



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



DIRECTION DE LA MOBILITÉ

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE VOIRIE

SOMMAIRE

Titre I - Dispositions relatives à la domanialité et à l'emprise du réseau routier départemental

I - Consistance du domaine public routier départemental

Article 1 - définition	p. 6
Article 2 - affectation du domaine	p. 6
Article 3 - catégories de voies	p. 6
Article 4 - délimitation du domaine départemental par rapport aux autres voies....	p. 7

II - Variation/modification du domaine routier départemental

Article 5 - classement et déclassement	p. 7
Article 6 - ouverture – élargissement – redressement	p. 8
Article 7 - alignement	p. 8
Article 8 - implantation des clôtures – obstacles latéraux	p. 8

Titre II - Dispositions relatives à la gestion et à l'entretien du réseau routier départemental

I - Gestion et entretien du domaine public routier départemental

Article 9 - dépenses liées aux routes départementales	p. 8
Article 10 - réglementation de l'usage de la voirie	p. 8
Article 11 - carrefours entre routes départementales et autres voies	p. 9

II - Prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme et dans les dossiers d'application du droit des sols

Article 12 – avis du Département sur les documents d'urbanisme.....	p. 9
Article 13 - avis du Département sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.....	p. 9

Titre III - Dispositions relatives à la conservation et à l'occupation du réseau routier départemental

I - Conservation du domaine public routier départemental

Article 14 - pouvoirs du Président du Conseil départemental	p. 9
Article 15 - réglementation de l'usage de la voirie – interdictions	p. 9
Article 16 - contributions spéciales suite à dégradations	p. 10
Article 17 - écoulement des eaux pluviales	p. 10
Article 18 - écoulement des eaux insalubres	p. 10
Article 19 - aqueducs et ponceaux sur fossés	p. 10
Article 20 - barrages ou écluses sur fossés	p. 10
Article 21 - dimensions des saillies autorisées	p. 10
Article 22 - plantations riveraines	p. 11
Article 23 - hauteur des haies vives	p. 11
Article 24 – élagage et abattage.....	p. 11
Article 25 – dépôts de bois sur le domaine public routier départemental.....	p. 12
Article 26 - servitudes de visibilité	p. 12
Article 27 - immeubles menaçant ruine	p. 12
Article 28 - salissures sur routes départementales hors agglomération.....	p. 13

Article 29 - constatation des infractions	p. 13
Article 30 - sanctions	p. 13

II - Occupation du domaine public routier départemental

Article 31 - droit d'accès – autorisations – restrictions.....	p. 13
Article 32 - aménagement des accès existants ou à créer – demande – conditions de délivrance de l'autorisation	p.13
Article 33 - entretien des ouvrages d'accès	p. 14
Article 34 - accès aux établissements industriels et commerciaux	p. 14
Article 35 - droits et devoirs des occupants	p. 15
Article 36 – point d'arrêt transports	p. 15
Article 37 - distributeurs de carburant	p. 15
Article 38 - implantation d'éoliennes	p. 16
Article 39 – implantation de publicité	p. 16
Article 40 – redevances	P. 16

III - Autorisations préalables – catégories d'autorisation

Article 41 – déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT)	p. 17
Article 42 – déclaration de projet de travaux (DT)	p. 17
Article 43 – permis de stationnement	p. 17
Article 44 – permission de voirie – autorisation de voirie	p. 18
Article 45 – autorisation d'entreprendre les travaux.....	p. 19
Article 46 – Validité de l'autorisation d'exécution	p. 19

Titre IV - Dispositions administratives relatives aux travaux

I - Types de travaux et bénéficiaires

Article 47 - travaux programmables, non programmables, urgents	p. 20
Article 48 - bénéficiaires des travaux	p. 20
Article 49 - responsabilités de l'intervenant	p. 21
Article 50 – diagnostic amiante	p. 22
Article 51 - constatation et répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier	p. 22
Article 52 - droits des tiers.....	p. 22
Article 53 - entrée en vigueur du règlement	p. 23

II - Prescriptions avant travaux

Article 54 - constat des lieux et mesures de précaution	p. 23
Article 55 - coordination des travaux	p. 23
Article 56 - conférence de coordination	p. 23
Article 57 - calendrier des travaux	p. 23
Article 58 - circulation et desserte riveraine	p. 24

III - Sécurité des travaux

Article 59 - informations des chantiers	p. 24
Article 60 - sécurité routière, protection des chantiers et accessibilité	p. 24
Article 61 - signalisation des chantiers	p. 25

Article 62 - coordonnateur de sécurité	p. 25
--	-------

IV - Protection des arbres et plantations

Article 63 - prescriptions générales	p. 25
--	-------

V - Fin d'exécution des travaux

Article 64 - principes généraux de qualité et de sécurité	p. 26
Article 65 - réception des matériaux compactés	p. 26
Article 66 - essais d'étanchéité	p. 26
Article 67 - inspection visuelle et télévisuelle des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	p. 26
Article 68 - présentation des résultats	p. 27
Article 69 - propreté de la voie publique	p. 27

VI - Récolement des ouvrages

Article 70 - obligations de l'intervenant	p. 27
Article 71 - consistance des travaux	p. 28
Article 72 - travaux préalables aux levers	p. 28
Article 73 - exécution des levers	p. 28
Article 74 - fourniture des documents	p. 28
Article 75 - vérification des travaux	p. 29
Article 76 - prescriptions techniques	p. 29

VII - Interventions d'office

Article 77 - principes	p. 29
Article 78 - frais engagés.....	p. 30
Article 79 - recouvrement des sommes	p. 30

Titre V - Modalités d'exécution des travaux – prescriptions techniques

I - Exécution des travaux

Article 80 - travaux préparatoires	p. 31
Article 81 - protection des canalisations et autres réseaux rencontrés dans le sol	p. 31
Article 82 - gestion des venues d'eau	p. 32
Article 83 - implantation des travaux	p. 32
Article 84 - découvertes archéologiques – objets d'art et vestiges	p. 33
Article 85 - engins explosifs de guerre.....	p. 33
Article 86 - tranchées	p. 33
Article 87 - supports et ouvrages aériens	p. 36
Article 88 - canalisations	p. 37
Article 89 - interruption temporaire des travaux	p. 38
Article 90 - sujétions spéciales	p. 38
Article 91 - préalable à l'exécution des remblais	p. 39
Article 92 - lit de pose et zone d'enrobage	p. 39
Article 93 - remblayage au droit des canalisations existantes	p. 39
Article 94 - exécution du remblai	p. 39
Article 95 - réutilisation des déblais	p. 39
Article 96 - matériaux prohibés	p. 40
Article 97 - matériaux autorisés	p. 41
Article 98 - objectifs de compacité	p. 41
Article 99 - reconstitution de la structure de la chaussée	p. 42
Article 100 - ouvrages d'art.....	p. 42

II - Réfection des revêtements

Article 101 - principe des réfections	p. 42
Article 102 - règles des réfections	p. 43
Article 103 - réfection provisoire suivie d'une réfection définitive	p. 43
Article 104 - réfection définitive immédiate	p. 44

Documents annexes

Annexe 1 - liste des routes départementales	
Annexe 2 - liste et carte des routes à grande circulation (décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié)	
Annexe 3 - liste des ouvrages d'art	
Annexe 4 - limites de gestion et de domanialité entre une route départementale et les autres voies	
Annexe 5 - dimensions des saillies autorisées	
Annexe 6 - délibération de la Commission permanente relative aux redevances	
Annexe 7 - fiche de contrôle de compactage des tranchées > 10 m2	
Annexe 8 - fiche de contrôle de compactage des tranchées ≤ 10 m2	
Annexe 9 - remblayage des tranchées	

Titre I - dispositions relatives à la domanialité et à l'emprise du réseau routier départemental

I - Consistance du domaine public routier départemental

Article 1 - définition

Art. R 110-2 du Code de la Route

Art. L 111-1 du Code de la Voirie routière

Art. L 2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

Le domaine public routier départemental comprend l'ensemble des biens appartenant au Département affecté aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées (cf. descriptions des voies article 3).

Il comprend les chaussées et leurs dépendances nécessaires à sa conservation, son exploitation et à la sécurité des usagers : trottoirs (en agglomération, ils constituent une dépendance de la route départementale, même si leur aménagement est financé par la commune), accotements, talus, fossés, ouvrages d'art et de soutènement, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, aqueducs, terre-pleins, aires de repos, pistes cyclables, appareils de signalisation routière, glissières de sécurité etc....

Les routes départementales relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'agglomération se définit comme l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou le borde. De manière générale, en agglomération, le domaine public s'étend entre les façades et hors agglomération, les emprises du domaine public comprennent les fossés et talus.

Article 2 - affectation du domaine

Article L 111-1 du Code de la voirie routière

Article L 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Les biens du domaine public doivent être utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.

Article 3 - catégories de voies

Article R 152-1 du code de la voirie routière

Article L 110-3 du Code de la route

Article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme

Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation

Décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004 – articles R110-2 et R412-7 du Code de la route

Les voies qui font partie du domaine public départemental sont dénommées routes départementales. La classification des routes départementales a fait l'objet de modifications aux fins de simplification et de réduction du nombre de catégories de voies, tout en prenant en compte l'évolution du trafic sur ces voies. Les routes départementales sont répertoriées dans un tableau, annexé au présent règlement (annexe 1), selon les critères suivants :

RD 1 ^{ère} catégorie structurante	⇒	réseau d'intérêt national/régional
RD 2 ^{ème} catégorie structurante	⇒	réseau d'intérêt départemental
RD 3 ^{ème} catégorie secondaire	⇒	réseau d'intérêt cantonal
RD 4 ^{ème} catégorie	⇒	réseau d'intérêt local

Les routes à grande circulation permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités propriétaires des voies classées routes à grande circulation communiquent au représentant de l'Etat dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (liste et carte des routes à grande circulation en annexe 2).

Les routes express sont des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'Etat, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules.

Les déviations d'agglomération sont des infrastructures non urbaines qui permettent au trafic de transit de contourner l'agglomération.

Les voies vertes sont des routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons au sens large (rollers, personnes à mobilité réduite ...) et si un panneau l'indique, des cavaliers. Elles sont destinées aux déplacements quotidiens et aux loisirs. Les conducteurs de véhicules motorisés ne doivent pas circuler sur une voie verte, excepté les véhicules de police ou de service d'incendie et de secours, les véhicules d'entretien et d'exploitation signalés et assimilés à des chantiers mobiles. Les riverains n'ont pas un droit d'accès à la voie verte, sauf autorisation.

Une voie verte peut être réalisée dans l'emprise du domaine public du Département. Elle doit alors être incorporée dans le domaine public routier départemental par le biais d'un acte de classement.

Elle peut également être réalisée hors emprise du domaine public départemental :

- sur le domaine d'une autre collectivité ou de l'Etat : une convention d'occupation ou de superposition de gestion doit être établie ;
- sur le bien d'une personne privée morale ou physique : une convention de servitude de passage à l'amiable ou une acquisition foncière peuvent être effectuées.

Article 4 - délimitation du domaine départemental par rapport aux autres voies

La domanialité du Département aux intersections d'une route départementale avec d'autres voies est précisée à l'aide des schémas annexés au règlement (annexe 4).

II - Variation/modification du domaine routier départemental

Article 5 - classement et déclassement

Articles L 131-4 et R 131-3 et suivants du Code de la voirie routière

Articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement

Articles R 111-1 à R 111-3 du Code de l'expropriation

Le classement et le déclassement des routes départementales sont décidés par délibérations du Conseil départemental.

Les délibérations du Conseil départemental interviennent, le cas échéant, après enquête diligentée par le Président du Conseil départemental, dont la durée ne peut être inférieure à 15 jours. La procédure est celle visée par l'article R 131-3 et suivants du Code de la voirie routière.

Les procédures relatives aux enquêtes publiques sont prévues dans les textes ci-dessus référencés.

Article 6 - ouverture – élargissement – redressement

Article L 131-4 du Code de la voirie routière

Le Département est compétent pour décider de l'ouverture, du redressement et de l'élargissement des routes départementales. Les délibérations correspondantes interviennent le cas échéant après enquête publique.

Article 7 – Alignement

Articles L 112-1, L 112-2, L 131-4 et L 131-6 du Code de la voirie routière

Article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

L'alignement est la détermination, par l'autorité administrative, de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit, par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel, qui le plus souvent, constate l'alignement "de fait" existant.

Article 8 - Implantation des clôtures – obstacles latéraux

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

Toutefois, les clôtures électriques ou en ronce artificielle doivent être placées au moins à 0,50 mètre en arrière de cette limite.

Hors agglomération, les obstacles latéraux présentant un risque pour la sécurité des usagers de la voirie doivent être implantés à 4 mètres minimum du bord de la chaussée sur les routes ordinaires et 7 mètres sur les routes neuves (recommandations SETRA 2002 sécurité routière). L'implantation de clôtures ne doit pas gêner la visibilité et ne doit pas représenter un danger pour les usagers de la route départementale.

Titre II - Dispositions relatives à la gestion et à l'entretien du réseau routier départemental

I - gestion et entretien du domaine public routier départemental

Article 9 - dépenses liées aux routes départementales

Articles L 131-1 et suivants du Code de la voirie routière

Le domaine public routier du Département est aménagé et entretenu par le Département, de telle façon que la circulation des usagers, sauf circonstances exceptionnelles, y soit assurée dans des conditions normales de sécurité. En agglomération, l'entretien du domaine public routier départemental est assuré conjointement par le Département et la Commune. En agglomération, la Commune peut effectuer des aménagements urbains ; dans ce cas, une convention est établie entre la Commune et le Département pour effectuer les travaux et pour la remise en gestion des équipements à la Commune. Des conventions sont établies entre les aménageurs et le Département dans le cadre de financement d'accès par les aménageurs en bordure des routes départementales et déterminent les attributions de la Commune lors de la remise en gestion des aménagements.

Article 10 - réglementation de l'usage de la voirie

Articles L 131-2, L 131-3, R 113-1 et R 131-2 du Code de la voirie routière

Articles R 433-1, R 433-2, R 433-3, R 433-5, R 433-8 et R 411-25 du Code de la route

Les routes départementales sont normalement ouvertes à la circulation des véhicules dont les caractéristiques techniques sont conformes à celles définies par les textes en vigueur.

La circulation des véhicules dont le poids, la longueur, la largeur ou la hauteur dépassent celui fixé par les textes (convois exceptionnels) doit être autorisée par un arrêté du Préfet après avis du Président du Conseil départemental.

Dans son avis, le Président du Conseil départemental peut demander que l'usage de la voirie soit autorisé sous certaines réserves.

Article 11 - carrefours entre routes départementales et autres voies

L'aménagement ou la création d'un carrefour avec une route départementale, s'il ne s'intègre pas dans un projet soumis à enquête publique doit, préalablement à tout commencement d'exécution, recueillir l'accord du Département.

L'accord du Département pour un projet est réputé donné sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'urbanisme. Il ne préjuge en rien des obligations qui peuvent être imposées au titre de cette autre voie.

II - Prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme et dans les dossiers d'application du droit des sols

Article 12 – avis du Département sur les documents d'urbanisme

Le Département peut exprimer ses prescriptions et prévisions en matière d'aménagement de voirie dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans d'occupation des sols (POS), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), les Règlements locaux de publicité et les cartes communales.

Le PLU fixe notamment les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, en particulier :

- le tracé et les caractéristiques des voies de circulation ;
- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics.

Article 13 – avis du Département sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Département est consulté sur tous les dossiers relatifs aux constructions et aux modes d'utilisation du sol pouvant avoir une incidence sur le domaine public routier départemental, notamment en matière d'accès.

Titre III - Dispositions relatives à la conservation et à l'occupation du réseau routier départemental

I - Conservation du domaine public routier départemental

Article 14 - pouvoirs du Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental détient, sur les routes situées hors agglomération, les pouvoirs de sécurité, de la circulation et de la conservation du domaine public routier. A l'intérieur des agglomérations, le Président du Conseil départemental exerce la police de conservation des routes départementales, le Maire ayant en charge la police de la circulation et de stationnement.

Article 15 - réglementation de l'usage de la voirie – interdictions

Article R 116-2 du Code de la voirie routière

Il est interdit de dégrader les chaussées et dépendances des routes départementales, ainsi que de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation des usagers sur ces routes. Les différentes interdictions sont énumérées dans l'article ci-dessus mentionné.

Article 16 - contributions spéciales suite à dégradations

Article L 131-8 du Code de la voirie routière

Lorsque des détériorations anormales interviennent sur les routes départementales à la suite de la circulation de véhicules, les propriétaires sont soumis à des contributions spéciales, en proportion des dégradations causées, selon la procédure définie à l'article ci-dessus.

Article 17 - écoulement des eaux pluviales

Articles 640 et suivants du Code civil

Arrêté ministériel valant instruction générale sur le service des chemins départementaux du 30 mai 1967

Les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public routier sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en sont issues. Les propriétaires (propriétés riveraines du domaine public routier accueillant les eaux de ruissellement ou propriétés supportant les ouvrages hydrauliques annexes) doivent prendre toutes dispositions pour permettre, en tout temps, ce libre écoulement et n'élever aucun obstacle.

Toutefois, si la configuration du domaine public routier modifie sensiblement, par rapport aux conditions naturelles initiales, le volume ou le régime de l'emplacement de l'exutoire de ces eaux de ruissellement, le Département est tenu de réaliser et d'entretenir, à sa charge, les ouvrages hydrauliques nécessaires pour évacuer sans dommage ces eaux de ruissellement, sauf à l'intérieur des agglomérations où la construction et l'entretien des réseaux d'assainissement pluvial et leurs ouvrages annexes incombent aux communes traversées par la route départementale. A ce titre, tous les travaux d'assainissement effectués sur une route départementale en agglomération doivent faire l'objet d'une remise en gestion au gestionnaire de l'assainissement par le biais d'une convention.

Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement.

Il est interdit de laisser l'égout des toits se faire directement sur les routes départementales.

Article 18 - écoulement des eaux insalubres

Article R 116-2 du Code de la voirie routière

Article R 111-12 du Code de l'urbanisme

Tout rejet d'eaux insalubres est interdit sur le domaine public départemental.

Article 19 - aqueducs et ponceaux sur fossés

Arrêté ministériel valant instruction générale sur le service des chemins départementaux du 30 mai 1967

L'autorisation pour l'établissement par les propriétaires riverains d'aqueducs et de ponceaux sur les fossés des routes départementales précise le mode de construction, les dimensions à donner aux ouvrages et les matériaux à employer.

Article 20 - barrages ou écluses sur fossés

L'établissement de barrages ou d'écluses sur les fossés des routes départementales est interdit.

Article 21 - dimensions des saillies autorisées

Article R 112-3 du Code de la voirie routière

Les saillies autorisées ne doivent pas excéder, selon la nature des ouvrages, les dimensions indiquées dans le tableau joint en annexe 5.

Article 22 - plantations riveraines

Article R 116-2 du Code de la voirie routière

Articles 671 à 673 du Code civil

Il n'est permis d'avoir des plantations en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise.

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espalier, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine.

Lorsque le domaine public routier départemental est emprunté par une ligne de distribution aérienne (électricité, télécommunications), le riverain doit consulter le gestionnaire des réseaux concernés afin de connaître les prescriptions particulières de distances à respecter entre ces lignes et leurs plantations (et notamment la norme NF P 98-332).

Les plantations faites antérieurement et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances fixées. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent pas être remplacés.

Article 23 - hauteur des haies vives

Arrêté ministériel valant instruction générale sur le service des chemins départementaux du 30 mai 1967

Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, il peut toujours être demandé de limiter à 1 mètre la hauteur des haies vives bordant certaines parties du domaine public routier départemental lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

Les haies plantées, après autorisation, à des distances moindres que celles ci-dessus peuvent être conservées, mais elles ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les dispositions du présent règlement.

Article 24 - élagage et abattage

Arrêté ministériel valant instruction générale sur le service des chemins départementaux du 30 mai 1967

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 20

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier départemental doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou exploitants.

Les haies doivent toujours être taillées de manière à ce que leur développement, du côté du domaine public, ne fasse aucune saillie sur celui-ci.

Au croisement avec des voies ferrées, ainsi qu'aux embranchements, carrefours ou bifurcations, les arbres à haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des exploitants, élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol dans un rayon de 50 mètres compté au centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passage à niveau.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres à haut jet, situés à moins de 4 mètres de la limite du domaine public routier, sur tout le développement du tracé des courbes du côté du plus petit rayon et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

Hors agglomération, à défaut d'exécution des opérations d'élagage des arbres, haies ou racines par les propriétaires riverains ou leurs représentants, après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet, il est procédé à l'exécution d'office des travaux d'élagage et les frais afférents à ces travaux sont mis à la charge des propriétaires négligents.

Les propriétaires riverains doivent également veiller au bon état phytosanitaire de leurs plantations privées situées à proximité de la limite avec le domaine public départemental et, en particulier, de leurs arbres de moyen et haut jet et anticiper tout risque pour la sécurité publique en procédant à l'abattage des sujets morts ou malades.

A aucun moment le domaine public routier départemental ne doit être encombré et la circulation entravée ou gênée par les opérations d'abattage, d'ébranchage ou de débitage des arbres situés sur les propriétés riveraines.

Article 25 – Dépôt de bois sur le domaine public routier départemental

L'installation de dépôts de bois temporaires, destinée à faciliter l'exploitation forestière, peut être autorisée sur le domaine public routier départemental, à l'exclusion de la chaussée, lorsqu'il n'en résulte aucun inconvénient pour la circulation, la visibilité et le maintien en bon état du domaine.

L'autorisation de voirie délivrée fixe les règles relatives à l'implantation du dépôt, à son volume et à sa durée.

En cas de dégradation, le domaine public routier départemental est remis en état par l'occupant ou, après mise en demeure non suivie d'effet, par le gestionnaire de la voirie aux frais de l'intéressé. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Les dépôts de bois ne doivent en aucun cas entraver le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 26 - servitudes de visibilité

Articles L 114-1 et suivants du Code de la voirie routière

L'application du présent règlement est, s'il y a lieu, subordonnée à celle des mesures éventuellement inscrites dans les plans de dégagement qui, dressés conformément au Code de la voirie routière, déterminent les terrains riverains ou voisins du domaine public routier départemental sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité comportant, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus au niveau égal fixé par le plan ;
- l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter, de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan ;
- le droit pour le Département d'opérer la résection des talus, remblais et tout obstacle naturel, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Article 27 - immeubles menaçant ruine

Article L 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Lorsqu'un immeuble riverain d'une route départementale menace ruine et constitue un danger pour la circulation, il appartient au maire d'entamer et de poursuivre la procédure prévue aux articles ci-dessus mentionnés. Ces dispositions s'appliquent en et hors agglomération. Une restriction est toutefois apportée pour les immeubles classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Si nécessaire, le Département peut être amené à prendre des mesures particulières pour restreindre ou interdire la circulation au droit de l'immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

Article 28 - salissures sur routes départementales hors agglomération

Dans le cadre des pouvoirs de police du Président du Conseil départemental en matière de nuisances et de dégradations sur les routes départementales, le Département peut constater des salissures provoquées sur les routes départementales par des véhicules y apportant des terres ou des boues, pouvant rendre la chaussée glissante et ainsi nuire à la sécurité des usagers.

Les transporteurs de toutes natures, y compris de chargements agricoles, doivent donc nettoyer les dépôts de terre laissés sur la chaussée sans délai. Dans le cas contraire, le Département peut faire constater les faits et mettre en demeure le transporteur d'effectuer le nettoyage dans les meilleurs délais. A défaut, ce dernier peut être effectué par le Département et mis à la charge du transporteur défaillant. Les frais à régler par le transporteur sont relatifs aux heures consacrées par le Département pour le nettoyage, le déplacement et la signalisation ainsi que, le cas échéant, l'intervention d'entreprises privées mettant à disposition des véhicules mécanisés prévus à cet effet. Le transporteur est responsable des accidents pouvant survenir du fait des salissures qu'il aura laissées sur la chaussée.

Article 29 - constatation des infractions

Articles L 116-1 à L 116-8 du Code de la voirie routière

Les infractions sont constatées par les agents assermentés et commissionnés par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues par les articles ci-dessus mentionnés.

Article 30 - sanctions

Articles L 116-3, L 116-4, L 116-6 et L 116-7 du Code de la voirie routière

Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier du Département sont poursuivies à la requête du Président du Conseil départemental. Elles sont constatées dans les conditions prévues dans les textes ci-dessus mentionnés.

Article R 116-2 du Code de la voirie routière

La répression des infractions constatées est poursuivie selon les conditions prévues à l'article ci-dessus.

II - Occupation du domaine public routier départemental

Article 31 - droit d'accès - autorisations - restrictions

Articles L 151-2, L 151-3, L 152-1 et suivants du Code de la voirie routière

Articles 682 et suivants du Code civil

L'accès est un droit de riveraineté soumis à autorisation. Dans le cas de voies à statut particulier, les accès directs sont interdits. Ils font l'objet de rétablissements de desserte regroupés sur des points uniques.

Article 32 - aménagement des accès existants ou à créer – demande – conditions de délivrance de l'autorisation

Toute création de nouvel accès en bordure d'une route départementale fait l'objet d'une demande préalable devant être formulée par le pétitionnaire et d'une autorisation du Département (Cf article 34). La demande est effectuée de préférence en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme, ou lorsque cette dernière est communiquée au Département pour avis. La demande d'accès doit comporter un plan de situation, ainsi qu'un plan détaillé mettant en évidence l'accès demandé. Les travaux relatifs aux aménagements d'accès sont à la charge du demandeur.

La création d'accès directs sur les routes de première et de deuxième catégorie hors agglomération est exclue.

Concernant les accès sur les autres catégories de voies, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.

Le nombre d'accès par unité foncière doit être limité au strict minimum et tout accès devenu inutile suite à l'évolution du parcellaire est à supprimer.

En cas de division de terrain suite à une autorisation d'urbanisme, un regroupement des accès ou un accès commun peut être imposé et doit répondre aux normes de sécurité et de visibilité. L'accès sur une voie communale doit être recherché en priorité.

En aucun cas un portail ne peut déborder sur le domaine public routier. Aussi, pour des raisons de sécurité, un recul de 5 mètres par rapport à la limite du domaine public peut être exigé afin de permettre un stockage de véhicule en dehors de la chaussée (entrée charretière). Une distance supérieure à 5 mètres peut toutefois être exigée si la configuration des lieux et la sécurité l'exigent, notamment lorsque le site desservi accueille des poids lourds.

Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par voie d'autorisation.

Ces ouvrages doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

La construction et le renouvellement ultérieur des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, y compris le busage du fossé, lorsque celui-ci est existant, afin de maintenir le bon écoulement des eaux.

En cas de telle nécessité de busage de l'accès, les dispositifs de sécurité (têtes de buses de sécurité normalisées) sont obligatoires dans les deux sens de circulation sur toutes les routes départementales. L'autorisation fixe également le diamètre de la canalisation à mettre en place.

En cas de modification des caractéristiques géométriques de la voie à l'initiative du Département, le rétablissement des accès existants au moment de la modification est à la charge du gestionnaire de la voie.

Dans le cadre d'un programme de curage de fossés, les ouvrages/canalisation non conformes ou en mauvais état sont obligatoirement à remplacer par l'occupant.

Hors agglomération, le Département est seul compétent pour autoriser une demande d'accès en bordure d'une route départementale. En agglomération, le Maire n'est pas compétent pour autoriser les nouveaux accès, mais il doit être obligatoirement consulté.

Article 33 - entretien des ouvrages d'accès

Les propriétaires des terrains riverains sont tenus d'entretenir et de maintenir en bon état les ouvrages ayant fait l'objet d'autorisation à leur profit et d'assurer le bon écoulement des eaux (nettoyage régulier des buses sous accès).

Article 34 - accès aux établissements industriels et commerciaux

Article L 332-8 du Code de l'urbanisme

Les accès aux établissements industriels et commerciaux doivent être conçus de manière à assurer le maintien de la capacité de trafic sur la voie concernée ainsi que la sécurité des usagers.

Des prescriptions ayant pour objet cette sujétion peuvent être portées au permis de construire.

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Une convention précise les participations financières, les prescriptions techniques d'exécution, les charges d'entretien et de fonctionnement consécutives à la réalisation de ces équipements publics.

Article 35 - droits et devoirs des occupants

A l'exception des dispositions applicables aux opérateurs de réseaux de communications électroniques fixées à l'article L.47 du Code des postes et des communications électroniques, tout intervenant amené à occuper la voirie départementale doit être titulaire d'une autorisation délivrée par le Département, et tout intervenant exécutant un ouvrage sur le domaine public routier doit être titulaire d'un accord technique préalable, délivré par le Département. L'avis du Maire doit être demandé si les travaux sont prévus en agglomération.

Afin de pouvoir intervenir sur le domaine public routier, l'intervenant doit satisfaire successivement aux dispositions suivantes :

- disposer d'un droit d'occuper le domaine public, ou dans le cadre du présent règlement, d'une permission de voirie, laquelle fixe les modalités d'occupation du domaine public ;
- disposer d'un accord technique préalable établi par les services du Département, lesquels fixent les modalités d'intervention, à l'exception des demandes d'accord technique des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz qui sont conditionnées à des situations de travaux nécessitant de prendre des précautions particulières (notamment par ex : travaux aux abords d'ouvrages d'art, d'établissements publics,...).Ce document peut regrouper l'autorisation d'entreprendre les travaux et ne former qu'un document unique pour les travaux prévus hors agglomération ;
- disposer d'une autorisation d'entreprendre les travaux qui fixe les délais d'exécution, conformément au calendrier des travaux et précise, le cas échéant, les mesures relatives à la circulation et au stationnement. Elle relève de l'autorité de police, soit du maire en agglomération ou du Président du Conseil départemental hors agglomération ;
- disposer d'un arrêté temporaire de circulation et de stationnement ;
- établir un document d'avis d'ouverture ou d'organiser une réunion de démarrage des travaux ;
- signaler toute interruption de travaux ;
- avertir de la fin des travaux.

Ces différentes dispositions sont indépendantes des dispositions auxquelles doit satisfaire l'intervenant pour réaliser ses travaux, ainsi que de celles relatives à la protection des ouvrages enterrés, telles que la demande de renseignements et la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).

Article 36 – Point d'arrêt transports

Lorsque des points d'arrêts pour les transports scolaires et les lignes régulières sont implantés en bordure des routes départementales par la Région Normandie, ils doivent préalablement fait l'objet d'un avis technique et d'une permission de voirie du Département.

Article 37 - distributeurs de carburant

Arrêté ministériel valant instruction générale sur le service des chemins départementaux du 30 mai 1967

L'installation des distributeurs de carburants hors agglomération et en agglomération est réglementée par le texte ci-dessus référencé.

Article 38 - Implantations d'éoliennes

En l'absence de réglementation nationale concernant les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux limites du domaine public routier, celles-ci doivent être implantées au minimum à une distance d'une fois et demie leur hauteur totale (pales comprises) à partir de la limite du domaine public routier. L'avis du Département devra être demandé préalablement à toute installation.

Article 39 – implantation de publicité

Articles R 518-1 à R 419-9 du Code de la route

Articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88, R 571-74 et R 581-75 du Code de l'environnement

Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes

Hors agglomération, l'implantation de pré-enseigne, support d'enseigne, panneaux publicitaires est interdite sur le domaine public routier départemental.

Par dérogation à l'interdiction mentionnée ci-dessus, sont autorisées hors agglomération, hors domaine public, les pré-enseignes mentionnant :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles et les monuments historiques, classées ou inscrits, ouverts à la visite ;
- à titre temporaire les opérations et manifestations exceptionnelles.

Les pré-enseignes temporaires signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois.

Sont également considérées comme temporaires les enseignes ou pré-enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction réhabilitation location et vente.

Dans tous les cas, une autorisation préalable du Département (Direction de la mobilité – Unité territoriale concernée) est requise.

En agglomération, l'implantation de pré-enseigne, support d'enseigne, panneaux publicitaires est admise mais doit satisfaire aux règles et prescriptions fixées par décret et peut être accordée sous réserve de l'avis favorable du Maire de la commune concernée. S'il y a ancrage dans la voirie départementale, la demande d'autorisation devra être adressée au Maire pour avis et au Département. Ce dernier, après instruction du projet, et sous réserve de l'accord de la mairie et de l'avis favorable, délivrera une permission de voirie au demandeur.

Un règlement local ou intercommunal de publicité peut être établi par les communes ou les communautés de communes. Dans le cas où un tel règlement existe, il convient au demandeur de se rapprocher de ces collectivités.

Article 40 - redevances

Articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Délibération de la Commission permanente précisant les modalités de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public départemental

Toute occupation du domaine public routier départemental est soumise à redevance, sous réserve des cas d'exonération prévus par la loi.

Le taux des redevances et les modalités de perception sont fixés par délibération de la Commission permanente et figurent en annexe 6 du présent règlement.

III - autorisations préalables – catégories d'autorisations

Article 41 - déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT)

La déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) doit être effectuée par l'exécutant des travaux, en application des dispositions en vigueur relatives à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les maîtres d'ouvrages font procéder au marquage et au piquetage au sol des ouvrages présents dans le sous-sol et font réaliser des investigations complémentaires en cas de réseaux de classe B ou C, par un prestataire certifié en matière de géoréférencement. Les intervenants doivent être titulaires d'une attestation de compétence qui fait suite à une formation : autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), à renouveler tous les 5 ans.

Article 42 – déclaration de projet de travaux (DT)

Dès lors que des travaux sont prévus à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, le responsable du projet doit adresser une déclaration de projet de travaux à l'ensemble des exploitants de ces ouvrages, en fonction de la réglementation en vigueur.

Il doit effectuer une déclaration auprès du guichet unique (GU), afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants de réseaux.

Le guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, comportant 3 fascicules, est disponible sur le site suivant : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>

Article 43 - permis de stationnement

- *hors agglomération* : la demande de permis de stationnement pour une occupation située hors agglomération doit être adressée par l'intervenant au Département.

Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- une fiche descriptive sur la nature, la consistance et la durée de l'occupation,
- un plan de situation et de délimitation de l'occupation,
- une note sur les contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation.

A compter de la réception du dossier, la demande est instruite et la décision est notifiée au demandeur.

- *en agglomération* : le Maire de la commune concernée est destinataire de la demande et compétent pour délivrer l'autorisation après avoir demandé l'avis du Département.

Les concessionnaires, occupants de droits, affectataires (GRDF, ERDF, SIEGE ...) ne sont pas soumis à formuler une demande de permis de stationnement.

Article 44 - permission de voirie – autorisation de voirie

Nul ne peut exécuter des travaux sur les routes départementales ou leurs dépendances s'il n'a pas effectué au préalable une demande de permission de voirie ou d'autorisation de voirie.

Le démarrage effectif des travaux est subordonné à l'obtention de l'une ou l'autre de ces autorisations, ou d'une convention d'occupation du domaine public départemental.

L'intervenant doit envoyer sa demande à la Direction de la mobilité du Département de l'Eure, accompagnée des pièces suivantes, 60 jours avant le début des travaux :

- fiche descriptive des travaux ;
- plan de situation des travaux ;
- plan d'exécution à l'échelle au 1/500 et le cas échéant, les ouvrages à une plus grande échelle ;
- calendrier prévisionnel de réalisation ;
- note sur les contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation ;
- extrait de plan cadastral ;
- le cas échéant, photocopie de l'autorisation d'urbanisme.

Ces autorisations sont délivrées aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dans le but d'occuper le domaine public routier de façon permanente ou temporaire, en vue d'y implanter un ouvrage ou de réaliser des travaux entraînant une modification de la structure de l'assiette de ce domaine.

- hors agglomération :

Le Département est seul compétent pour délivrer l'autorisation.

- en agglomération :

Le Département est compétent et l'avis du Maire de la commune est sollicité.

Elle est strictement personnelle, précaire et révocable et est délivrée sous forme d'arrêté du Président du Conseil départemental.

Cette permission ne vaut pas autorisation de réaliser les travaux et n'intervient que pour l'occupation du domaine public.

Les concessionnaires, occupants de droit, affectataires (GRDF, ERDF, SIEGE ...) ne sont pas soumis à formuler une demande de permission de voirie (arrêté), mais devront obtenir une autorisation de voirie (courrier comportant les recommandations techniques de la Direction de la mobilité).

Les opérateurs de réseaux de communications électroniques disposent d'un droit administratif de passage sur la voirie, dont l'exercice est toutefois subordonné à la délivrance d'un arrêté de permission de voirie.

S'agissant des opérateurs de réseaux de communications électroniques, les pièces à joindre à la demande doivent correspondre aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du code des postes et des communications électroniques.

A compter de la réception du dossier complet, la demande est instruite et la décision notifiée au demandeur.

En cas d'urgence dûment justifiée (rupture de canalisation par exemple), les travaux de réparation peuvent être entrepris sans délai, mais le gestionnaire de la voirie (et le maire si les travaux se situent en agglomération) doit être avisé immédiatement.

La demande d'autorisation doit alors être remise a posteriori, à titre de régularisation, dans les 48 heures qui suivent le début des travaux, afin de déterminer le cas échéant les conditions de remise en état du domaine public.

Article 45 - autorisation d'entreprendre les travaux

Pour les travaux « programmables », la demande d'autorisation d'entreprendre les travaux doit parvenir 2 mois au moins avant la date souhaitée de début des travaux.

Pour les travaux « non-programmables » comme pour les interventions ponctuelles (branchements isolés), le délai minimum est réduit à 15 jours.

Pour les interventions « urgentes », le Département doit être informé dans les vingt-quatre heures des motifs de cette intervention.

Dans tous les cas, une régularisation écrite doit être envoyée dans les 48 heures au Département.

Le Département doit adresser sa réponse dans le délai d'un mois pour les travaux programmables, et de 15 jours pour les travaux non-programmables.

Dans le cas d'interventions ponctuelles, notamment les branchements isolés, le délai de réponse est réduit à 10 jours.

Faute de réponse dans les délais ainsi fixés, les travaux peuvent être exécutés conformément aux prescriptions générales du règlement et des dispositions concernant la coordination.

Les délais sont comptés à la date de réception de la demande par le Département.

Article 46 - validité de l'autorisation d'exécution

Toute demande de prolongation de délai d'exécution doit être justifiée et parvenir au Département au moins cinq jours ouvrables avant la date limite prévue de fin des travaux.

Titre IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX TRAVAUX

I - Types de travaux et bénéficiaires

Article 47 - travaux programmables, non programmables, urgents

Les travaux sont regroupés en trois catégories :

- *les travaux programmables*, déterminés à partir de la liste des travaux programmés sur le réseau routier départemental, établie de la façon suivante :

Les permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit doivent faire parvenir au Département, en début de chaque année civile, leur programme de travaux affectant les routes départementales au cours de l'année, voire des années suivantes. Ce programme doit préciser la nature des travaux, leur localisation exacte, la date de début de réalisation et la durée prévue.

De même, le Département publie au début de chaque année, après approbation par l'Assemblée Départementale, les projets d'aménagements sur routes départementales. Ce programme est diffusé à tous les organismes concernés qui doivent en tenir compte pour l'établissement et la programmation de leurs propres interventions.

En cours d'année, le Département publie les nouveaux programmes votés par l'Assemblée Départementale.

Le calendrier des travaux est porté à la connaissance des personnes ayant présenté leur programme. Il comprend l'ensemble des travaux à exécuter sur les routes départementales, les dates de début des chantiers et leur durée.

Seuls les chantiers figurant sur le calendrier des travaux peuvent débuter et doivent se dérouler pendant la période autorisée.

- *les travaux non prévisibles ou non programmables*, qui ne sont pas prévus sur la liste des travaux programmés sur le réseau routier départemental, notamment des travaux de raccordement et de branchements d'immeubles ;
- *les travaux urgents*, qui comprennent les travaux rendus nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes.

Dans l'intérêt de la coordination et dans la mesure du possible, les travaux de raccordement et de branchement entraînant des chantiers importants (raccordement d'un nouvel immeuble, travaux parallèles à l'axe de la voie entre deux carrefours,...) sont classés dans la catégorie « programmables ».

Les travaux de type programmables et non-programmables sont soumis à l'accord technique préalable conformément aux présentes dispositions (cf. article 51 du présent règlement).

Article 48 - bénéficiaires des travaux

Le présent règlement concerne les travaux entrepris par ou pour le compte de toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées intervenant sur le domaine routier départemental ou à proximité immédiate de celui-ci. Les personnes morales ou physiques pour le compte desquelles seront réalisés ces travaux sont dénommées "intervenants". Sous cette appellation sont regroupés les différents affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit.

Les entreprises chargées de leur réalisation sont dénommées "exécutants".

Les différentes personnes visées ci-dessus sont notamment les personnes morales suivantes :

- *la collectivité*, en tant que collectivité propriétaire : ses interventions, au titre de la police de conservation, consistent en une surveillance, un entretien et une remise à niveau périodique du réseau de voirie considéré dans son ensemble pour offrir aux usagers et riverains le meilleur niveau de service et de sécurité.
- *Les affectataires de voirie* : il peut s'agir de la collectivité elle-même ou toute personne à laquelle la collectivité affecte tout ou partie de ses biens dont elle reste propriétaire à la disposition d'une autre personne morale dénommée l'affectataire pour lui permettre d'assurer le fonctionnement d'un service public.
- *Les permissionnaires de voirie* : les permissions de voirie sont des autorisations données à une personne physique ou morale, d'effectuer des travaux comportant occupation et emprise sur le domaine public routier. Ce type d'autorisation est toujours délivré unilatéralement et à titre rigoureusement personnel et toujours précaire et révocable en raison du principe de l'indisponibilité du domaine public.
- *Les concessionnaires de voirie* : les concessions supposent l'existence d'un concessionnaire, c'est-à-dire d'une personne physique ou morale qui obtient du Département l'autorisation de construire sur la voirie départementale, moyennant une redevance versée à l'autorité concédante, des installations ayant un but d'utilité publique et d'en assurer ensuite l'exploitation.
- *Les occupants de droit de la voirie* : il s'agit de la collectivité pour ses propres installations, certains services publics prioritairement désignés et enfin diverses personnes physiques ou morales ayant acquis, pour autant qu'il ne soit pas incompatible avec l'exploitation de la voirie, un droit d'occupation en raison de servitudes préexistant à la décision de classement dans la voirie départementale.

Article 49 - responsabilités de l'intervenant

L'intervenant est civilement voire pénalement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de l'exécution de ses travaux, de l'existence ou du fonctionnement de ses ouvrages.

Il est responsable de son chantier et de son intervention, conformément aux présentes dispositions et à toute autre réglementation en vigueur. Il doit transmettre copie de l'accord technique à son exécutant.

Il est tenu de se conformer aux prescriptions techniques dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier départemental.

Toutes précautions doivent être prises pour ne pas dégrader les abords du chantier. L'intervenant est tenu de mettre en œuvre, sans délai, les mesures qui lui sont enjointes de prendre dans l'intérêt du domaine public et de la circulation.

En cas de malfaçon, sa responsabilité reste entière.

Il est également tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents des services représentant le Département, gestionnaire de la voirie et aux agents des gestionnaires de réseaux.

L'intervenant doit veiller à ce que toutes ses interventions et installations sur le domaine public routier départemental (chaussée et dépendances de la voie) soient réalisées de manière à garantir la sécurité des usagers et riverains des routes départementales.

Tout intervenant a l'obligation d'informer des présentes dispositions la personne à qui il a confié l'exécution de travaux ou de toute autre mission ayant un rapport avec cette occupation du domaine public départemental.

L'exécutant doit être en possession de l'accord technique préalable pour le présenter à toute réquisition des agents du Département.

Article 50 – diagnostics amiante

Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017

Dans le cas où le Département a déjà fait réaliser une analyse des couches de chaussées sur lesquelles le pétitionnaire prévoit de réaliser des travaux de tranchées, le Département lui transmet les résultats de ces contrôles. Le pétitionnaire devra vérifier que les résultats qui lui sont fournis correspondent précisément à la zone de travaux prévue et que la nature de l'enrobé soit bien équivalente à celui transmis.

Dans le cas contraire, il appartient au pétitionnaire titulaire d'une permission ou d'une autorisation de voirie, et maître d'ouvrage des travaux concernés, de s'assurer de l'absence d'amiante et/ou de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés constituant la chaussée, en réalisant des analyses conformes à la réglementation, préalablement à la réalisation des travaux. Les frais résultant de ces recherches sont à sa charge.

Les résultats de ces études sont transmis au gestionnaire de la voirie, accompagnés d'un repérage des zones de prélèvement précis.

Les travaux supplémentaires d'extraction de ces matériaux sont également à la charge du pétitionnaire, qui devra attester du respect réglementaire du traitement du déchet auprès du Département, notamment par présentation des bordereaux de suivi des déchets.

Article 51 - constatation et répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier

Toute occupation ou exécution d'ouvrage réalisée sans autorisation constitue une contravention de voirie pouvant entraîner la poursuite de ses auteurs.

Le Département se réserve le droit d'engager toute action administrative ou judiciaire pour sanctionner le non-respect des dispositions du présent règlement.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental sont constatées par les agents assermentés et commissionnés à cet effet par le Président du Conseil départemental. Elles sont poursuivies à la requête du Président du Conseil départemental.

Article 52 - droit des tiers

Les accords techniques sont délivrés sous réserve des droits des tiers. L'intervenant ne peut notamment se prévaloir de l'accord qui lui a été délivré dans le cas de préjudice causé aux tiers.

Article 53 - entrée en vigueur du règlement

Les présentes dispositions prennent effet et sont donc opposables à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement départemental de voirie, c'est-à-dire à compter de la publication de l'arrêté du Président du Conseil départemental. L'ancien règlement départemental de voirie est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement.

II - Prescriptions avant travaux

Article 54 - constat des lieux et mesures de précaution

Préalablement au commencement des travaux, l'intervenant peut, à son initiative, demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence d'un tel constat, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne peut être admise par la suite ; les réfections seront exigées en conséquence.

Tous les engins et outils (chenilles, pelles, appareils de levage, etc...) susceptibles d'endommager les chaussées, trottoirs ou accotements, doivent être équipés de protections.

Le mobilier à caractère urbain présent dans l'environnement de l'emprise du chantier (candélabres d'éclairage, supports de signalisation verticale, feux tricolores, abribus, édicules publics de toute nature, ...) doit être protégé ou démonté après accord du gestionnaire concerné et remonté en fin de chantier aux frais de l'intervenant.

Article 55 - coordination des travaux

Ces dispositions ont pour but de réglementer la coordination des travaux de voirie ou de réseaux divers réalisés sur les routes départementales.

A l'extérieur d'une agglomération, la coordination des travaux programmés sur le réseau routier départemental s'exerce sous la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Ne sont toutefois pas concernées par ces dispositions :

- l'ouverture de regards, tampons, etc... pour vérification ou entretien des réseaux existants.
- les petites interventions ponctuelles ne nécessitant pas plus de soixante minutes de travail, notamment relèvement de bouches à clé, etc...

Article 56- conférence de coordination

Le Président du Conseil départemental peut réunir une conférence de coordination mettant en présence les intervenants principaux sur le domaine public.

Article 57 - calendrier des travaux

Le Président du Conseil départemental fait établir un calendrier de l'ensemble des travaux à réaliser sur la voirie départementale hors-agglomération.

Ce calendrier est notifié aux personnes physiques et morales ayant présenté des programmes approuvés par l'Assemblée départementale.

Afin de limiter au maximum les gênes à la circulation et les ouvertures de chantier, chaque intervenant doit chercher, auprès des autres intervenants sur le domaine public routier départemental, d'une part, la possibilité de réaliser des chantiers communs, et d'autre part, les techniques les plus appropriées pour réduire au maximum la durée des chantiers et assurer la plus grande fiabilité possible de l'ouvrage implanté.

Article 58 - circulation et desserte riveraine

L'intervenant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier départemental.

Il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée, ses curages annexes et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés.

III - Sécurité des travaux

Article 59 - informations des chantiers

Tout chantier doit comporter à ses extrémités, d'une manière apparente, des panneaux identifiant l'occupant et indiquant son adresse et la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

a) Travaux programmables :

L'intervenant ou le bénéficiaire doit assurer l'information du public à l'aide de panneaux spécifiques bien visibles qui doivent être placés à proximité des chantiers programmables, sur lesquels doivent figurer les indications suivantes, conformément à la réglementation en vigueur :

- nom du Maître d'ouvrage
- nature et destination des travaux
- date de début et fin des travaux
- nom, adresse et coordonnées téléphoniques du ou des entrepreneurs

b) Travaux non-programmables :

Pour les chantiers non-prévisibles et urgents, les indications concernant l'organisme Maître d'ouvrage et les noms, adresses et coordonnées téléphoniques de l'entrepreneur doivent au minimum être signalés.

Article 60 - sécurité routière, protection des chantiers et accessibilité

L'intervenant doit respecter la législation en vigueur concernant la sécurité routière et notamment la signalisation routière et de chantier. En particulier, il doit mettre en place, préalablement à l'ouverture du chantier, une signalisation d'approche et une signalisation de position réglementaire, suffisantes et efficaces, et si besoin, une signalisation de prescription et de jalonnement conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La surveillance et la maintenance de la signalisation des chantiers est opérée 24 heures sur 24 par l'intervenant et demeure à sa charge.

Lors de l'exécution des travaux, l'intervenant doit veiller à prendre toutes les mesures permettant d'assurer la mise en accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées, en conformité avec les textes en vigueur. Ces frais sont à sa charge.

Sauf si les circonstances l'exigent, la ou les traversées des voies publiques ne peuvent se faire que par moitié au plus de la largeur de la chaussée de façon à ne pas interrompre la circulation. L'autre moitié doit rester accessible à la circulation.

Article 61 - signalisation des chantiers

L'intervenant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les dispositions relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternat,...), conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux dispositions ayant reçu l'accord des services du Département.

Il doit, en particulier, se conformer aux règles de la signalisation temporaire en vigueur et sous réserve de prescriptions particulières ordonnées spécialement à l'occasion de l'autorisation.

Les services du Département peuvent, en cours de chantier, prescrire toute modification de ces mesures commandées par les conditions de circulation.

L'intervenant demeure responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour les travaux autorisés sur le réseau routier départemental, l'intervenant doit solliciter auprès des services du Département chargés de la gestion de la voirie, ou auprès du Maire de la commune concernée en agglomération, au moins trois (3) semaines avant le démarrage effectif des travaux, l'arrêté de restriction ou d'interruption de circulation.

Le guide de référence concernant la signalisation de chantier est le "manuel du chef de chantier du SETRA" en vigueur (édition 2000 : routes bidirectionnelles ; édition 2002 : routes à chaussées séparées, édition 2003 : voirie urbaine).

Article 62 - coordonnateur de sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la coordination sécurité et la protection de la santé, un coordonnateur SPS doit être désigné pour l'ensemble des travaux qui présentent une co-activité d'entreprises (sous-traitants compris), quels que soient les Maîtres d'ouvrages concernés par le chantier.

IV - Protection des arbres et plantations

Article 63 - prescriptions générales

L'intervenant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas porter atteinte aux arbres et plantations. En toute circonstance, les plantations d'alignement devront être protégées du choc des outils ou des engins mécaniques, par une barrière ou un corset en planches monté jusqu'à 2 mètres de hauteur au moins, avec protection de la base du tronc.

Les abords immédiats des plantations doivent toujours être maintenus en état de propreté et doivent être soustraits à la pénétration de tout liquide susceptible d'altérer la bonne santé de la végétation.

Il est interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques.

Les tranchées ne doivent être ouvertes qu'à une distance supérieure à *un mètre cinquante* (1,50 m) du tronc de l'arbre. Cette distance est réduite à *un mètre* (1 m) lorsqu'il s'agit d'arbustes en massifs ou en haies.

Il est interdit de procéder à la coupe des racines d'un diamètre supérieur à *cinq centimètres* (5 cm). D'une façon générale, les terrassements doivent être réalisés manuellement dans l'emprise des systèmes radiculaires.

V - Fin d'exécution des travaux

Article 64 - principes généraux de qualité et de sécurité

Lorsque les travaux sont terminés, l'intervenant doit informer par écrit le Département de la date de fin de travaux.

Article 65 - réception des matériaux compactés

Les essais préalables prescrits à la réception doivent être effectués par un organisme indépendant rémunéré par l'intervenant.

En ce qui concerne les réseaux, un essai de compactage doit avoir été effectué après remblayage.

Le compactage est réputé acceptable s'il remplit les deux conditions suivantes :

- 1) densité conforme aux prescriptions
- 2) épaisseurs de couches conformes aux prescriptions

Les non-conformités doivent être décrites sur des fiches spécifiques et font l'objet d'un traitement qui peut être : acceptation ponctuelle, adaptation du délai de garantie ou reprise des travaux, selon la gravité du défaut.

Article 66 - essais d'étanchéité

Les épreuves d'étanchéité doivent être réalisées sur 100% du linéaire, y compris les regards de visite, les boîtes et les canalisations de branchement.

Ces essais doivent être réalisés conformément à la norme en vigueur, soit à l'air (protocole LB, LC, LD), soit à l'eau (protocole W sous réserve que la pression d'épreuve soit maintenue à 4 m de colonne d'eau).

Lorsque les résultats de ces essais à l'air se situent dans la zone d'incertitude, un test à l'eau peut être réalisé. Dans ce cas, c'est le résultat de ce dernier qui est décisif.

Article 67 - inspection visuelle et télévisuelle des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Une inspection de la totalité des ouvrages doit être réalisée visuellement sur les ouvrages visitables, notamment pour les boîtes de branchement, regards, déversoirs d'orage et télévisuelle sur les canalisations, avec photographies des culottes de branchements et des piquages.

Le contrôle doit être obligatoirement effectué après déversement d'eau dans le regard amont et s'effectue de l'aval vers l'amont.

Article 68 - présentation des résultats

Les résultats des essais déclinés ci-dessus, relatifs aux installations d'assainissement, doivent être retranscrits sur une fiche d'essai, à laquelle est jointe une fiche de non-conformité le cas échéant. Les résultats des essais doivent être transmis dans un délai de 15 jours au Département.

Les non-conformités doivent faire l'objet d'un traitement, décidé par le Département, et à la charge de l'intervenant.

Article 69 - propreté de la voie publique

Les chantiers doivent présenter un aspect de propreté satisfaisant. Les matériaux doivent y être regroupés par nature et la chaussée exempte de terre et de gravats.

Le stockage des matériaux doit être réalisé dans l'enceinte du chantier et limité dans le temps. Les entreprises des intervenants doivent :

- veiller à une limite raisonnable de l'emprise du chantier ;
- prévoir un cheminement piéton exempt de tout matériau ;
- définir et baliser une zone de stockage des matériaux si elle se situe en dehors de l'emprise du chantier.

Les résidus des toupies-béton ne doivent être rejetés ni sur la chaussée, ni dans le réseau d'assainissement, mais regroupés sur un emplacement approprié et réservé à cet usage, dans l'emprise du chantier. Cet emplacement sera traité et nettoyé en fin de chantier.

Pour les chantiers qui le justifient, des dispositifs de nettoyage des véhicules de chantier, notamment des camions, doivent être prévus afin d'éviter tout risque de salissures des voies publiques.

Ces dispositifs, qui doivent être installés dans l'enceinte du chantier, doivent être adaptés à l'importance du chantier et au nombre de véhicules ou engins utilisés.

Dans tous les cas de figures, l'intervenant demeure responsable des salissures et autres dégradations occasionnées par l'activité de son chantier et doit remettre en état la voirie et ses dépendances dans les meilleurs délais.

VI – Récolement des ouvrages

Article 70 - obligations de l'intervenant

Les plans de récolement des travaux exécutés doivent être transmis au Département dans un délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

L'intervenant doit fournir des plans au format numérique et respecter, autant que possible, les dispositions du décret n°2006-272 du 3 mars 2006 qui imposent aux services de l'État, collectivités locales et entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public de diffuser les données géographiques dans le nouveau système national de référence de coordonnées géographiques.

En cas de non production de ces plans, le Département peut les faire exécuter dans le cadre d'une intervention d'office.

Article 71 - consistance des travaux

Les travaux à exécuter par l'intervenant dans la zone d'intervention comprennent :

- la mise en place de sommets de polygonale de détail devant servir aux levés ;
- l'exécution des levés de récolement ;
- la fourniture de fichiers compatibles avec les bases de données du Département.

Article 72 - travaux préalables aux levés

L'intervenant, en relation avec le Département, fournit un réseau de polygonale principale dont les sommets seront visibles entre eux.

Il fournit :

- un plan de polygonation du secteur géographique à lever ;
- les fiches de repérage des stations, les coordonnées X, Y et Z des sommets ;
- les repères de nivellement IGN présents dans le secteur.

L'intervenant complète ce réseau de manière à obtenir le nombre de sommets nécessaires à l'exécution de son lever en sachant que tout point de la zone à lever doit être visible d'au moins une station.

La polygonale de détail est mise en place préalablement à l'exécution de tout lever.

Les altitudes IGN 69 de ces points nouveaux sont déterminées par la méthode du nivellement direct à partir des altitudes de la polygonale principale ou des repères de nivellement IGN présents dans le secteur.

A défaut de pouvoir disposer d'un réseau principal voisin de la zone des travaux, l'intervenant établit sa polygonale de détail dans un système de coordonnées locales indépendantes.

Les sommets implantés sont matérialisés de façon durable par tout moyen à la convenance de l'intervenant et seront repérés par un minimum de trois cotes de rattachement.

A l'issue des travaux, l'intervenant fournit :

- le plan de polygonation du secteur complété avec tous les points nouveaux qu'il a implanté ;
- les croquis de repérage de toutes les stations nouvelles, les coordonnées X, Y et Z de celles-ci.

Article 73 - exécution des levés

A l'intérieur des limites fixées ci-dessus, l'ensemble des éléments visibles est à lever à l'exception des poteaux de signalisation non lumineux et des affleurements de réseaux correspondants manifestement à des branchements particuliers. Des points fixes (au minimum 4 par station) communs à l'état initial sont également relevés pour contrôle.

La méthode de lever des points de détail est laissée à l'initiative de l'intervenant, mais elle doit permettre le dessin d'un plan topographique régulier dont la précision est compatible avec le système informatique du Département.

Article 74 - fourniture des documents

A l'issue des levés, l'intervenant fournit :

- les documents concernant le réseau polygonal ;
- un fichier informatique du lever de récolement au format DXF, trois dimensions X, Y et Z ou dans un format compatible avec le système informatique du Département.

Les documents repris ci-dessus sont établis par un géomètre désigné avant le début des travaux. Les noms (ou raison sociale) et adresse sont indiqués sur les documents remis. Avec les documents informatiques, il est fourni un plan sur papier à une échelle définie par l'intervenant en fonction du chantier.

Article 75 - vérification des travaux

Dans les 15 jours qui suivent la réception des documents définis, le Département procède aux opérations suivantes :

- intégration du lever dans les bases de données géographiques existantes ;
- contrôles sur le terrain de la bonne qualité et de l'exhaustivité du lever.

Si l'une de ces opérations fait apparaître des fautes, omissions, écarts hors tolérance ou une exécution non conforme aux règles de l'art, les travaux défectueux sont à rectifier par l'intervenant à ses frais, dans le cadre contractuel de sa mission, ou par intervention d'office du Département.

Article 76 - prescriptions techniques

1 - Réseaux

Les ouvrages souterrains découverts, abandonnés ou en service ainsi que ceux nouvellement créés font l'objet d'un lever de récolement fractionné pendant la durée du chantier. Le lever s'effectue à fouille ouverte, par des mesures régulières.

Un lever unique de récolement portant sur l'ensemble du chantier peut éventuellement être effectué après approbation du Département.

Les points levés sont pris sur la génératrice supérieure du réseau, au moins 2 points par réseau sur un tronçon ne présentant pas de changement de direction ou de pente.

En cas de réseau nouvellement créé, les raccords sur l'ancienne conduite sont obligatoirement levés. Dans le cas de conduite de section rectangulaire ou carrée, les bords gauche et droit de l'ouvrage sont levés.

Dans un tableau annexé aux documents remis sont reprises les caractéristiques générales des réseaux : diamètre, largeur, hauteur, nature.

2 - surface

Les aménagements de surface font l'objet d'un lever régulier, numérisé, fractionné ou non selon l'importance du chantier et ce toujours avec l'accord du Département.

VII - Interventions d'office

Article 77 - principes

L'intervention d'office est mise en œuvre lorsque la collectivité réalise les travaux en lieu et place de l'intervenant, et à ses frais, particulièrement :

- en cas de réfections définitives assurées par le service gestionnaire de la voirie ;
- en cas de travaux mal exécutés.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas exécutés selon l'accord délivré, ou avec malfaçons évidentes, le Département met en demeure l'intervenant de procéder à la reprise des travaux mal exécutés. Cette mise en demeure est faite au moyen d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, qui fait mention notamment d'un délai raisonnable d'intervention (généralement, quinze jours à réception du courrier). Au cas où le courrier resterait sans effet au terme du délai, les travaux nécessaires de reprises pourront être réalisés d'office par le Département, sans autre rappel.

- en cas de prescriptions spécifiques

Pour certains travaux de revêtements particuliers, le Département peut imposer à l'intervenant que les réfections soient effectuées par ses propres services, ou par une entreprise dirigée par elle.

- en cas d'urgence

Dans le cas où les travaux exécutés nécessitent de la part du Département une intervention présentant un caractère d'urgence avérée pour le maintien de la sécurité, celle-ci peut intervenir sans mise en demeure préalable.

Article 78 - frais engagés

Le montant des travaux réclamé à l'intervenant est établi à partir des marchés de travaux passés par le Département. Ces derniers peuvent être communiqués au préalable à l'intervenant. Dans le cas de prestations réalisées ne figurant pas au bordereau de ces marchés, il est tenu compte des frais réellement engagés par le Département.

Les frais d'intervention d'office sont majorés, pour frais généraux et de contrôle, conformément à la législation en vigueur.

Article 79 - recouvrement des sommes

Les sommes dues par l'intervenant sont recouvrées en réglant les factures que lui adressent les entreprises ayant réalisé les travaux. Une convention fixe les modalités pratiques de cette facturation (commandes, révision de prix, délais, vérifications des factures). En sus de cette facturation, restent dus les frais pour majoration de frais généraux et de contrôles.

Titre V - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I - Exécution des travaux

Article 80 - travaux préparatoires

Au démarrage des travaux, les bords de la zone d'intervention sont préalablement entaillés par sciage, permettant d'éviter la détérioration de la structure et du revêtement en dehors de l'emprise de la fouille et permettant d'obtenir une découpe franche et rectiligne notamment dans le cas de revêtements non modulaires.

Pour les matériaux modulaires, il est procédé à un démontage soigné des matériaux et à leur stockage sous la responsabilité de l'intervenant.

Dans les zones où les matériaux ne sont pas d'un usage courant, l'intervenant doit prendre les dispositions lui assurant au besoin la fourniture en quantité suffisante, des matériaux susceptibles d'être détériorés au démontage. Le Département peut lui demander la preuve que cette disposition est mise en œuvre avant d'autoriser le démarrage des travaux.

Article 81 - protection des canalisations et autres réseaux rencontrés dans le sol

- Protection des réseaux

Dans le cas où, au cours des travaux, l'intervenant va voisiner, rencontrer ou mettre à découvert des canalisations, réseaux ou installations de nature quelconque, il est tenu d'avertir immédiatement les services ou intervenants desquels ils dépendent en vue de prendre les mesures conservatoires permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes et la protection de ces réseaux.

Pour les tranchées devant s'effectuer dans le voisinage des canalisations de gaz et de lignes souterraines électriques ou de télécommunication, l'intervenant doit se conformer à toutes les prescriptions en vigueur relatives aux travaux devant se dérouler aux abords de ces ouvrages.

L'intervenant est responsable des dégradations occasionnées aux ouvrages souterrains, tels que canalisations, câbles, ou conduites de toutes sortes rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Lorsque des canalisations dégarnies risquent de se briser après remblaiement de la tranchée, l'intervenant doit construire sous chacune d'elle un dispositif d'appui à l'aide d'une murette de soutien en maçonnerie de parpaings ou tout autre dispositif soumis à l'accord du Département et du propriétaire du réseau concerné.

En cas de cessation d'utilisation, les ouvrages existant dans le sol public doivent être supprimés après accord des services concernés. Les lieux doivent alors être remis dans leur état primitif aux frais de l'intervenant.

- déplacement des réseaux

Dès lors que des travaux de l'intervenant menacent directement la solidité du domaine public départemental, le Département et le (ou les) intervenant(s) s'accorderont sur la nécessité d'un déplacement des installations ou des réseaux impactés concernés par l'ouverture de la tranchée. Après demande expresse formulée à l'intervenant, par le Département, ce déplacement sera réalisé par le (ou les) concessionnaire(s) de réseau(x) impacté(s) aux frais de l'intervenant.

En ce qui concerne les gestionnaires de réseaux, le Département pourra demander le déplacement des réseaux de distribution uniquement lors de travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public routier et conformes à sa destination ou pour une raison de sécurité, comme le prévoient les cahiers des charges de concession et le Code de la voirie routière.

En cas de non-déplacement, la responsabilité du Département ne peut être engagée si ces installations subissent ou provoquent des dommages par le fait des travaux. L'intervenant supportera alors toutes les conséquences d'éventuels dommages aux installations impactées.

Il est bien entendu que le déplacement de ces installations revêt un caractère obligatoire lorsqu'elles empêchent, du fait de leur position, la construction d'un ouvrage voulu, pour les motifs évoqués ci-dessus, par le Département ou qu'elles risquent à plus ou moins long terme de porter atteinte à l'intégrité d'aménagements publics.

Article 82 - gestion des venues d'eau

Les eaux de toute nature sur le chantier (eaux pluviales, eaux d'infiltration, sources, fuites de canalisation, nappe phréatique, ...) doivent être évacuées par les moyens d'épuisement nécessaires. L'écoulement des eaux dans les caniveaux existants doit être maintenu en permanence.

Les eaux épuisées doivent être évacuées dans un cours d'eau, un fossé ou un collecteur d'eaux pluviales, après avis du Département et accord de la Police de l'Eau.

Dans toutes les chaussées en pente, il doit être prévu, lorsque cela s'avère techniquement possible, au minimum un exutoire par tronçon de cent mètres (100 m) de tranchée afin d'éliminer les eaux que cette tranchée est susceptible de drainer.

L'intervenant doit informer le Département dans un délai maximum de 24 heures de toute venue exceptionnelle d'eau.

- sans rabattement de nappe

Les modalités d'élimination des venues d'eau doivent être arrêtées en cours de travaux, au vu des problèmes rencontrés.

Le matériel de pompage à mettre en place doit être soumis à l'agrément du Département.

Sauf disposition contraire imposée ou acceptée par le Département, le système de drainage temporaire doit comprendre un collecteur drainant et un puisard de pompage placés latéralement par rapport à la tranchée.

- avec rabattement de nappe

Les indications sur la nature des sols et des éléments sur le niveau de la nappe doivent être contenues dans l'étude géotechnique.

Article 83 - implantation des travaux

L'intervenant, avant toute demande d'autorisation, doit rechercher des solutions de passage en domaine privé. Cette prescription ne s'applique pas aux organismes titulaires d'un droit d'occuper le domaine public. Un procès-verbal d'implantation contradictoire doit être dressé avant exécution de travaux dans l'emprise du domaine public.

Les implantations doivent faire l'objet d'une autorisation du Département et les conditions techniques de ces implantations sont, dans tous les cas, définies par le Département.

Si les travaux l'exigent, le piquetage du chantier peut se faire en présence d'un représentant du Département.

- Généralités

Dans les sections de travaux sous voirie où la circulation est maintenue sur une ou deux files, la largeur doit être respectivement *d'au moins trois ou six mètres* (3 ou 6 mètres), la signalisation étant en retrait.

Sauf circonstances particulières, les travaux doivent être réalisés en un ou deux ateliers. La longueur totale du chantier ne doit pas excéder *cinq cents mètres* (500 m).

L'ouverture d'une tranchée dans une zone n'est autorisée que si, sur un tronçon de chaussée *d'au moins deux cents mètres* (200 mètres) de longueur en amont et en aval, il n'y a de l'autre côté de la chaussée, ni tranchée comblée de matériaux non compactés, ni engin travaillant à l'exécution d'autres travaux.

Article 84 - découvertes archéologiques : objets d'art et vestiges

Article L 531-14 du Code du patrimoine

Les objets d'art, de valeur ou d'antiquité trouvés lors de travaux de fouilles doivent être immédiatement déclarés au Président du Conseil départemental et au Maire de la commune concernée qui prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie (DRAC). L'intervenant doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de leur conservation dans l'attente des instructions de la DRAC.

Article 85 - engins explosifs de guerre

En cas de découverte d'un engin de guerre, l'intervenant doit interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises etc...et informer immédiatement le Département et l'autorité chargée de l'enlèvement des engins non exploités. L'intervenant ne peut reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

Article 86 - tranchées

Les tranchées doivent être réalisées à l'endroit de la voie qui perturbe le moins possible sa gestion et celle des équipements existants. Dans la mesure du possible, elles doivent être implantées dans les zones les moins sollicitées, par exemple sous trottoir ou accotement.

L'ouverture de tranchées longitudinales doit être effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Leur remblayage doit être réalisé sans délai par l'intervenant.

Les tranchées sous chaussée ne sont autorisées qu'exceptionnellement et doivent être implantées à l'endroit de la chaussée qui perturbe le moins la gestion ultérieure de la voirie départementale.

Il est interdit de creuser le sol en forme de galerie souterraine sauf pour une mise en œuvre de techniques spécifiques (micro-tunnelier, fonçage, forage horizontal dirigé, ...) qui permettent une qualité de compactage des remblais telle que préconisée au présent règlement.

Le travail en sous-œuvre des bordures et caniveaux peut être réalisé après accord du Département, sous réserve d'une mise en œuvre de techniques de remblayage et de compactage assurant une bonne tenue de ces éléments dans le temps.

Les accessoires nécessaires au fonctionnement des ouvrages de distribution (bouches à clé, siphons, postes de transformation, tampons de regards de visite, chambres poteaux incendie, ...) doivent rester visibles et accessibles pendant toute la durée du chantier et être installés prioritairement hors des traces de roues et de préférence sur les trottoirs et accotements.

Au cours des travaux, l'intervenant doit veiller à ce que les bouches, bornes et poteaux incendie placés le long du chantier, soient toujours accessibles et maintenus en dehors de l'emprise du chantier.

Lors des revêtements de surface ou travaux d'entretien, les éléments visibles doivent être remis à niveau aux frais du concessionnaire.

La règle normale pour traverser les chaussées pour l'installation de câbles ou de canalisations souterraines est le fonçage ou le forage dirigé, technique qui est notamment fortement conseillée sur les chaussées neuves ou renforcées depuis moins de cinq ans.

En cas d'impossibilité technique soutenue par l'intervenant, le Département doit en être obligatoirement informé, et être convié, après l'avoir dûment constaté in-situ, à une réunion de concertation pour rechercher une solution de substitution qui ne doit être appliquée qu'avec son accord écrit.

Pour limiter le nombre et la gravité des accidents, il est recommandé d'aménager les accotements en prévoyant :

- une zone de récupération permettant :
 - la récupération de véhicules déviant de leur trajectoire normale
 - l'évitement de collision multi-véhicules en autorisant des manœuvres d'urgence
 - la circulation des piétons et éventuellement des cyclistes
 - la facilité d'entretien de la chaussée et des dépendances
- une zone de sécurité, en supprimant, en déplaçant ou en isolant les obstacles qui s'y trouvent : supports EDF, ou autres concessionnaires, têtes de buses, ponceaux, arbres, fossés profonds, ...

Toutefois, dans tous les cas, lorsque cette technique s'avère utilisable, le fonçage ou le forage dirigé peut être imposé quand l'intérêt collectif l'exige.

– Découpage des lèvres de la fouille

Les bords de la zone d'intervention effective doivent être préalablement entaillés par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement et du corps de chaussée en dehors de l'emprise de la fouille.

Les revêtements en béton bitumineux (enrobés), en particulier, doivent être découpés de façon franche et rectiligne de l'emprise de la tranchée sur toute leur épaisseur de manière à éviter la dislocation des lèvres de la fouille, et un matériel adapté doit être utilisé à cet effet.

De manière générale (micro tranchées, réseaux sec), sauf circonstances particulières et notamment en cas d'utilisation de techniques spécifiques, le découpage des lèvres doit s'effectuer en tenant compte d'une sur largeur de zéro mètre *vingt cinq* (0,25 m) de chaque côté de la tranchée par rapport aux dimensions réelles de l'excavation, sur-largeur qui peut être réalisée au moment de la réfection du revêtement.

Sur le réseau d'intérêt national, régional et d'intérêt départemental structurant, les redans sont proscrits, sauf si des conditions particulières de chantier, dûment constatées par les services départementaux, conduisent à les tolérer par le biais d'une autorisation écrite.

Sur les réseaux d'intérêt départemental secondaire, d'intérêt cantonal et local, les redans en tracé en plan sont admis, mais doivent être limités au maximum et espacés *d'au moins cinq mètres* (5 m).

- Largeur des tranchées

De manière générale, sauf circonstances particulières et notamment en cas d'utilisation de techniques spécifiques la largeur de la tranchée doit être égale à :

$\varnothing + 30$ cm de part et d'autre si $\varnothing \leq 600$, \varnothing étant le diamètre extérieur de la canalisation

$\varnothing + 40$ cm de part et d'autre si $\varnothing > 600$, \varnothing étant le diamètre extérieur de la canalisation

- Profondeur des tranchées

D'une manière générale, les réseaux de toute nature et leurs accessoires doivent être positionnés conformément aux textes, réglementations et normes qui les régissent. En outre, l'intervenant doit positionner son réseau de sorte que l'intégrité structurelle du domaine public routier soit garantie.

Tous les branchements doivent respecter ces règles.

- Tenue des fouilles - Blindages

Les fouilles d'une profondeur supérieure à *un mètre trente* (1,30 m) et de largeur inférieure ou égale aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sub-verticales, être blindées, étrésillonnées ou étayées dans des conditions suffisantes pour éviter les éboulements.

Ces dispositions sont obligatoires quelles que soient les intempéries et compte-tenu des effets de la circulation des véhicules sur la voie publique concernée, conformément à la réglementation en vigueur.

Les fouilles, ainsi que les parois des fouilles en excavation ou en butte, doivent donc être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. Si cette condition n'est pas remplie, des blindages, étrésillons ou étais appropriés à la nature et à l'état des terres, doivent alors être mis en place.

Ces mesures de protection prescrites ne doivent en aucun cas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.

Ces dispositifs doivent être retirés au fur et à mesure du remblayage et les vides soigneusement comblés. Le compactage ne doit être entrepris qu'après retrait des blindages sur la hauteur correspondant à l'épaisseur de la couche compactée.

En cas d'abandon de ces blindages par l'intervenant, ils doivent être recépés dans les conditions convenues avec les services du Département.

Cette prescription ne dispense pas l'intervenant et son entrepreneur de respecter des règles de sécurité plus précises prévues par les textes (fascicules) ou par les Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) spécifiques à chaque intervenant et de prendre toutes les dispositions utiles à cet égard pour assurer la sécurité de leurs salariés, des usagers et des riverains.

Le matériel utilisé doit être adapté à la nature des terrains et aux surcharges (stockage, circulation, présence d'eau, ...)

- Blindages courants – Etalements de sécurité

Sont considérés comme blindages courants :

- le boisage semi-jointif (intervalles n'excédant pas le double de la largeur moyenne des éléments soutenant les terres) ;
- les blindages par éléments métalliques coulissants, sauf s'ils répondent aux conditions relevant des blindages jointifs évoqués ci-dessous.

- Blindages jointifs

Ils doivent être préconisés dans le cas de sols fluents ou susceptibles de le devenir au cours des travaux et uniquement sur avis du Département.

Sont considérés comme blindages jointifs les blindages composés d'éléments en bois ou métalliques maintenus en place jointivement entre deux regards consécutifs jusqu'à ce que le Département autorise le remblaiement de la tranchée.

- Palplanches

La composition des palplanches et leur adoption doivent être soumises au Département. Leur utilisation doit être limitée aux tronçons de réseaux qui sont à réaliser dans l'eau ou dans des conditions spécifiques de travaux (passage des réseaux dans la nappe phréatique) dans la mesure où les débits d'eau arrivant et la nature des terrains ne permettent pas les équipements et les travaux dans des conditions normales.

- Règles de distance entre les réseaux enterrés

Les contraintes spatiales relatives à l'implantation d'un réseau enterré neuf à proximité d'un réseau existant lors des travaux d'ouverture de fouille, de remblayage et de réfection nécessités par la mise en place ou l'entretien de réseaux, doivent être traitées en respectant les exigences imposées par la norme en vigueur relative aux distances qu'il convient d'appliquer entre réseaux enterrés (et notamment la norme NFP 98-332).

Article 87 - supports et ouvrages aériens

a) hors agglomération

Les ouvrages aériens (câbles, lignes, ouvrages en franchissement) sont soumis aux mêmes règles d'autorisation préalable que les ouvrages souterrains.

Les supports, mâts, ouvrages qui n'ont pas de rapport direct avec la circulation terrestre doivent être éloignés le plus possible des bords de chaussée :

Quand les circonstances le permettent, les supports aériens et autres dispositifs non entièrement enterrés (ex : armoires électriques et autres) doivent être implantés à au moins 7 mètres du bord de la chaussée pour toutes les routes.

La mise en place de dispositifs de retenue (glissières de sécurité ou autres) peut être prescrite sur les ouvrages neufs ou existants si ceux-ci présentent des dangers pour la circulation routière.

L'emploi de supports communs aux lignes électriques de basse tension et aux lignes de télécommunications doit être recherché et préféré pour en limiter l'implantation sur le domaine public routier départemental.

Lorsque la configuration du terrain ou les accotements ne permettent pas de respecter les distances minimales d'implantation, la mise en souterrain, de préférence sous accotements, ainsi que la pose de dispositifs de retenue peuvent être imposés localement en des lieux précis (fossés, talus, courbes, carrefours) pour des raisons de sécurité routière ou de conservation du domaine public.

Si la trop faible largeur des accotements ne permet pas l'implantation d'un dispositif de retenue des supports aériens ne respectant pas les distances minimales requises, et si le passage en souterrain sur domaine privé s'avère problématique voire impossible, le Département peut imposer, en dernier ressort, l'utilisation de supports aériens fragilisés afin que les impératifs de sécurité puissent être satisfaits pour les usagers.

b) en agglomération

Pour les réseaux aériens nécessitant des supports et autres dispositifs non entièrement enterrés, l'implantation de ceux-ci sur accotement ou sur trottoirs doit s'effectuer à *2 mètres au moins* (2 m) du bord de chaussée.

Si la configuration des lieux ne permet pas de respecter cette limite, des prescriptions particulières doivent être envisagées.

L'application des dispositions du présent article doit être examinée au cas par cas dans le cadre de l'instruction technique des dossiers.

Article 88 - canalisations

L'alignement et la pente des canalisations doivent être vérifiés par guidage laser.

- Dispositions spéciales de pose

Dans le cas d'une pose sur berceau en béton, les tuyaux doivent être posés sur un lit en béton B 16 dont les caractéristiques sont :

- un angle d'appui de 180°
- une épaisseur minimale du béton sous la génératrice inférieure du tuyau de 0,15 m
- une largeur en fond de fouille au moins égale au diamètre extérieur du tuyau augmenté de 50%

Dans le cas d'une pose en fourreau, l'intervenant doit prévoir le calage de la canalisation à l'intérieur du fourreau ainsi que le colmatage des deux extrémités du fourreau après pose.

- Canalisations parallèles

Sur les tronçons comportant deux canalisations parallèles, celles-ci doivent être posées dans une tranchée commune, sous réserve de leur compatibilité et du respect des espacements entre les réseaux.

Lors de la réalisation des tranchées, toutes les précautions doivent être prises pour que la tranchée la moins profonde formant banquette ne soit pas ébranlée lors de l'approfondissement de l'autre. Cette banquette doit être consolidée aux frais de l'intervenant si elle a été ébranlée et n'offre plus une assise suffisamment résistante.

- Pose de canalisation en siphon

Toutes les précautions doivent être prises pour le soutien de l'ouvrage et sa conservation.

La distance entre la génératrice supérieure du siphon et l'ouvrage est fixée par le Département.

- Fourreaux ou gaines de traversées

Le Département peut imposer la mise en place d'une gaine ou d'un fourreau aux traversées de chaussée par une canalisation ou un câble.

Les alvéoles spécifiques aux télécommunications sont considérées comme de tels fourreaux.

Le Département peut également imposer la construction d'une chambre ou d'un regard de part et d'autre de la chaussée lorsque la canalisation enterrée est susceptible d'être remplacée.

Tous les réseaux enterrés doivent être munis, conformément à la norme en vigueur, d'un dispositif avertisseur.

- Grillages avertisseurs

La nature, la couleur et la largeur de ces dispositifs avertisseurs pour chacun des réseaux doivent être conformes à la norme en vigueur relative aux grillages plastiques avertisseurs.

Article 89 - interruption temporaire des travaux

Lorsque le chantier est mené hors circulation, toute disposition doit être prise pour libérer, sinon la totalité, du moins la plus grande largeur possible de la chaussée pendant les arrêts de chantier (nuits, samedis, dimanches et jours fériés).

Article 90 - sujétions spéciales

Dans le souci d'assurer une meilleure gestion du domaine public, le Département se réserve le droit d'imposer des sujétions propres à un chantier particulier. Ces conditions spéciales doivent être mentionnées dans l'accord technique préalable.

Les incidences financières sont alors à la charge exclusive de l'intervenant dans la mesure où les prescriptions sont formulées dans l'intérêt du domaine public départemental.

Article 91 - préalable à l'exécution des remblais

Après excavation totale des matériaux, et avant toute autre intervention, le fond de tranchée doit faire l'objet d'un contrôle basé sur la résistance de pointe du sol sous-jacent au moyen d'un pénétromètre dynamique à énergie variable (norme X P P 94-105) de type PANDA pour mettre en évidence toute anomalie du sol sur une profondeur de l'ordre d'*un mètre* (1 m).

Les valeurs seuils de résistance de pointe (Rp) sont les suivantes :

- Rp \geq 4 MPa (bonne résistance de pointe du sol en place)
- Rp < 4 MPa (substitution du sol in-situ et mise en œuvre d'un géotextile pour éviter toute contamination du matériau d'apport).

Article 92 - lit de pose et zone d'enrobage

- Matériaux pour lit de pose et enrobage des tuyaux

Le matériau constituant le lit de pose, l'assise et l'enrobage des tuyaux doit comporter moins de 5% de particules inférieures à 0,1 mm et ne doit pas contenir d'élément de diamètre supérieur à 30 mm.

Les spécifications courantes sont les suivantes :

- en terrain aquifère, le matériau constituant le lit de pose, l'assise et l'enrobage des tuyaux doit être un gravillon 5/15, après accord du Département ;
- en terrain non aquifère, le choix doit se porter sur un sable 0/5.

- Dimension de la zone d'enrobage

Le lit de pose doit être constitué d'une épaisseur d'au moins *dix centimètres* (10 cm) de matériaux définis ci-dessus et les canalisations doivent être ensuite recouvertes d'une couche d'enrobage de *quinze centimètres* (15 cm).

Article 93 - remblayage au droit des canalisations existantes

L'enrobage des canalisations existantes doit être obligatoirement exécuté à l'aide de sable jusqu'à quinze centimètres (15 cm) au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Le remblayage en matériau auto compactant ou éventuellement en sable doit être réalisé dans tous les cas où l'utilisation d'une grave naturelle ou de recyclage peut laisser subsister des vides. La mise en place de béton autocompactant est à prendre en compte au regard de l'annexe 9.

Article 94 - exécution du remblai

La longueur totale maximale de fouille qui peut rester ouverte avant remblaiement est fixée à *cinquante mètres* (50 m).

Article 95 - réutilisation des déblais

Sauf accord préalable écrit du Département, la réutilisation des déblais issus des fouilles est normalement interdite, sauf sur accotement à plus d'un mètre (1 m) du bord de la chaussée.

Les produits de démontage (revêtements bitumineux ou similaires, détritiques non réutilisables, ...) doivent donc être évacués en totalité et au fur et à mesure de leur extraction vers un centre agréé de recyclage des déchets pour les chantiers programmables, et sous 48 heures pour les branchements et travaux urgents.

Toutefois, les pavés, dalles et bordures en pierre naturelle ou en béton, les panneaux de signalisation, les accessoires en fonte, bouches à clé, tampons divers rencontrés lors de l'ouverture des fouilles doivent être déposés avec soin, nettoyés et mis en dépôt pour être éventuellement réutilisés lors de la réfection.

Le remplacement des éléments récupérables perdus ou détériorés lors de l'ouverture des fouilles (ex : dispositifs de fermeture) sont à la charge intégrale de l'intervenant. Les éléments de remplacement doivent alors être agréés par le Département.

Le réemploi éventuel de tout ou partie des matériaux de déblais pour la Partie Inférieure du Remblai (PIR) peut néanmoins être autorisé si l'intervenant fait procéder à ses frais à une étude géotechnique pour identifier et classer les déblais suivant la norme NF P 11-300 de manière à déterminer la possibilité et les conditions de réutilisation conformément au guide technique « Remblayage des Tranchées » du LCPC/SETRA et à la norme NF P 98-331, sous réserve de prescriptions particulières ordonnées spécialement à l'occasion de la délivrance de l'autorisation.

Les résultats de cette étude géotechnique permettant la réutilisation des déblais de voirie en remblais de tranchées doivent obligatoirement être communiqués au Département avant le début de l'opération de remblayage des tranchées.

Sous trottoir ou accotement, les matériaux extraits des tranchées peuvent être réutilisés en remblai s'ils sont effectivement compactables et permettent d'obtenir l'objectif de densification retenu q4 ou q3.

Dans tous les cas, les matériaux utilisés en remblai doivent être compatibles avec les recommandations éventuelles issues de l'étude géotechnique et permettre à l'intervenant de respecter les objectifs de densification adéquats.

Article 96 - matériaux prohibés

Les matériaux suivants ne doivent en aucun cas être utilisés ou réutilisés comme remblais en l'état :

- matériaux dont le D > 80 mm ou la VBS > 0,20
- matériaux recyclés n'ayant pas fait l'objet d'une fiche technique produit (FTP) de moins de 6 mois éditée par le producteur
- matériaux produits de la démolition (béton de ciment, béton bitumineux, ...)
- matériaux rendus impropres par leur état hydrique
- matériaux naturels renfermant des matières organiques
- matériaux organiques tels que tourbe, vase ou ordures ménagères non incinérées, en raison des risques de tassements ultérieurs irréguliers
- autres matériaux pollués
- matériaux gelés
- matériaux gélifs non protégés par une épaisseur suffisante de matériaux de voirie ou non traités par un liant approprié pour les rendre non gélifs.

Les matériaux traités aux liants hydrauliques (bétons divers, graves-ciment, graves-liant routier, graves-laitier, ...) ne sont pas autorisés en dehors des bétons auto-compactants réexcavables à base de ciment.

Article 97 - matériaux autorisés

Le remblayage des tranchées doit être effectué en tenant compte de la hiérarchisation du réseau routier départemental (annexe 9).

Tout matériau mis en œuvre doit être analysé afin de le classer selon la norme en vigueur, et les épaisseurs de chaque type de matériau doivent être relevées.

L'utilisation d'un matériau de type auto-compactant à base de ciment est requise pour les remblayages de tranchées pour toutes les catégories de voies, sauf pour les opérations ponctuelles de type branchement. Les fouilles et trous de trop petites dimensions pour permettre un compactage correct du remblai (ex : aiguilles de rabattement, poteaux, trancheuses, ...) doivent être nettoyés au marteau pneumatique si les bords ne sont pas nets et remplis de béton fluide jusqu'au niveau supérieur de la couche de base de la structure de chaussée.

- Réseaux d'intérêt national, régional, départemental, cantonal et local

Sur ces réseaux, un béton auto-compactant approprié à base de ciment doit être systématiquement utilisé, sauf avis contraire écrit des services du Département, pour le remblayage des tranchées (annexe 9).

Ces matériaux auto-compactants doivent être choisis en fonction de la perméabilité de l'encaissant de la tranchée pour remblayer uniquement la Partie Inférieure de Remblai (PIR) et la Partie Supérieure de Remblai (PSR).

Ainsi, pour un encaissant perméable, un remblai auto-compactant essorable (relargage d'eau) doit être préféré, alors que pour un encaissant relativement imperméable, c'est un remblai auto-compactant non-essorable (pas de relargage d'eau) qu'il faut retenir.

- Réseaux d'intérêt départemental secondaire, cantonal et communal

Sur ces réseaux, le remblayage des tranchées peut être effectué soit avec un béton auto-compactant approprié à base de ciment d'une classe réputée utilisable en remblai et en couche de forme par le Guide pour les Terrassements Routiers (GTR) du LCPC/SETRA (annexe 9).

Le remblai jusqu'à l'assise de la chaussée doit être réalisé en matériaux agréés par le Département.

Article 98 - objectifs de compacité

Le compactage doit être réalisé à l'aide de matériels appropriés.

L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage doivent être fixées en fonction du type de compacteur et de la classification GTR des matériaux qui ont été retenus par le Département sur proposition de l'intervenant.

Les distances minimales à respecter entre la canalisation et la partie active d'un compacteur, en fonction des types de compacteurs, sont précisées dans le Guide technique SETRA – remblayage des tranchées.

Le compactage de ces matériaux doit garantir la stabilité des réseaux enterrés, celle des terrains adjacents et permettre la réfection de surface. Il doit être réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pendant le déroulement du chantier et à posteriori, divers contrôles et vérifications doivent être pratiqués, notamment un suivi de la qualité du compactage des matériaux mis en œuvre (annexes 8 et 9). Ils doivent notamment respecter les exigences et les règles de sécurité.

Dans tous les cas de figure, ce compactage doit être réalisé conformément au guide technique « Remblayage des Tranchées » du LCPC/SETRA et aux normes NF P 98-115 et NF P 98-331 ou suivant les textes complémentaires ou modificatifs à venir, de manière à obtenir les qualités (Qi) de compactage ou objectifs de densification requis.

En cas d'affouillement latéraux accidentels, une nouvelle découpe du corps de chaussée ou du trottoir est nécessaire pour assurer le compactage des matériaux sous-jacents.

Il est interdit d'abandonner dans les fouilles des corps métalliques, chutes de tuyaux, fragments de bouches à clé, etc... afin de ne pas perturber d'éventuelles recherches ultérieures par détection magnétique.

Les matériaux de remblai en excédent doivent être enlevés immédiatement et les abords du chantier nettoyés de tous les débris provenant des travaux.

L'intervenant doit communiquer au Département, au fur et à mesure, les résultats de cet autocontrôle dû par l'entreprise chargée des travaux ainsi que les résultats des contrôles effectués par lui-même.

En cas de résultat insuffisant, l'intervenant doit, compte-tenu du matériel utilisé et selon le cas, prendre toute mesure de nature à atteindre les objectifs réglementairement fixés par le présent règlement :

- soit faire exécuter un complément de compactage ;
- soit faire procéder au démontage des travaux mal exécutés et à leur reprise.

Le Département se réserve le droit de faire exécuter des contrôles à sa charge sur la nature et le classement géotechnique des remblais mis en place, ainsi que sur la qualité du compactage exécuté et déjà contrôlé par un organisme extérieur.

Si la non-conformité des matériaux et/ou des résultats de compactage s'avère suffisamment alarmante pour constituer un danger potentiel pour l'usager, l'intervenant doit immédiatement être mis en demeure par le Département de réagir dans les meilleurs délais pour remédier à la situation.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, le Département peut se substituer à l'intervenant, conformément aux dispositions de l'article 76 du présent règlement.

Article 99 - reconstitution de la structure de chaussée

Les épaisseurs, les matériaux constituant la structure de la chaussée doivent correspondre aux classes de trafic et à la hiérarchie du réseau départemental, conformément au guide SETRA 1994 (catalogue - type des structures de chaussées).

Article 100 - Ouvrages d'art

Toute intervention sur ou à proximité d'un ouvrage d'art doit obligatoirement faire l'objet d'une instruction et d'un accord technique préalable du Département.

II - Réfection des revêtements

Article 101 - principe des réfections

Le choix du type de réfection appartient au Département en fonction de différents critères (gêne, longueur des travaux réalisés).

Article 102 - règles des réfections

Après travaux de l'intervenant, le revêtement de la chaussée doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité au revêtement en place.

Aucune modification ne peut être apportée aux ouvrages existants sans accord préalable du Département.

Un étanchement des joints entre le revêtement en place et le revêtement sur la tranchée doit être réalisé par pontage pour les routes appartenant aux réseaux d'intérêt régional et départemental structurant, et par émulsion de bitume gravillonnée pour les autres catégories de voiries.

L'entreprise garantit la tenue des joints longitudinaux et transversaux 2 ans, période pendant laquelle elle intervient à ses frais pour reprendre les joints dégradés.

Sauf stipulation contraire de l'accord technique, les réfections seront réalisées suivant les règles suivantes :

Toutes les surfaces ayant subi des dégradations du fait des travaux sont incluses dans la réfection définitive (notion de périmètre des dégradations), de façon à n'obtenir que des lignes droites ou brisées composant des figures géométriques simples (rectangles, carrés, triangles) à l'exclusion de toutes courbes ou portions de courbes.

De manière générale, la réfection porte sur une remise en état à l'identique de la chaussée et de ces accessoires impactés par les travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où les travaux intéressent la moitié ou plus de la largeur revêtue, le Département se réserve le droit d'imposer des réfections définitives plus importantes.

Dans tous les cas, l'intervenant doit réaliser la réfection complète des parties restantes des revêtements existants, de largeur inférieure à 0,40 m, après découpe intégrant les débords de chaque côté de la fouille, le long des façades des bordures et des joints de tranchées antérieures aux travaux ainsi qu'à la rencontre des ouvrages de surface, tels que regards de visite, bouche d'égout ...

Enfin, tous les travaux réalisés dans un revêtement de moins de 3 ans d'âge ou dans des zones particulières, en fonction du trafic supporté, peuvent entraîner une réfection définitive plus importante.

Article 103 - réfection provisoire suivie d'une réfection définitive

Les réfections provisoires des revêtements sont réalisées par l'intervenant.

La réfection définitive est réalisée soit par l'intervenant, soit par le Département, selon les modalités de l'intervention d'office.

A – la réfection provisoire

Les réfections provisoires des revêtements sont réalisées en béton bitumineux à froid ou à chaud, conformément aux prescriptions spécifiques délivrées dans l'accord technique préalable. Celles-ci doivent former une surface plane, régulière, et se raccorder sans dénivellation au domaine adjacent.

Elles doivent supporter le trafic des voies concernées.

L'intervenant est responsable de l'entretien de ses réfections, dans l'attente des réfections définitives.

Il doit intervenir immédiatement dès leur connaissance, pour tout problème de tassement, nids de poule ou déformations pouvant être cause de danger ou d'insécurité pour les usagers et riverains des voies concernées.

B – La réfection définitive

Elle consiste à remettre la zone des travaux en parfait état. Son exécution doit obligatoirement être précédée d'un constat préalable par le Département, de la qualité de la réfection provisoire.

Les réfections définitives de la voirie et les structures mises en place sont effectuées conformément aux prescriptions de l'accord technique, au maximum un an après la réfection provisoire.

Lorsqu'il est constaté contradictoirement que le remblaiement ne satisfait pas aux prescriptions proposées par le présent règlement, il est repris, aux frais de l'intervenant, dans le cadre de la remise en état définitive. Ces travaux sont, dans ce cas, réalisés à la diligence du Département, soit à nouveau par l'intervenant, soit par une entreprise tierce désignée par le Département.

Dans certaines circonstances, suite aux travaux de fouilles, le Département peut se réserver le droit d'effectuer à ses propres frais, soit un réaménagement complet de la zone touchée, soit des travaux d'entretien aux abords immédiats. Dans ce cas, une participation financière, limitée au montant de la réfection définitive de la fouille, est demandée à l'intervenant.

Article 104 - réfection définitive immédiate

Elle consiste à remettre la zone intéressée par les intervenants en parfait état.

Son exécution doit être précédée d'un constat préalable de la qualité des remblaiements par le Département, ou de la remise à ce dernier par l'intervenant, de tout document attestant la qualité de ces remblaiements. Un tel document peut être exigé par le Département.

Ces travaux sont exécutés, dès achèvement du remblai, et avant tout rétablissement de la circulation, même en demi-chaussée, en cas de traversée de la voie en deux temps.

Les réfections définitives et les structures mises en place sont réalisées conformément aux prescriptions de l'accord technique.

Tous les équipements de la voie doivent être rétablis à la charge de l'intervenant, à la fin des travaux conformément aux règles de l'art.

Lorsqu'il est constaté contradictoirement que le remblaiement ne satisfait pas aux prescriptions proposées par le présent règlement, il est repris, aux frais de l'intervenant, dans le cadre de la remise en état définitive. Ces travaux sont, dans ce cas, réalisés à la diligence du service, soit à nouveau par l'intervenant, soit par une entreprise tierce désignée par le Département.

LISTE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D1	2	Bacqueville	Bacqueville	Romilly-sur-Andelle
D1	2	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Les Andelys
D1	2	Ecouis	Ecouis	Les Andelys
D1	2	Fresne-l'Archevêque	Fresne-l'Archevêque	Les Andelys
D1	2	Gaillardbois-Cressenville	Val d'Orger	Romilly-sur-Andelle
D1	2	Grainville	Val d'Orger	Romilly-sur-Andelle
D1	2	Guiseniers	Guiseniers	Les Andelys
D1	2	Hennezis	Hennezis	Les Andelys
D1	2	Heubécourt-Haricourt	Heubécourt-Haricourt	Les Andelys
D1	2	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D1	2	Mézières-en-Vexin	Mézières-en-Vexin	Les Andelys
D1	2	Tilly	Tilly	Les Andelys
D1	2	Vascœuil	Vascœuil	Romilly-sur-Andelle
D1	2	Panilleuse	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D1	3	Charleval	Charleval	Romilly-sur-Andelle
D1	3	Perriers-sur-Andelle	Perriers-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D1	3	Perruel	Perruel	Romilly-sur-Andelle
D1	3	Vascœuil	Vascœuil	Romilly-sur-Andelle
D1	4	Charleval	Charleval	Romilly-sur-Andelle
D1	4	Grainville	Val d'Orger	Romilly-sur-Andelle
D1	4	Vascœuil	Vascœuil	Romilly-sur-Andelle
D10	1	Dangu	Dangu	Gisors
D10	1	Neaufles-Saint-Martin	Neaufles-Saint-Martin	Gisors
D10	4	Courcelles-sur-Seine	Courcelles-sur-Seine	Gaillon
D10	4	Gaillon	Gaillon	Gaillon
D10	4	Guiseniers	Guiseniers	Les Andelys
D10	4	Hennezis	Hennezis	Les Andelys
D10	4	Irreville	Irreville	Evreux-2
D10	4	Le Boulay-Morin	Le Boulay-Morin	Evreux-2
D10	4	Les Thilliers-en-Vexin	Les Thilliers-en-Vexin	Gisors
D10	4	Normanville	Normanville	Evreux-2
D10	4	Notre-Dame-de-l'Isle	Notre-Dame-de-l'Isle	Les Andelys
D10	4	Port-Mort	Port-Mort	Les Andelys
D10	4	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Gaillon
D10	4	Saint-Julien-de-la-Liègue	Saint-Julien-de-la-Liègue	Gaillon
D10	4	La Croix-Saint-Leufroy	Clef Vallée d'Eure	Gaillon
D10	4	Cantiers	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D10	4	Fontenay	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D10	4	Forêt-la-Folie	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D10	4	Guित्रy	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D100	4	Bouquelon	Bouquelon	Bourg-Achard
D100	4	Saint-Mards-de-Blacarville	Saint-Mards-de-Blacarville	Pont-Audemer
D100	4	Saint-Ouen-des-Champs	Saint-Ouen-des-Champs	Bourg-Achard
D100	4	Saint-Samson-de-la-Roque	Saint-Samson-de-la-Roque	Bourg-Achard
D102	4	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D102	4	Conteville	Conteville	Beuzeville
D103	4	Marais-Vernier	Marais-Vernier	Bourg-Achard
D103	4	Quillebeuf-sur-Seine	Quillebeuf-sur-Seine	Bourg-Achard
D103	4	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Bourg-Achard
D103	4	Saint-Samson-de-la-Roque	Saint-Samson-de-la-Roque	Bourg-Achard
D104	4	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D104	4	Manneville-la-Raoult	Manneville-la-Raoult	Beuzeville
D105	4	Berville-sur-Mer	Berville-sur-Mer	Beuzeville
D105	4	Saint-Pierre-du-Val	Saint-Pierre-du-Val	Beuzeville
D106	4	Villiers-en-Désœuvre	Villiers-en-Désœuvre	Pacy-sur-Eure
D107	4	Brogliè	Brogliè	Breteuil
D107	4	La Trinité-de-Réville	La Trinité-de-Réville	Breteuil
D107	4	Montreuil-l'Argillé	Montreuil-l'Argillé	Breteuil
D108	4	Crasville	Crasville	Pont-de-l'Arche
D108	4	Criquebeuf-la-Campagne	Criquebeuf-la-Campagne	Le Neubourg
D108	4	Daubeuf-la-Campagne	Daubeuf-la-Campagne	Le Neubourg
D108	4	Louviers	Louviers	Louviers
D108	4	Mandeville	Mandeville	Le Neubourg
D108	4	Surtauvillè	Surtauvillè	Pont-de-l'Arche
D108	4	Survillè	Survillè	Pont-de-l'Arche
D108	4	Vraivillè	Vraivillè	Le Neubourg
D109	4	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D11	4	Andé	Andé	Louviers
D11	4	Bacqueville	Bacqueville	Romilly-sur-Andelle
D11	4	Daubeuf-près-Vatteville	Daubeuf-près-Vatteville	Les Andelys
D11	4	Gaillardbois-Cressenville	Val d'Orger	Romilly-sur-Andelle
D11	4	Herqueville	Herqueville	Val-de-Reuil
D11	3	Heuqueville	Heuqueville	Les Andelys
D11	4	Houville-en-Vexin	Houville-en-Vexin	Romilly-sur-Andelle
D11	3	Houville-en-Vexin	Houville-en-Vexin	Romilly-sur-Andelle
D11	4	Mènesqueville	Mènesqueville	Romilly-sur-Andelle
D11	4	Rosay-sur-Lieure	Rosay-sur-Lieure	Romilly-sur-Andelle
D11	4	Vatteville	Vatteville	Les Andelys
D110	3	Le Vaudreuil	Le Vaudreuil	Val-de-Reuil
D110	3	Léry	Léry	Val-de-Reuil
D110	3	Porte-Joie	Porte de Seine	Val-de-Reuil
D110	3	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D110	4	Léry	Léry	Val-de-Reuil
D110	4	Poses	Poses	Val-de-Reuil
D110	4	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D110E	4	Saint-Etienne-du-Vauvray	Saint-Etienne-du-Vauvray	Louviers
D110E	4	Saint-Pierre-du-Vauvray	Saint-Pierre-du-Vauvray	Louviers
D111	4	Cormeilles	Cormeilles	Beuzeville
D111	4	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Beuzeville
D112	4	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D112	4	Amfreville-sur-Iton	Amfreville-sur-Iton	Pont-de-l'Arche
D112	4	Brosville	Brosville	Le Neubourg
D112	4	Emalleville	Emalleville	Evreux-2
D112	4	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Evreux-2
D112	4	La Vacherie	La Vacherie	Pont-de-l'Arche
D112	4	Le Boulay-Morin	Le Boulay-Morin	Evreux-2
D112	4	Le Mesnil-Jourdain	Le Mesnil-Jourdain	Pont-de-l'Arche
D112	4	Montaure	Terres de Bord	Pont-de-l'Arche
D112	4	Surville	Surville	Pont-de-l'Arche
D112	4	Tostes	Terres de Bord	Pont-de-l'Arche
D113	2	Louviers	Louviers	Louviers
D113	4	Canappeville	Canappeville	Le Neubourg
D113	4	Feuguerolles	Feuguerolles	Le Neubourg
D113	4	Hondouville	Hondouville	Le Neubourg
D113	4	Houetteville	Houetteville	Le Neubourg
D113	4	La Haye-le-Comte	La Haye-le-Comte	Pont-de-l'Arche
D113	4	Le Mesnil-Jourdain	Le Mesnil-Jourdain	Pont-de-l'Arche
D113	4	Louviers	Louviers	Louviers
D113	4	Quittebeuf	Quittebeuf	Le Neubourg
D114	4	Le Tronquay	Le Tronquay	Romilly-sur-Andelle
D114	4	Les Hogues	Les Hogues	Romilly-sur-Andelle
D114	4	Perruel	Perruel	Romilly-sur-Andelle
D114E	4	Le Tronquay	Le Tronquay	Romilly-sur-Andelle
D115	4	Le Tronquay	Le Tronquay	Romilly-sur-Andelle
D115	4	Vascœuil	Vascœuil	Romilly-sur-Andelle
D116	4	Bernouville	Bernouville	Gisors
D116	4	Chauvincourt-Provemont	Chauvincourt-Provemont	Gisors
D116	4	Gamaches-en-Vexin	Gamaches-en-Vexin	Gisors
D116	4	Neaufles-Saint-Martin	Neaufles-Saint-Martin	Gisors
D116	4	Villers-en-Vexin	Villers-en-Vexin	Gisors
D117	2	Mézières-en-Vexin	Mézières-en-Vexin	Les Andelys
D117	4	Mézières-en-Vexin	Mézières-en-Vexin	Les Andelys
D117	4	Tilly	Tilly	Les Andelys
D117	4	Vernon	Vernon	Vernon
D117	4	Forêt-la-Folie	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D117	4	Panilleuse	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D118	4	Etrépagny	Etrépagny	Gisors
D118	4	Hacqueville	Hacqueville	Gisors
D118	4	Harquency	Harquency	Les Andelys
D118	4	Richeville	Richeville	Gisors
D118	4	Suzay	Suzay	Les Andelys
D119	4	Tilly	Tilly	Les Andelys
D119	4	Dampsmesnil	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D119	4	Ecos	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D12	4	Chauvincourt-Provemont	Chauvincourt-Provemont	Gisors
D12	4	Coudray	Coudray	Gisors

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D12	4	Dangu	Dangu	Gisors
D12	4	Doudeauville-en-Vexin	Doudeauville-en-Vexin	Gisors
D12	4	Etrépagny	Etrépagny	Gisors
D12	4	Gaillardbois-Cressenville	Val d'Orger	Romilly-sur-Andelle
D12	4	Lisors	Lisors	Romilly-sur-Andelle
D12	4	Mènesqueville	Mènesqueville	Romilly-sur-Andelle
D12	4	Nojeon-en-Vexin	Nojeon-en-Vexin	Gisors
D12	4	Noyers	Noyers	Gisors
D12	4	Puchay	Puchay	Gisors
D12	4	Touffreville	Touffreville	Romilly-sur-Andelle
D121	4	Illiers-l'Evêque	Illiers-l'Evêque	Verneuil-sur-Avre
D121	4	Lignerolles	Lignerolles	Saint-André-de-l'Eure
D122	4	Epieds	Epieds	Saint-André-de-l'Eure
D122	4	Foucrainville	Foucrainville	Saint-André-de-l'Eure
D122	4	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D122	4	Serez	Serez	Saint-André-de-l'Eure
D123	4	Barquet	Barquet	Brionne
D123	4	Beaumont-le-Roger	Beaumont-le-Roger	Brionne
D123	4	Grosley-sur-Risle	Grosley-sur-Risle	Brionne
D123	4	Romilly-la-Puthenaye	Romilly-la-Puthenaye	Brionne
D124	2	Berville-en-Roumois	Les Monts du Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D124	2	Boissey-le-Châtel	Boissey-le-Châtel	Bourgtheroulde-Infreville
D124	2	Ecaquelon	Ecaquelon	Pont-Audemer
D124	2	Glos-sur-Risle	Glos-sur-Risle	Pont-Audemer
D124	2	Saint-Denis-des-Monts	Saint-Denis-des-Monts	Bourgtheroulde-Infreville
D124	2	Saint-Léger-du-Gennetey	Saint-Léger-du-Gennetey	Bourgtheroulde-Infreville
D124	2	Thellement	Thénouville	Bourgtheroulde-Infreville
D124	2	Voiscreville	Voiscreville	Bourgtheroulde-Infreville
D125	1	Harquency	Harquency	Les Andelys
D125	1	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D125	1	Mouflaines	Mouflaines	Gisors
D125	1	Villers-en-Vexin	Villers-en-Vexin	Gisors
D126	3	Amfreville-les-Champs	Amfreville-les-Champs	Romilly-sur-Andelle
D126	3	Douville-sur-Andelle	Douville-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D126	3	Flipou	Flipou	Romilly-sur-Andelle
D126	3	Pont-Saint-Pierre	Pont-Saint-Pierre	Romilly-sur-Andelle
D126	3	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D126	4	Amfreville-les-Champs	Amfreville-les-Champs	Romilly-sur-Andelle
D126	4	Cuverville	Cuverville	Les Andelys
D126	4	Heuqueville	Heuqueville	Les Andelys
D126	4	Houville-en-Vexin	Houville-en-Vexin	Romilly-sur-Andelle
D126	4	Le Thuit	Le Thuit	Les Andelys
D126	4	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D127	4	Etrépagny	Etrépagny	Gisors
D127	4	Heudicourt	Heudicourt	Gisors
D127	4	Longchamps	Longchamps	Gisors
D128	2	Gasny	Gasny	Vernon
D128	4	Gasny	Gasny	Vernon
D129	4	Arnières-sur-Iton	Arnières-sur-Iton	Evreux-3
D129	4	Aulnay-sur-Iton	Aulnay-sur-Iton	Conches-en-Ouche
D129	4	Evreux	Evreux	Evreux
D129	4	Glisolles	Glisolles	Conches-en-Ouche
D129	4	La Bonneville-sur-Iton	La Bonneville-sur-Iton	Conches-en-Ouche
D13	4	Bernouville	Bernouville	Gisors
D13	4	Bézu-Saint-Eloi	Bézu-Saint-Eloi	Gisors
D13	4	Chauvincourt-Provemont	Chauvincourt-Provemont	Gisors
D13	4	Dangu	Dangu	Gisors
D13	4	Fleury-la-Forêt	Fleury-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D13	4	Heudicourt	Heudicourt	Gisors
D13	4	Lilly	Lilly	Romilly-sur-Andelle
D13	4	Longchamps	Longchamps	Gisors
D13	4	Morgny	Morgny	Gisors
D130	2	Apperville-Annebault	Apperville-Annebault	Pont-Audemer
D130	2	Brionne	Brionne	Brionne
D130	2	Corneville-sur-Risle	Corneville-sur-Risle	Pont-Audemer
D130	2	Glos-sur-Risle	Glos-sur-Risle	Pont-Audemer
D130	2	Le Bec-Hellouin	Le Bec-Hellouin	Brionne
D130	2	Montfort-sur-Risle	Montfort-sur-Risle	Pont-Audemer

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D130	2	Pont-Authou	Pont-Authou	Pont-Audemer
D130	3	Brionne	Brionne	Brionne
D130	3	Nassandres	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D131	2	Caorchés-Saint-Nicolas	Caorchés-Saint-Nicolas	Bernay
D131	2	Capelle-les-Grands	Capelle-les-Grands	Breteuil
D131	2	Saint-Germain-la-Campagne	Saint-Germain-la-Campagne	Beuzeville
D131	2	Saint-Victor-de-Chrétienville	Saint-Victor-de-Chrétienville	Bernay
D132	4	Lorleau	Lorleau	Romilly-sur-Andelle
D133	2	Beaumontel	Beaumontel	Brionne
D133	2	Beaumont-le-Roger	Beaumont-le-Roger	Brionne
D133	2	Bernay	Bernay	Bernay
D133	2	Bray	Bray	Brionne
D133	2	Crosville-la-Vieille	Crosville-la-Vieille	Le Neubourg
D133	2	Ecardenville-la-Campagne	Ecardenville-la-Campagne	Brionne
D133	2	Ecquetot	Ecquetot	Le Neubourg
D133	2	Epreville-près-le-Neubourg	Epreville-près-le-Neubourg	Le Neubourg
D133	2	Fontaine-l'Abbé	Fontaine-l'Abbé	Bernay
D133	2	La Haye-le-Comte	La Haye-le-Comte	Pont-de-l'Arche
D133	2	Launay	Launay	Brionne
D133	2	Le Mesnil-Jourdain	Le Mesnil-Jourdain	Pont-de-l'Arche
D133	2	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D133	2	Louviers	Louviers	Louviers
D133	2	Marbeuf	Marbeuf	Le Neubourg
D133	2	Menneval	Menneval	Bernay
D133	2	Quatremare	Quatremare	Pont-de-l'Arche
D133	2	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Le Neubourg
D133	2	Serquigny	Serquigny	Bernay
D133	2	Surtauville	Surtauville	Pont-de-l'Arche
D133	2	Surville	Surville	Pont-de-l'Arche
D133	2	Venon	Venon	Le Neubourg
D133	2	Villettes	Villettes	Le Neubourg
D135	2	Bernières-sur-Seine	Les Trois Lacs	Gaillon
D135	2	Fontaine-Bellenger	Fontaine-Bellenger	Gaillon
D135	2	Heudebouville	Heudebouville	Louviers
D135	2	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D135	2	Tosny	Les Trois Lacs	Gaillon
D135	2	Venables	Les Trois Lacs	Gaillon
D137	3	Calleville	Calleville	Brionne
D137	3	Harcourt	Harcourt	Brionne
D137	3	La Poterie-Mathieu	La Poterie-Mathieu	Beuzeville
D137	3	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D137	3	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D137	3	Rouge-Perriers	Rouge-Perriers	Brionne
D137	3	Saint-Georges-du-Viévre	Saint-Georges-du-Viévre	Beuzeville
D137	4	Saint-Grégoire-du-Viévre	Saint-Grégoire-du-Viévre	Beuzeville
D137	3	Thibouville	Thibouville	Brionne
D137	3	Villez-sur-le-Neubourg	Villez-sur-le-Neubourg	Le Neubourg
D137	4	Freneuse-sur-Risle	Freneuse-sur-Risle	Pont-Audemer
D137	4	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D137	4	Pont-Authou	Pont-Authou	Pont-Audemer
D137	4	Saint-Georges-du-Viévre	Saint-Georges-du-Viévre	Beuzeville
D138	3	Bernay	Bernay	Bernay
D138	3	Bournainville-Faverolles	Bournainville-Faverolles	Beuzeville
D138	3	Drucourt	Drucourt	Beuzeville
D138	3	Saint-Martin-du-Tilleul	Saint-Martin-du-Tilleul	Bernay
D138	3	Thiberville	Thiberville	Beuzeville
D139	2	Fourmetot	Fourmetot	Pont-Audemer
D139	2	Manneville-sur-Risle	Manneville-sur-Risle	Pont-Audemer
D139	2	Bourneville	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D139	3	Cormeilles	Cormeilles	Beuzeville
D139	3	Epaignes	Epaignes	Beuzeville
D139	3	La Chapelle-Bayvel	La Chapelle-Bayvel	Beuzeville
D139	3	Les Préaux	Les Préaux	Pont-Audemer
D139	3	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D139	3	Saint-Germain-Village	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D139	3	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Beuzeville
D139	3	Saint-Symphorien	Saint-Symphorien	Pont-Audemer
D139	3	Tourville-sur-Pont-Audemer	Tourville-sur-Pont-Audemer	Pont-Audemer
D139	4	Aizier	Aizier	Bourg-Achard

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D139	4	Tocqueville	Tocqueville	Bourg-Achard
D139	4	Bourneville	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D139	4	Sainte-Croix-sur-Aizier	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D139E	2	Tocqueville	Tocqueville	Bourg-Achard
D139E	2	Bourneville	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D139E	2	Sainte-Croix-sur-Aizier	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D14	3	Bazincourt-sur-Epte	Bazincourt-sur-Epte	Gisors
D14	3	Beaufficel-en-Lyons	Beaufficel-en-Lyons	Romilly-sur-Andelle
D14	3	Bézu-la-Forêt	Bézu-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D14	3	Bosquentin	Bosquentin	Romilly-sur-Andelle
D14	3	Fleury-la-Forêt	Fleury-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D14	3	Gisors	Gisors	Gisors
D14	3	Hébécourt	Hébécourt	Gisors
D14	3	Lorleau	Lorleau	Romilly-sur-Andelle
D14	3	Lyons-la-Forêt	Lyons-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D14	3	Mainneville	Mainneville	Romilly-sur-Andelle
D14	3	Martagny	Martagny	Romilly-sur-Andelle
D14	3	Mesnil-sous-Vienne	Mesnil-sous-Vienne	Romilly-sur-Andelle
D140	2	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche
D140	2	La Ferrière-sur-Risle	La Ferrière-sur-Risle	Conches-en-Ouche
D140	2	Le Fidelaire	Le Fidelaire	Conches-en-Ouche
D140	2	Le Fresne	le Val Doré	Conches-en-Ouche
D140	2	Le Mesnil-Hardray	le Val doré	Conches-en-Ouche
D140	2	Le Noyer-en-Ouche	Le Noyer-en-Ouche	Bernay
D140	2	Nogent-le-Sec	Nogent-le-Sec	Conches-en-Ouche
D140	2	Saint-Aubin-le-Vertueux	Saint-Aubin-le-Vertueux	Bernay
D140	2	Saint-Clair-d'Arcey	Saint-Clair-d'Arcey	Bernay
D140	2	Sainte-Marthe	Sainte-Marthe	Conches-en-Ouche
D140	2	Sébécourt	Sébécourt	Conches-en-Ouche
D140	2	Chanteloup	Marbois	Verneuil-sur-Avre
D140	2	Ajou	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D140	2	Beaumesnil	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D140	2	Granchain	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D140	2	Le Roncenay-Authenay	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D140	2	Damville	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D140	2	Manthelon	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D141	1	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D141	2	Boisset-les-Prévanches	Boisset-les-Prévanches	Pacy-sur-Eure
D141	2	Fresney	Fresney	Saint-André-de-l'Eure
D141	2	Le Plessis-Hébert	Le Plessis-Hébert	Pacy-sur-Eure
D141	2	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D141	2	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D141	2	Saint-Aquillin-de-Pacy	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D141	2	Quessigny	La Baronnie	Saint-André-de-l'Eure
D141	3	Bémécourt	Bémécourt	Breteuil
D141	3	Bois-Arnault	Bois-Arnault	Breteuil
D141	3	Les Baux-de-Breteuil	Les Baux-de-Breteuil	Breteuil
D141	3	Breteuil	Breteuil	Breteuil
D142	4	Bacquepuis	Bacquepuis	Le Neubourg
D142	4	Bernienville	Bernienville	Le Neubourg
D142	4	Collandres-Quincarnon	Collandres-Quincarnon	Conches-en-Ouche
D142	4	Faverolles-la-Campagne	Faverolles-la-Campagne	Conches-en-Ouche
D142	4	Louversey	Louversey	Conches-en-Ouche
D142	4	Romilly-la-Puthenaye	Romilly-la-Puthenaye	Brionne
D142	4	Tilleul-Dame-Agnès	Tilleul-Dame-Agnès	Conches-en-Ouche
D142	4	Tournedos-Bois-Hubert	Tournedos-Bois-Hubert	Le Neubourg
D143	3	Croth	Croth	Saint-André-de-l'Eure
D143	3	Ezy-sur-Eure	Ezy-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D143	3	Ivry-la-Bataille	Ivry-la-Bataille	Saint-André-de-l'Eure
D143	3	Marcilly-sur-Eure	Marcilly-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D143	3	Saint-Georges-Motel	Saint-Georges-Motel	Saint-André-de-l'Eure
D144	3	Bouquetot	Bouquetot	Bourg-Achard
D144	3	Bourg-Achard	Bourg-Achard	Bourg-Achard
D144	3	Eturqueraye	Eturqueraye	Bourg-Achard
D144	3	Hauville	Hauville	Bourg-Achard
D144	3	Rougemontiers	Rougemontiers	Bourg-Achard
D144	3	Routot	Routot	Bourg-Achard
D145	2	Saint-Germain-la-Campagne	Saint-Germain-la-Campagne	Beuzeville
D145	3	Drucourt	Drucourt	Beuzeville

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D145	3	La Chapelle-Hareng	La Chapelle-Hareng	Beuzeville
D145	3	Le Planquay	Le Planquay	Beuzeville
D145	3	Saint-Germain-la-Campagne	Saint-Germain-la-Campagne	Beuzeville
D145	3	Saint-Mards-de-Fresne	Saint-Mards-de-Fresne	Beuzeville
D145	3	Thiberville	Thiberville	Beuzeville
D146	3	Château-sur-Epte	Château-sur-Epte	Les Andelys
D146	3	Dangu	Dangu	Gisors
D146	3	Guerny	Guerny	Gisors
D146	3	Berthenonville	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D146	3	Bus-Saint-Rémy	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D146	3	Dampsmesnil	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D146EE	4	Château-sur-Epte	Château-sur-Epte	Les Andelys
D146EE	4	Guerny	Guerny	Gisors
D146EN	4	Château-sur-Epte	Château-sur-Epte	Les Andelys
D146EN	4	Guerny	Guerny	Gisors
D146EO	4	Authevernes	Authevernes	Gisors
D146EO	4	Château-sur-Epte	Château-sur-Epte	Les Andelys
D146ES	4	Château-sur-Epte	Château-sur-Epte	Les Andelys
D146ES	4	Guerny	Guerny	Gisors
D147	4	Tournedos-sur-Seine	Porte de Seine	Val-de-Reuil
D147	4	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D148	3	Bueil	Bueil	Pacy-sur-Eure
D148	3	Villiers-en-Désœuvre	Villiers-en-Désœuvre	Pacy-sur-Eure
D148	4	Villiers-en-Désœuvre	Villiers-en-Désœuvre	Pacy-sur-Eure
D149	3	Charleval	Charleval	Romilly-sur-Andelle
D149	3	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D149	4	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D149	4	Radepont	Radepont	Romilly-sur-Andelle
D149E	4	Charleval	Charleval	Romilly-sur-Andelle
D149E	4	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D14B	1	Bernouville	Bernouville	Gisors
D14B	1	Bézu-Saint-Eloi	Bézu-Saint-Eloi	Gisors
D14B	1	Boisemont	Boisemont	Les Andelys
D14B	1	Doudeauville-en-Vexin	Doudeauville-en-Vexin	Gisors
D14B	1	Ecouis	Ecouis	Les Andelys
D14B	1	Etrépagny	Etrépagny	Gisors
D14B	1	Gisors	Gisors	Gisors
D14B	1	Le Thil	Le Thil	Gisors
D14B	1	Mesnil-Verclives	Mesnil-Verclives	Les Andelys
D14B	1	Neaufles-Saint-Martin	Neaufles-Saint-Martin	Gisors
D14B	1	Nojeon-en-Vexin	Nojeon-en-Vexin	Gisors
D14B	1	Saussay-la-Campagne	Saussay-la-Campagne	Gisors
D14E	4	Bosquentin	Bosquentin	Romilly-sur-Andelle
D14E	4	Fleury-la-Forêt	Fleury-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D15	4	Beauficel-en-Lyons	Beauficel-en-Lyons	Romilly-sur-Andelle
D15	4	Lorleau	Lorleau	Romilly-sur-Andelle
D15	4	Lyons-la-Forêt	Lyons-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D15	4	Morgny	Morgny	Gisors
D150	4	Daubeuf-près-Vatteville	Daubeuf-près-Vatteville	Les Andelys
D150	4	La Roquette	La Roquette	Les Andelys
D150	4	Le Thuit	Le Thuit	Les Andelys
D151	2	Bourg-Beaudouin	Bourg-Beaudouin	Romilly-sur-Andelle
D151	3	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D151	3	Vandrimare	Vandrimare	Romilly-sur-Andelle
D152	4	Boisemont	Boisemont	Les Andelys
D152	4	Farceaux	Farceaux	Gisors
D152	4	Le Thil	Le Thil	Gisors
D153	4	Coudray	Coudray	Gisors
D153	4	Ecouis	Ecouis	Les Andelys
D153	4	Mesnil-Verclives	Mesnil-Verclives	Les Andelys
D155	1	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D155	1	Emalleville	Emalleville	Evreux-2
D155	1	Heudreville-sur-Eure	Heudreville-sur-Eure	Gaillon
D155	1	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Evreux-2
D155	1	Le Boulay-Morin	Le Boulay-Morin	Evreux-2
D155	1	Normanville	Normanville	Evreux-2
D155	4	Evreux	Evreux	Evreux
D155	4	Gravigny	Gravigny	Evreux-2
D155	4	Normanville	Normanville	Evreux-2

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D155E	4	Heudreville-sur-Eure	Heudreville-sur-Eure	Gaillon
D156	4	Harcourt	Harcourt	Brionne
D156	4	La Neuville-du-Bosc	La Neuville-du-Bosc	Brionne
D157	4	Piencourt	Piencourt	Beuzeville
D15B	1	Bouchevilliers	Bouchevilliers	Romilly-sur-Andelle
D15B	1	Gisors	Gisors	Gisors
D15B	1	Neaufles-Saint-Martin	Neaufles-Saint-Martin	Gisors
D16	4	Bazincourt-sur-Epte	Bazincourt-sur-Epte	Gisors
D16	4	Heudicourt	Heudicourt	Gisors
D16	4	Saint-Denis-le-Ferment	Saint-Denis-le-Ferment	Gisors
D161	4	Fatouville-Grestain	Fatouville-Grestain	Beuzeville
D161	4	Fiquefleur-Equainville	Fiquefleur-Equainville	Beuzeville
D162	4	Saint-Pierre-du-Vauvray	Saint-Pierre-du-Vauvray	Louviers
D163	4	Epieds	Epieds	Saint-André-de-l'Eure
D163	4	Ezy-sur-Eure	Ezy-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D163	4	Garennnes-sur-Eure	Garennnes-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D163	4	La Couture-Boussey	La Couture-Boussey	Saint-André-de-l'Eure
D163	4	Neuilly	Neuilly	Pacy-sur-Eure
D164	3	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D164	3	Louviers	Louviers	Louviers
D164	3	Pinterville	Pinterville	Pont-de-l'Arche
D166	4	Gournay-le-Guérin	Gournay-le-Guérin	Verneuil-sur-Avre
D166	4	Les Barils	Les Barils	Verneuil-sur-Avre
D166	4	Mandres	Mandres	Verneuil-sur-Avre
D167	4	Burey	Burey	Conches-en-Ouche
D167	4	Glisolles	Glisolles	Conches-en-Ouche
D167	4	La Croisille	La Croisille	Conches-en-Ouche
D167	4	Saint-Elier	Saint-Elier	Conches-en-Ouche
D169	4	Charleval	Charleval	Romilly-sur-Andelle
D169	4	Le Tronquay	Le Tronquay	Romilly-sur-Andelle
D169	4	Lorleau	Lorleau	Romilly-sur-Andelle
D169	4	Lyons-la-Forêt	Lyons-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D169	4	Rosay-sur-Lieure	Rosay-sur-Lieure	Romilly-sur-Andelle
D17	3	Dangu	Dangu	Gisors
D17	3	Neaufles-Saint-Martin	Neaufles-Saint-Martin	Gisors
D17	4	Amécourt	Amécourt	Gisors
D17	4	Bazincourt-sur-Epte	Bazincourt-sur-Epte	Gisors
D17	4	Bézu-Saint-Eloi	Bézu-Saint-Eloi	Gisors
D17	4	Hébécourt	Hébécourt	Gisors
D17	4	Saint-Denis-le-Ferment	Saint-Denis-le-Ferment	Gisors
D170	4	Berthenonville	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D170	4	Dampsmesnil	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D171	4	Crasville	Crasville	Pont-de-l'Arche
D171	4	La Haye-Malherbe	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche
D171	4	Surtauville	Surtauville	Pont-de-l'Arche
D172	4	Champigny-la-Futelaye	Champigny-la-Futelaye	Saint-André-de-l'Eure
D172	4	Coudres	Coudres	Saint-André-de-l'Eure
D173	4	Les Essarts	Marbois	Verneuil-sur-Avre
D173	4	Gouville	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D174	4	Les Baux-de-Breteuil	Les Baux-de-Breteuil	Breteuil
D174	4	Sainte-Marguerite-de-l'Autel	Le Lesme	Breteuil
D175	4	Bérengeville-la-Campagne	Bérengeville-la-Campagne	Le Neubourg
D175	4	Quittebeuf	Quittebeuf	Le Neubourg
D176	4	Tosny	Les Trois Lacs	Gaillon
D176	4	Villers-sur-le-Roule	Villers-sur-le-Roule	Gaillon
D176E	4	Tosny	Les Trois Lacs	Gaillon
D176E	4	Villers-sur-le-Roule	Villers-sur-le-Roule	Gaillon
D177	4	Ailly	Ailly	Gaillon
D177	4	Fontaine-Bellenger	Fontaine-Bellenger	Gaillon
D177	4	Vieux-Villez	Le Val d'Hazey	Gaillon
D178	4	Caumont	Caumont	Bourg-Achard
D179E	1	Bourneville	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D18	3	Letteguives	Letteguives	Romilly-sur-Andelle
D18	3	Perriers-sur-Andelle	Perriers-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D18	3	Renneville	Renneville	Romilly-sur-Andelle
D18	4	Les Hogues	Les Hogues	Romilly-sur-Andelle
D18	4	Perriers-sur-Andelle	Perriers-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D180	1	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D180	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D180	1	Fatouville-Grestain	Fatouville-Grestain	Beuzeville
D180	1	Fiquefleur-Equainville	Fiquefleur-Equainville	Beuzeville
D180	1	Saint-Maclou	Saint-Maclou	Beuzeville
D180	1	Saint-Pierre-du-Val	Saint-Pierre-du-Val	Beuzeville
D180E	4	Fiquefleur-Equainville	Fiquefleur-Equainville	Beuzeville
D181	1	Dangu	Dangu	Gisors
D181	1	Douains	Douains	Pacy-sur-Eure
D181	1	Gisors	Gisors	Gisors
D181	1	La Heunière	La Heunière	Pacy-sur-Eure
D181	1	Les Thilliers-en-Vexin	Les Thilliers-en-Vexin	Gisors
D181	1	Noyers	Noyers	Gisors
D181	1	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D181	1	Saint-Marcel	Saint-Marcel	Pacy-sur-Eure
D181	1	Tilly	Tilly	Les Andelys
D181	1	Vernon	Vernon	Vernon
D181	1	Vesly	Vesly	Gisors
D181	1	Cahaignes	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D181	1	Cantiers	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D181	1	Civières	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D181	1	Fontenay	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D181	1	Tourny	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D181	4	Gisors	Gisors	Gisors
D18E	4	Les Hogues	Les Hogues	Romilly-sur-Andelle
D19	4	Amfreville-sous-les-Monts	Amfreville-sous-les-Monts	Val-de-Reuil
D19	4	Connelles	Connelles	Val-de-Reuil
D19	4	Herqueville	Herqueville	Val-de-Reuil
D19	4	Pont-Saint-Pierre	Pont-Saint-Pierre	Romilly-sur-Andelle
D19	4	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D19	4	Vatteville	Vatteville	Les Andelys
D19E	4	Amfreville-sous-les-Monts	Amfreville-sous-les-Monts	Val-de-Reuil
D19E	4	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D1E	4	Vasçœuil	Vasçœuil	Romilly-sur-Andelle
D1EA	4	Charleval	Charleval	Romilly-sur-Andelle
D2	3	Ecouis	Ecouis	Les Andelys
D2	3	Fresne-l'Archevêque	Fresne-l'Archevêque	Les Andelys
D2	3	Lisors	Lisors	Romilly-sur-Andelle
D2	3	Lyons-la-Forêt	Lyons-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D2	3	Mesnil-Verclives	Mesnil-Verclives	Les Andelys
D2	3	Touffreville	Touffreville	Romilly-sur-Andelle
D2	4	Le Tronquay	Le Tronquay	Romilly-sur-Andelle
D20	3	Amfreville-les-Champs	Amfreville-les-Champs	Romilly-sur-Andelle
D20	3	Ecouis	Ecouis	Les Andelys
D20	3	Houville-en-Vexin	Houville-en-Vexin	Romilly-sur-Andelle
D20	4	Amfreville-les-Champs	Amfreville-les-Champs	Romilly-sur-Andelle
D20	4	Amfreville-sous-les-Monts	Amfreville-sous-les-Monts	Val-de-Reuil
D20	4	Flipou	Flipou	Romilly-sur-Andelle
D20	4	Pîtres	Pîtres	Pont-de-l'Arche
D20	4	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D2015B	1	Gisors	Gisors	Gisors
D21	3	Bois-Arnault	Bois-Arnault	Breteuil
D21	3	Rugles	Rugles	Breteuil
D21	4	Ambenay	Ambenay	Breteuil
D21	4	Armentières-sur-Avre	Armentières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D21	4	Bois-Anzeray	Bois-Anzeray	Breteuil
D21	4	Bois-Arnault	Bois-Arnault	Breteuil
D21	4	Bois-Normand-près-Lyre	Bois-Normand-près-Lyre	Breteuil
D21	4	Chaise-Dieu-du-Theil	Chaise-Dieu-du-Theil	Breteuil
D21	4	Chennebrun	Chennebrun	Verneuil-sur-Avre
D21	4	Chéronvilliers	Chéronvilliers	Breteuil
D21	4	Gournay-le-Guérin	Gournay-le-Guérin	Verneuil-sur-Avre
D21	4	Les Bottereaux	Les Bottereaux	Breteuil
D21	4	Rugles	Rugles	Breteuil
D21	4	Saint-Antonin-de-Sommaire	Saint-Antonin-de-Sommaire	Breteuil
D21	4	Saint-Christophe-sur-Avre	Saint-Christophe-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D21	4	La Barre-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D22	1	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D22	3	Asnières	Asnières	Beuzeville
D22	3	Bailleul-la-Vallée	Bailleul-la-Vallée	Beuzeville
D22	3	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D22	3	Chambord	Chambord	Breteuil
D22	3	Fiquefleur-Equainville	Fiquefleur-Equainville	Beuzeville
D22	3	Fontaine-la-Louvet	Fontaine-la-Louvet	Beuzeville
D22	3	Manneville-la-Raoul	Manneville-la-Raoul	Beuzeville
D22	3	Piencourt	Piencourt	Beuzeville
D22	3	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Beuzeville
D22	3	Thiberville	Thiberville	Beuzeville
D22	4	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D22	4	Broglie	Broglie	Breteuil
D22	4	Chamblac	Chamblac	Breteuil
D22	4	Chambord	Chambord	Breteuil
D22	4	Cormeilles	Cormeilles	Beuzeville
D22	4	Drucourt	Drucourt	Beuzeville
D22	4	Grand-Camp	Grand-Camp	Breteuil
D22	4	La Haye-Saint-Sylvestre	La Haye-Saint-Sylvestre	Breteuil
D22	4	La Lande-Saint-Léger	La Lande-Saint-Léger	Beuzeville
D22	4	La Trinité-de-Réville	La Trinité-de-Réville	Breteuil
D22	4	Plainville	Plainville	Bernay
D22	4	Saint-Agnan-de-Cernières	Saint-Agnan-de-Cernières	Breteuil
D22	4	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Beuzeville
D22	4	Saint-Victor-de-Chrétienville	Saint-Victor-de-Chrétienville	Bernay
D22	4	Saint-Vincent-du-Boulay	Saint-Vincent-du-Boulay	Beuzeville
D22	4	Thiberville	Thiberville	Beuzeville
D22	4	Gisay-la-Coudre	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D22	4	La Roussière	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D22	4	Saint-Pierre-du-Mesnil	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D23	3	Beaumontel	Beaumontel	Brionne
D23	3	Beaumont-le-Roger	Beaumont-le-Roger	Brionne
D23	3	Goupillières	Goupi-Othon	Brionne
D23	3	La Ferrière-sur-Risle	La Ferrière-sur-Risle	Conches-en-Ouche
D23	3	Le Fidelaire	Le Fidelaire	Conches-en-Ouche
D23	3	Le Noyer-en-Ouche	Le Noyer-en-Ouche	Bernay
D23	3	L'Hosmes	L'Hosmes	Verneuil-sur-Avre
D23	3	Nassandres	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D23	3	Tillières-sur-Avre	Tillières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D23	3	Breteuil	Breteuil	Breteuil
D23	3	Sainte-Marguerite-de-l'Autel	Le Lesme	Breteuil
D23	3	Le Chesne	Marbois	Breteuil
D23	3	Ajou	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D23	3	Condé-sur-Iton	Mesnils-sur-Iton	Breteuil
D23	3	Dame-Marie	Sainte-Marie-d'Attez	Breteuil
D23A	4	Breux-sur-Avre	Breux-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D23A	4	Tillières-sur-Avre	Tillières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D23E	3	Fontaine-la-Soret	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D23E	3	Nassandres	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D23E1	3	Breux-sur-Avre	Breux-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D23E1	3	Tillières-sur-Avre	Tillières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D23E2	3	Tillières-sur-Avre	Tillières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D24	3	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D24	4	Bernay	Bernay	Bernay
D24	4	Cesseville	Cesseville	Le Neubourg
D24	4	Criquebeuf-la-Campagne	Criquebeuf-la-Campagne	Le Neubourg
D24	4	Crosville-la-Vieille	Crosville-la-Vieille	Le Neubourg
D24	4	Ecardenville-la-Campagne	Ecardenville-la-Campagne	Brionne
D24	4	Epreville-près-le-Neubourg	Epreville-près-le-Neubourg	Le Neubourg
D24	4	Fontaine-l'Abbé	Fontaine-l'Abbé	Bernay
D24	4	Goupillières	Goupi-Othon	Brionne
D24	4	iville	iville	Le Neubourg
D24	4	Launay	Launay	Brionne
D24	4	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D24	4	Mandeville	Mandeville	Le Neubourg
D24	4	Nassandres	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D24	4	Rouge-Perriers	Rouge-Perriers	Brionne
D24	4	Serquigny	Serquigny	Bernay
D24	4	Thibouville	Thibouville	Brionne
D24	4	Ville-sur-le-Neubourg	Ville-sur-le-Neubourg	Le Neubourg
D25	3	Beaumontel	Beaumontel	Brionne
D25	3	Beaumont-le-Roger	Beaumont-le-Roger	Brionne
D25	3	Chambord	Chambord	Breteuil

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D25	3	La Haye-Saint-Sylvestre	La Haye-Saint-Sylvestre	Breteuil
D25	3	La Barre-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D25	3	Beaumesnil	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D25	3	Epinay	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D25	3	Gouttières	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D25	3	Saint-Aubin-des-Hayes	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D25	3	Saint-Aubin-le-Guichard	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D25	4	Beaumontel	Beaumontel	Brionne
D25	3	Harcourt	Harcourt	Brionne
D25	4	Goupillières	Goupil-Othon	Brionne
D25	4	Harcourt	Harcourt	Brionne
D25	3	Harcourt	Harcourt	Brionne
D25	4	La Haye-de-Calleville	La Haye-de-Calleville	Brionne
D25	4	Le Tilleul-Othon	Goupil-Othon	Brionne
D25	4	Thibouville	Thibouville	Brionne
D25	3	Thibouville	Thibouville	Brionne
D26	3	Brionne	Brionne	Brionne
D26	3	Calleville	Calleville	Brionne
D26	3	La Haye-du-Theil	La Haye-du-Theil	Bourgtheroulde-Infreville
D26	3	Le Gros-Theil	Le Bosc du Theil	Le Neubourg
D26	3	Bosrobert	Bosrobert	Brionne
D26	4	Brétigny	Brétigny	Brionne
D26	4	Brionne	Brionne	Brionne
D26	4	Giverville	Giverville	Beuzeville
D26	3	La Haye-de-Calleville	La Haye-de-Calleville	Brionne
D26	4	La Haye-du-Theil	La Haye-du-Theil	Bourgtheroulde-Infreville
D26	4	La Neuville-du-Bosc	La Neuville-du-Bosc	Brionne
D26	4	La Saussaye	La Saussaye	Bourgtheroulde-Infreville
D26	4	Le Favril	Le Favril	Beuzeville
D26	4	Neuville-sur-Authou	Neuville-sur-Authou	Brionne
D26	4	Notre-Dame-d'Epine	Notre-Dame-d'Epine	Brionne
D26	4	Saint-Aubin-de-Scellon	Saint-Aubin-de-Scellon	Beuzeville
D26	3	Saint-Eloi-de-Fourques	Saint-Eloi-de-Fourques	Brionne
D26	3	Saint-Paul-de-Fourques	Saint-Paul-de-Fourques	Brionne
D26	4	Saint-Pierre-de-Salerne	Saint-Pierre-de-Salerne	Brionne
D26	4	Saint-Pierre-des-Fleurs	Saint-Pierre-des-Fleurs	Bourgtheroulde-Infreville
D26	4	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Bourgtheroulde-Infreville
D26	4	Saint-Victor-d'Epine	Saint-Victor-d'Epine	Brionne
D26	4	Tourville-la-Campagne	Tourville-la-Campagne	Bourgtheroulde-Infreville
D26	4	Le Gros-Theil	Le Bosc du Theil	Le Neubourg
D26	4	Le Thuit-Signol	Le Thuit de l'Oison	Bourgtheroulde-Infreville
D27	1	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D27	1	Epaignes	Epaignes	Beuzeville
D27	1	Fort-Moville	Fort-Moville	Beuzeville
D27	1	La Chapelle-Bayvel	La Chapelle-Bayvel	Beuzeville
D27	1	Le Torpt	Le Torpt	Beuzeville
D27	1	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D27	1	Martainville	Martainville	Beuzeville
D27	1	Morainville-Jouveaux	Morainville-Jouveaux	Beuzeville
D27	4	Epreville-en-Lieuvain	Epreville-en-Lieuvain	Beuzeville
D27	4	Giverville	Giverville	Beuzeville
D27	4	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D27	4	Noards	Noards	Beuzeville
D27	4	Saint-Georges-du-Mesnil	Saint-Georges-du-Mesnil	Beuzeville
D28	3	Fontaine-la-Louvet	Fontaine-la-Louvet	Beuzeville
D28	3	Fresne-Cauverville	Fresne-Cauverville	Beuzeville
D28	3	Heudreville-en-Lieuvain	Heudreville-en-Lieuvain	Beuzeville
D28	3	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D28	3	Noards	Noards	Beuzeville
D28	3	Saint-Aubin-de-Scellon	Saint-Aubin-de-Scellon	Beuzeville
D28	3	Thiberville	Thiberville	Beuzeville
D28	4	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D29	3	Boissy-Lamberville	Boissy-Lamberville	Beuzeville
D29	3	Campigny	Campigny	Pont-Audemer
D29	3	Giverville	Giverville	Beuzeville
D29	3	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D29	3	Saint-Etienne-l'Allier	Saint-Etienne-l'Allier	Beuzeville
D29	3	Saint-Georges-du-Mesnil	Saint-Georges-du-Mesnil	Beuzeville
D29	3	Saint-Georges-du-Viévre	Saint-Georges-du-Viévre	Beuzeville

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D29	3	Saint-Germain-Village	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D29	3	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	Beuzeville
D29	3	Saint-Martin-Saint-Firmin	Saint-Martin-Saint-Firmin	Beuzeville
D29	3	Saint-Victor-d'Epine	Saint-Victor-d'Epine	Brionne
D29	3	Tourville-sur-Pont-Audemer	Tourville-sur-Pont-Audemer	Pont-Audemer
D29	4	Boissy-Lamberville	Boissy-Lamberville	Beuzeville
D2E	4	Ecouis	Ecouis	Les Andelys
D3	3	Bouchevilliers	Bouchevilliers	Romilly-sur-Andelle
D3	3	Etrépagny	Etrépagny	Gisors
D3	3	Heudicourt	Heudicourt	Gisors
D3	3	Mainneville	Mainneville	Romilly-sur-Andelle
D3	3	Mouflaines	Mouflaines	Gisors
D3	3	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Gisors
D3	3	Sancourt	Sancourt	Gisors
D3	3	Tilly	Tilly	Les Andelys
D3	3	Guitry	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D3	3	Tourny	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D30	4	Ecardenville-la-Campagne	Ecardenville-la-Campagne	Brionne
D30	4	Rouge-Perriers	Rouge-Perriers	Brionne
D30	4	Villez-sur-le-Neubourg	Villez-sur-le-Neubourg	Le Neubourg
D31	1	Caugé	Caugé	Conches-en-Ouche
D31	1	Claville	Claville	Conches-en-Ouche
D31	1	Parville	Parville	Conches-en-Ouche
D31	2	Barc	Barc	Brionne
D31	2	Beaumontel	Beaumontel	Brionne
D31	2	Beaumont-le-Roger	Beaumont-le-Roger	Brionne
D31	2	Claville	Claville	Conches-en-Ouche
D31	2	Combon	Combon	Brionne
D31	2	Emanville	Emanville	Le Neubourg
D31	2	Le Plessis-Sainte-Opportune	Le Plessis-Sainte-Opportune	Brionne
D31	2	Le Tilleul-Lambert	Le Tilleul-Lambert	Le Neubourg
D31	2	Ormes	Ormes	Conches-en-Ouche
D31	2	Tournedos-Bois-Hubert	Tournedos-Bois-Hubert	Le Neubourg
D31	4	Berthouville	Berthouville	Brionne
D31	4	Boisney	Boisney	Brionne
D31	4	Carsix	Nassandres-sur-Risle	Bernay
D31	4	Fontaine-l'Abbe	Fontaine-l'Abbe	Bernay
D31	4	Hecmanville	Hecmanville	Brionne
D31	4	Neuville-sur-Authou	Neuville-sur-Authou	Brionne
D31	4	Saint-Cyr-de-Salerne	Saint-Cyr-de-Salerne	Brionne
D31	4	Saint-Georges-du-Viévre	Saint-Georges-du-Viévre	Beuzeville
D31	4	Saint-Léger-de-Rôtes	Saint-Léger-de-Rôtes	Bernay
D31	4	Saint-Pierre-de-Salerne	Saint-Pierre-de-Salerne	Brionne
D31	4	Saint-Victor-d'Epine	Saint-Victor-d'Epine	Brionne
D31	4	Serquigny	Serquigny	Bernay
D312	3	Foulbec	Foulbec	Beuzeville
D312	3	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	Beuzeville
D312	3	Toutainville	Toutainville	Pont-Audemer
D312	3	Berville-sur-Mer	Berville-sur-Mer	Beuzeville
D312	3	Conteville	Conteville	Beuzeville
D312	3	Fatouville-Grestain	Fatouville-Grestain	Beuzeville
D312	3	Fiquefleur-Equainville	Fiquefleur-Equainville	Beuzeville
D313	1	Bouafles	Bouafles	Les Andelys
D313	1	Bourg-Achard	Bourg-Achard	Bourg-Achard
D313	1	Hauville	Hauville	Bourg-Achard
D313	1	Honguemare-Guenouville	Honguemare-Guenouville	Bourg-Achard
D313	1	Le Landin	Le Landin	Bourg-Achard
D313	1	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D313	1	Vézillon	Vézillon	Les Andelys
D313	1	Bosc-Bénard-Commin	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D313	1	Bourgtheroulde-Infreville	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D313	1	Thuit-Hébert	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D313	2	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Les Andelys
D313	2	Gasny	Gasny	Vernon
D313	2	La Haye-Malherbe	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche
D313	2	Le Bosc-Roger-en-Roumois	Bosroumois	Bourgtheroulde-Infreville
D313	2	Louviers	Louviers	Louviers
D313	2	Montaure	Terres de Bord	Pont-de-l'Arche
D313	2	Saint-Ouen-du-Tilleul	Saint-Ouen-du-Tilleul	Bourgtheroulde-Infreville

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D313	2	Iostes	Terres de Bord	Pont-de-l'Arche
D313	2	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D313	2	Bourgtheroulde-Infreville	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D313	3	Andé	Andé	Louviers
D313	3	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Les Andelys
D313	3	Bouafles	Bouafles	Les Andelys
D313	3	Courcelles-sur-Seine	Courcelles-sur-Seine	Gaillon
D313	3	Gasny	Gasny	Vernon
D313	3	Giverny	Giverny	Vernon
D313	3	La Roquette	La Roquette	Les Andelys
D313	3	Le Thuit	Le Thuit	Les Andelys
D313	3	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D313	3	Muids	Muids	Les Andelys
D313	3	Notre-Dame-de-l'Isle	Notre-Dame-de-l'Isle	Les Andelys
D313	3	Port-Mort	Port-Mort	Les Andelys
D313	3	Pressagny-l'Orgueilleux	Pressagny-l'Orgueilleux	Les Andelys
D313	3	Saint-Pierre-du-Vauvray	Saint-Pierre-du-Vauvray	Louviers
D313	3	Vernon	Vernon	Vernon
D313	4	Louviers	Louviers	Louviers
D313E	1	Bourg-Achard	Bourg-Achard	Bourg-Achard
D313E	1	Honguemare-Guenouville	Honguemare-Guenouville	Bourg-Achard
D316	1	Authueil-Authouillet	Authueil-Authouillet	Gaillon
D316	1	Bouafles	Bouafles	Les Andelys
D316	1	Courcelles-sur-Seine	Courcelles-sur-Seine	Gaillon
D316	1	Gaillon	Gaillon	Gaillon
D316	1	Le Boulay-Morin	Le Boulay-Morin	Evreux-2
D316	1	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D316	1	Normanville	Normanville	Evreux-2
D316	1	Reuilly	Reuilly	Evreux-2
D316	1	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Gaillon
D316	1	Saint-Vigor	Saint-Vigor	Evreux-2
D316	1	Aubevoye	Le Val d'Hazey	Gaillon
D316	2	Bézu-la-Forêt	Bézu-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D316	2	Boisemont	Boisemont	Les Andelys
D316	2	Bosquentin	Bosquentin	Romilly-sur-Andelle
D316	2	Corny	Corny	Les Andelys
D316	2	La Neuve-Grange	La Neuve-Grange	Gisors
D316	2	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D316	2	Morgny	Morgny	Gisors
D316	2	Nojeon-en-Vexin	Nojeon-en-Vexin	Gisors
D316	2	Puchay	Puchay	Gisors
D316	2	Saussay-la-Campagne	Saussay-la-Campagne	Gisors
D316	3	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D32	3	Barc	Barc	Brionne
D32	3	Barquet	Barquet	Brionne
D32	3	Berville-la-Campagne	Berville-la-Campagne	Brionne
D32	3	Burey	Burey	Conches-en-Ouche
D32	4	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche
D32	3	Le Plessis-Sainte-Opportune	Le Plessis-Sainte-Opportune	Brionne
D32	3	Louversey	Louversey	Conches-en-Ouche
D32	3	Tilleul-Dame-Agnès	Tilleul-Dame-Agnès	Conches-en-Ouche
D32	4	Grossœuvre	Grossœuvre	Saint-André-de-l'Eure
D32	4	Jumelles	Jumelles	Saint-André-de-l'Eure
D32	4	La Forêt-du-Parc	La Forêt-du-Parc	Saint-André-de-l'Eure
D32	4	Le Fresne	Le Val Doré	Conches-en-Ouche
D32	4	Le Mesnil-Hardray	Le Val doré	Conches-en-Ouche
D32	4	Le Plessis-Grohan	Le Plessis-Grohan	Evreux-3
D32	4	Les Authieux	Les Authieux	Saint-André-de-l'Eure
D32	4	Les Ventes	Les Ventes	Conches-en-Ouche
D32	4	Nogent-le-Sec	Nogent-le-Sec	Conches-en-Ouche
D32	4	Orvaux	le Val Doré	Conches-en-Ouche
D32	4	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D32	4	Avrilly	Chambois	Verneuil-sur-Avre
D32	4	Thomer-la-Sôgne	Chambois	Verneuil-sur-Avre
D32	4	Manthelon	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D32	4	Villalet	Sylvains-Lès-Moulins	Verneuil-sur-Avre
D32	4	Sylvains-les-Moulins	Sylvains-Lès-Moulins	Verneuil-sur-Avre
D321	1	Alizay	Alizay	Pont-de-l'Arche
D321	1	Criquebeuf-sur-Seine	Criquebeuf-sur-Seine	Pont-de-l'Arche

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D321	1	Douville-sur-Andelle	Douville-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D321	1	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D321	1	Le Manoir	Le Manoir	Pont-de-l'Arche
D321	1	Martot	Martot	Pont-de-l'Arche
D321	1	Pîtres	Pîtres	Pont-de-l'Arche
D321	1	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche
D321	1	Pont-Saint-Pierre	Pont-Saint-Pierre	Romilly-sur-Andelle
D321	1	Radepont	Radepont	Romilly-sur-Andelle
D321	1	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D321	2	Charleval	Charleval	Romilly-sur-Andelle
D321	2	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D321	2	Lyons-la-Forêt	Lyons-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D321	2	Mènesqueville	Mènesqueville	Romilly-sur-Andelle
D321	2	Rosay-sur-Lieure	Rosay-sur-Lieure	Romilly-sur-Andelle
D321	3	Le Tronquay	Le Tronquay	Romilly-sur-Andelle
D321	3	Lorleau	Lorleau	Romilly-sur-Andelle
D321	3	Lyons-la-Forêt	Lyons-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D321B1	4	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche
D321B2	4	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche
D32E	4	Avrilly	Chambois	Verneuil-sur-Avre
D33	4	Bernay	Bernay	Bernay
D33	4	Broglie	Broglie	Breteuil
D33	4	Chamblac	Chamblac	Breteuil
D33	4	Ferrières-Saint-Hilaire	Ferrières-Saint-Hilaire	Breteuil
D33	4	La Trinité-de-Réville	La Trinité-de-Réville	Breteuil
D33	4	Mélicourt	Mélicourt	Breteuil
D33	4	Notre-Dame-du-Hamel	Notre-Dame-du-Hamel	Breteuil
D33	4	Saint-Agnan-de-Cernières	Saint-Agnan-de-Cernières	Breteuil
D33	4	Saint-Aubin-le-Vertueux	Saint-Aubin-le-Vertueux	Bernay
D33	4	Saint-Pierre-de-Cernières	Saint-Pierre-de-Cernières	Breteuil
D33	4	Saint-Quentin-des-Isles	Saint-Quentin-des-Isles	Breteuil
D34	4	Beaumont-le-Roger	Beaumont-le-Roger	Brionne
D34	4	Chamblac	Chamblac	Breteuil
D34	4	Corneville-la-Fouquetière	Corneville-la-Fouquetière	Bernay
D34	4	Ferrières-Saint-Hilaire	Ferrières-Saint-Hilaire	Breteuil
D34	4	Granchain	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D34	4	Jonquerets-de-Livet	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D34	4	Saint-Aubin-le-Guichard	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D35	4	La Ferrière-sur-Risle	La Ferrière-sur-Risle	Conches-en-Ouche
D35	4	La Houssaye	La Houssaye	Brionne
D35	4	Montreuil-l'Argillé	Montreuil-l'Argillé	Breteuil
D35	4	Romilly-la-Puthenaye	Romilly-la-Puthenaye	Brionne
D35	4	Saint-Agnan-de-Cernières	Saint-Agnan-de-Cernières	Breteuil
D35	4	Saint-Pierre-de-Cernières	Saint-Pierre-de-Cernières	Breteuil
D35	4	Sébécourt	Sébécourt	Conches-en-Ouche
D35	4	Verneusses	Verneusses	Breteuil
D35	4	Ajou	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D35	4	La Barre-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D35	4	La Barre-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D35	4	Bosc-Renoult-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D35	4	Gisay-la-Coudre	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D35	4	Saint-Pierre-du-Mesnil	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D35	4	Thevray	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D36	4	Asnières	Asnières	Beuzeville
D36	4	Fontaine-la-Louvet	Fontaine-la-Louvet	Beuzeville
D36	4	Piencourt	Piencourt	Beuzeville
D37	4	Barquet	Barquet	Brionne
D37	4	Berville-la-Campagne	Berville-la-Campagne	Brionne
D37	4	Bois-Normand-près-Lyre	Bois-Normand-près-Lyre	Breteuil
D37	4	Chambord	Chambord	Breteuil
D37	4	Collandres-Quincarnon	Collandres-Quincarnon	Conches-en-Ouche
D37	4	Emanville	Emanville	Le Neubourg
D37	4	Juignettes	Juignettes	Breteuil
D37	4	La Neuve-Lyre	La Neuve-Lyre	Breteuil
D37	4	Le Fidelaire	Le Fidelaire	Conches-en-Ouche
D37	4	Les Bottereaux	Les Bottereaux	Breteuil
D37	4	Romilly-la-Puthenaye	Romilly-la-Puthenaye	Brionne
D37	4	Sébécourt	Sébécourt	Conches-en-Ouche
D38	4	Authou	Authou	Pont-Audemer

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D38	4	Boissey-le-Châtel	Boissey-le-Châtel	Bourgtheroulde-Infreville
D38	4	Bonneville-Aptot	Bonneville-Aptot	Pont-Audemer
D38	4	Bosguérard-de-Marcouville	Les Monts du Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D38	4	Bosnormand	Bosroumois	Bourgtheroulde-Infreville
D38	4	Epreville-en-Lieuvin	Epreville-en-Lieuvin	Beuzeville
D38	4	Freneuse-sur-Risle	Freneuse-sur-Risle	Pont-Audemer
D38	4	Le Bec-Hellouin	Le Bec-Hellouin	Brionne
D38	4	Le Bosc-Roger-en-Roumois	Bosroumois	Bourgtheroulde-Infreville
D38	4	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D38	4	Livet-sur-Authou	Livet-sur-Authou	Brionne
D38	4	Malleville-sur-le-Bec	Malleville-sur-le-Bec	Brionne
D38	4	Noards	Noards	Beuzeville
D38	4	Pont-Authou	Pont-Authou	Pont-Audemer
D38	4	Saint-Benoît-des-Ombres	Saint-Benoît-des-Ombres	Beuzeville
D38	4	Saint-Denis-des-Monts	Saint-Denis-des-Monts	Bourgtheroulde-Infreville
D38	4	Saint-Georges-du-Viévre	Saint-Georges-du-Viévre	Beuzeville
D38	4	Saint-Grégoire-du-Viévre	Saint-Grégoire-du-Viévre	Beuzeville
D38	4	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	Beuzeville
D38	4	Saint-Ouen-du-Tilleul	Saint-Ouen-du-Tilleul	Bourgtheroulde-Infreville
D38	4	Saint-Pierre-de-Salerne	Saint-Pierre-de-Salerne	Brionne
D38	4	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Bourgtheroulde-Infreville
D38	4	Bourgtheroulde-Infreville	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D39	1	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D39	1	Vitot	Vitot	Le Neubourg
D39	3	Bacquepuis	Bacquepuis	Le Neubourg
D39	3	Crosville-la-Vieille	Crosville-la-Vieille	Le Neubourg
D39	3	Freneuse-sur-Risle	Freneuse-sur-Risle	Pont-Audemer
D39	3	Gauville-la-Campagne	Gauville-la-Campagne	Conches-en-Ouche
D39	3	Graveron-Sémerville	Graveron-Sémerville	Le Neubourg
D39	3	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D39	3	Parville	Parville	Conches-en-Ouche
D39	3	Quittebeuf	Quittebeuf	Le Neubourg
D39	3	Sacquenville	Sacquenville	Le Neubourg
D39	3	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Le Neubourg
D39	3	Saint-Martin-la-Campagne	Saint-Martin-la-Campagne	Le Neubourg
D39	4	Bosrobert	Bosrobert	Brionne
D39	4	Bouquelon	Bouquelon	Bourg-Achard
D39	4	Campigny	Campigny	Pont-Audemer
D39	4	Condé-sur-Risle	Condé-sur-Risle	Pont-Audemer
D39	4	Epéard	Epéard	Le Neubourg
D39	4	Freneuse-sur-Risle	Freneuse-sur-Risle	Pont-Audemer
D39	4	La Neuville-du-Bosc	La Neuville-du-Bosc	Brionne
D39	4	Le Bec-Hellouin	Le Bec-Hellouin	Brionne
D39	4	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D39	4	Pont-Authou	Pont-Authou	Pont-Audemer
D39	4	Sainte-Opportune-du-Bosc	Sainte-Opportune-du-Bosc	Brionne
D39	4	Saint-Mards-de-Blacarville	Saint-Mards-de-Blacarville	Pont-Audemer
D39	4	Saint-Philbert-sur-Risle	Saint-Philbert-sur-Risle	Pont-Audemer
D39	4	Saint-Samson-de-la-Roque	Saint-Samson-de-la-Roque	Bourg-Achard
D39	4	Vitot	Vitot	Le Neubourg
D39E	4	Le Bec-Hellouin	Le Bec-Hellouin	Brionne
D39E	4	Pont-Authou	Pont-Authou	Pont-Audemer
D4	2	Mézières-en-Vexin	Mézières-en-Vexin	Les Andelys
D4	3	Ecros	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D4	4	Mézières-en-Vexin	Mézières-en-Vexin	Les Andelys
D4	4	Bus-Saint-Rémy	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D4	4	Civières	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D4	4	Ecros	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D4	4	Tourny	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D40	4	Bernay	Bernay	Bernay
D40	4	Courbépine	Courbépine	Bernay
D40	4	Le Theil-Nolent	Le Theil-Nolent	Beuzeville
D41	4	Duranville	Duranville	Beuzeville
D41	4	Folleville	Folleville	Beuzeville
D41	4	Le Theil-Nolent	Le Theil-Nolent	Beuzeville
D41	4	Malouy	Malouy	Bernay
D41	4	Saint-Aubin-de-Scellon	Saint-Aubin-de-Scellon	Beuzeville
D41	4	Saint-Martin-du-Tilleul	Saint-Martin-du-Tilleul	Bernay
D42	4	Bernay	Bernay	Bernay

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D42	4	Caorches-Saint-Nicolas	Caorches-Saint-Nicolas	Bernay
D42	4	Courbépine	Courbépine	Bernay
D42	4	Fontaine-l'Abbé	Fontaine-l'Abbé	Bernay
D42	4	Grand-Camp	Grand-Camp	Breteuil
D42	4	Malouy	Malouy	Bernay
D42	4	Menneval	Menneval	Bernay
D42	4	Plainville	Plainville	Bernay
D42	4	Plasnes	Plasnes	Bernay
D42	4	Saint-Aubin-le-Vertueux	Saint-Aubin-le-Vertueux	Bernay
D42	4	Saint-Clair-d'Arcey	Saint-Clair-d'Arcey	Bernay
D42	4	Saint-Martin-du-Tilleul	Saint-Martin-du-Tilleul	Bernay
D42	4	Saint-Quentin-des-Isles	Saint-Quentin-des-Isles	Breteuil
D42	4	Saint-Victor-de-Chrétienville	Saint-Victor-de-Chrétienville	Bernay
D42	4	Valailles	Valailles	Bernay
D43	4	Berthouville	Berthouville	Brionne
D43	4	Boissy-Lamberville	Boissy-Lamberville	Beuzeville
D43	4	Menneval	Menneval	Bernay
D43	4	Morsan	Morsan	Brionne
D43	4	Notre-Dame-d'Epine	Notre-Dame-d'Epine	Brionne
D43	4	Plasnes	Plasnes	Bernay
D43	4	Valailles	Valailles	Bernay
D438	1	Aclou	Aclou	Brionne
D438	1	Bernay	Bernay	Bernay
D438	1	Berville-en-Roumois	Les Monts du Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D438	1	Bosguérard-de-Marcouville	Les Monts du Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D438	1	Bosrobert	Bosrobert	Brionne
D438	1	Brionne	Brionne	Brionne
D438	1	Broglie	Broglie	Breteuil
D438	1	Calleville	Calleville	Brionne
D438	1	Caorches-Saint-Nicolas	Caorches-Saint-Nicolas	Bernay
D438	1	Carsix	Nassandres-sur-Risle	Bernay
D438	1	Ferrières-Saint-Hilaire	Ferrières-Saint-Hilaire	Breteuil
D438	1	Franqueville	Franqueville	Brionne
D438	1	Grand-Camp	Grand-Camp	Breteuil
D438	1	La Chapelle-Gauthier	La Chapelle-Gauthier	Breteuil
D438	1	La Goulatrière	La Goulatrière	Breteuil
D438	1	La Trinité-de-Réville	La Trinité-de-Réville	Breteuil
D438	1	Le Bec-Hellouin	Le Bec-Hellouin	Brionne
D438	1	Malleville-sur-le-Bec	Malleville-sur-le-Bec	Brionne
D438	1	Menneval	Menneval	Bernay
D438	1	Montreuil-l'Argillé	Montreuil-l'Argillé	Breteuil
D438	1	Plasnes	Plasnes	Bernay
D438	1	Saint-Aubin-du-Thenney	Saint-Aubin-du-Thenney	Breteuil
D438	1	Saint-Denis-des-Monts	Saint-Denis-des-Monts	Bourgtheroulde-Infreville
D438	1	Saint-Eloi-de-Fourques	Saint-Eloi-de-Fourques	Brionne
D438	1	Saint-Philbert-sur-Boissey	Saint-Philbert-sur-Boissey	Bourgtheroulde-Infreville
D438	1	Saint-Quentin-des-Isles	Saint-Quentin-des-Isles	Breteuil
D438	1	Valailles	Valailles	Bernay
D438	1	Verneusses	Verneusses	Breteuil
D438	1	Bourgtheroulde-Infreville	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D438BD	1	Brionne	Brionne	Brionne
D438BM	1	Brionne	Brionne	Brionne
D44	4	Ajou	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D44	4	Epinay	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D44	4	Landepéreuse	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D44	4	Thevray	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D45	3	Buis-sur-Damville	Buis-sur-Damville	Verneuil-sur-Avre
D45	3	Illiers-l'Evêque	Illiers-l'Evêque	Verneuil-sur-Avre
D45	3	La Vieille-Lyre	La Vieille-Lyre	Breteuil
D45	3	Marcilly-la-Campagne	Marcilly-la-Campagne	Verneuil-sur-Avre
D45	3	Marcilly-sur-Eure	Marcilly-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D45	3	Moisville	Moisville	Verneuil-sur-Avre
D45	3	Damville	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D45	4	Beaubray	Beaubray	Conches-en-Ouche
D45	4	Bois-Normand-près-Lyre	Bois-Normand-près-Lyre	Breteuil
D45	4	Chambord	Chambord	Breteuil
D45	4	La Neuve-Lyre	La Neuve-Lyre	Breteuil
D45	4	La Haye-Saint-Sylvestre	La Haye-Saint-Sylvestre	Breteuil
D45	4	La Vieille-Lyre	La Vieille-Lyre	Breteuil

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D45	3	Le Fidelaire	Le Fidelaire	Conches-en-Ouche
D45	4	Les Baux-de-Breteuil	Les Baux-de-Breteuil	Breteuil
D45	4	Marcilly-sur-Eure	Marcilly-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D45	4	Mesnil-Rousset	Mesnil-Rousset	Breteuil
D45	4	Notre-Dame-du-Hamel	Notre-Dame-du-Hamel	Breteuil
D45	4	Saint-Laurent-du-Tencement	Saint-Laurent-du-Tencement	Breteuil
D45	4	Verneusses	Verneusses	Breteuil
D45	3	Guernanville	Le Lesme	Breteuil
D45	3	Sainte-Marguerite-de-l'Autel	Le Lesme	Breteuil
D45	3	Chanteloup	Marbois	Verneuil-sur-Avre
D45	3	Le Chesne	Marbois	Breteuil
D45	3	Les Essarts	Marbois	Verneuil-sur-Avre
D45	4	Le Roncenay-Authenay	Mesnîls-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D45	4	Damville	Mesnîls-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D45E	4	La Vieille-Lyre	La Vieille-Lyre	Breteuil
D46	4	Authou	Authou	Pont-Audemer
D46	4	Brionne	Brionne	Brionne
D46	4	Nassandres	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D46	4	Serquigny	Serquigny	Bernay
D47	3	Montfort-sur-Risle	Montfort-sur-Risle	Pont-Audemer
D47	3	Saint-Georges-du-Vièvre	Saint-Georges-du-Vièvre	Beuzeville
D47	3	Saint-Grégoire-du-Vièvre	Saint-Grégoire-du-Vièvre	Beuzeville
D47	3	Saint-Philbert-sur-Risle	Saint-Philbert-sur-Risle	Pont-Audemer
D47	3	Saint-Pierre-des-Ifs	Saint-Pierre-des-Ifs	Beuzeville
D47	4	Appeville-Annebault	Appeville-Annebault	Pont-Audemer
D47	4	Asnières	Asnières	Beuzeville
D47	4	Bailleul-la-Vallée	Bailleul-la-Vallée	Beuzeville
D47	4	Brestot	Brestot	Pont-Audemer
D47	4	Epreville-en-Lieuvin	Epreville-en-Lieuvin	Beuzeville
D47	4	Eturqueraye	Eturqueraye	Bourg-Achard
D47	4	Fresne-Cauverville	Fresne-Cauverville	Beuzeville
D47	4	Heudreville-en-Lieuvin	Heudreville-en-Lieuvin	Beuzeville
D47	4	Piencourt	Piencourt	Beuzeville
D47	4	Saint-Georges-du-Mesnil	Saint-Georges-du-Mesnil	Beuzeville
D47	4	Saint-Georges-du-Vièvre	Saint-Georges-du-Vièvre	Beuzeville
D47	4	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	Beuzeville
D48	4	Authou	Authou	Pont-Audemer
D48	4	Berthouville	Berthouville	Brionne
D48	4	Boissy-Lamberville	Boissy-Lamberville	Beuzeville
D48	4	Brétigny	Brétigny	Brionne
D48	4	Livet-sur-Authou	Livet-sur-Authou	Brionne
D48	4	Neuville-sur-Authou	Neuville-sur-Authou	Brionne
D48	4	Saint-Cyr-de-Salerne	Saint-Cyr-de-Salerne	Brionne
D48	4	Saint-Pierre-de-Salerne	Saint-Pierre-de-Salerne	Brionne
D49	2	Broglie	Broglie	Breteuil
D49	2	Capelle-les-Grands	Capelle-les-Grands	Breteuil
D49	2	Saint-Aubin-du-Thenney	Saint-Aubin-du-Thenney	Breteuil
D49	2	Saint-Germain-la-Campagne	Saint-Germain-la-Campagne	Beuzeville
D49	2	Saint-Jean-du-Thenney	Saint-Jean-du-Thenney	Breteuil
D49	3	Broglie	Broglie	Breteuil
D49	3	Chamblac	Chamblac	Breteuil
D49	3	Saint-Germain-la-Campagne	Saint-Germain-la-Campagne	Beuzeville
D49	3	La Barre-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D49	3	Epinay	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D49	3	Gisay-la-Coudre	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D49	3	Landepéreuse	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D49	3	La Roussière	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D49	4	Droisy	Droisy	Verneuil-sur-Avre
D49	4	Grandvilliers	Grandvilliers	Verneuil-sur-Avre
D49	4	La Madeleine-de-Nonancourt	La Madeleine-de-Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D49	4	Nonancourt	Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D49	4	Roman	Roman	Verneuil-sur-Avre
D49	4	Saint-Germain-la-Campagne	Saint-Germain-la-Campagne	Beuzeville
D49	4	Condé-sur-Iton	Mesnîls-sur-Iton	Breteuil
D49	4	Gouville	Mesnîls-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D49	4	Dame-Marie	Sainte-Marie-d'Attez	Breteuil
D5	2	Gasny	Gasny	Vernon
D5	2	Giverny	Giverny	Vernon
D5	2	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	Vernon

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D5	2	Vernon	Vernon	Vernon
D5	3	Gasny	Gasny	Vernon
D5	3	Bus-Saint-Rémy	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D5	3	Fourges	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D50	3	Buis-sur-Damville	Buis-sur-Damville	Verneuil-sur-Avre
D50	3	Droisy	Droisy	Verneuil-sur-Avre
D50	3	La Madeleine-de-Nonancourt	La Madeleine-de-Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D50	3	Mesnil-sur-l'Estrée	Mesnil-sur-l'Estrée	Saint-André-de-l'Eure
D50	3	Muzy	Muzy	Saint-André-de-l'Eure
D50	3	Nonancourt	Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D50	3	Saint-Georges-Motel	Saint-Georges-Motel	Saint-André-de-l'Eure
D50	3	Saint-Germain-sur-Avre	Saint-Germain-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D50	3	Damville	Mesnills-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D501	3	Vasçœuil	Vasçœuil	Romilly-sur-Andelle
D503	4	Letteguives	Letteguives	Romilly-sur-Andelle
D503	4	Renneville	Renneville	Romilly-sur-Andelle
D504	4	Charleval	Charleval	Romilly-sur-Andelle
D505	4	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D505	4	Vandrimare	Vandrimare	Romilly-sur-Andelle
D506	4	Mesnil-Verclives	Mesnil-Verclives	Les Andelys
D507	4	Saussay-la-Campagne	Saussay-la-Campagne	Gisors
D508	4	Alizay	Alizay	Pont-de-l'Arche
D508	4	Le Manoir	Le Manoir	Pont-de-l'Arche
D508	4	Pîtres	Pîtres	Pont-de-l'Arche
D50E	4	Saint-Germain-sur-Avre	Saint-Germain-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D51	2	Angerville-la-Campagne	Angerville-la-Campagne	Evreux-3
D51	2	Le Plessis-Grohan	Le Plessis-Grohan	Evreux-3
D51	2	Les Baux-Sainte-Croix	Les Baux-Sainte-Croix	Evreux-3
D51	2	Piseux	Piseux	Verneuil-sur-Avre
D51	2	Roman	Roman	Verneuil-sur-Avre
D51	2	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D51	2	Condé-sur-Iton	Mesnills-sur-Iton	Breteuil
D51	2	Damville	Mesnills-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D51	2	Dame-Marie	Sainte-Marie-d'Attez	Breteuil
D51	2	Sylvains-les-Moulins	Sylvains-Les-Moulins	Verneuil-sur-Avre
D512	4	Fresne-l'Archevêque	Fresne-l'Archevêque	Les Andelys
D513	4	Bernières-sur-Seine	Les Trois Lacs	Gaillon
D513	4	Tosny	Les Trois Lacs	Gaillon
D515	4	Saint-Pierre-la-Garenne	Saint-Pierre-la-Garenne	Gaillon
D516	4	Saint-Etienne-sous-Bailleul	Saint-Etienne-sous-Bailleul	Gaillon
D516	4	Saint-Pierre-d'Autils	La Chapelle Longueville	Pacy-sur-Eure
D518	4	Saint-Julien-de-la-Liègue	Saint-Julien-de-la-Liègue	Gaillon
D519	4	La Haye-Malherbe	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche
D51E	2	Damville	Mesnills-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D52	1	La Forêt-du-Parc	La Forêt-du-Parc	Saint-André-de-l'Eure
D52	1	Prey	Prey	Saint-André-de-l'Eure
D52	1	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D52	3	Brosville	Brosville	Le Neubourg
D52	3	Champigny-la-Futelaye	Champigny-la-Futelaye	Saint-André-de-l'Eure
D52	3	Houetteville	Houetteville	Le Neubourg
D52	3	Marcilly-sur-Eure	Marcilly-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D52	3	Normanville	Normanville	Evreux-2
D52	3	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D52	3	Saint-Germain-des-Angles	Saint-Germain-des-Angles	Evreux-2
D52	3	Saint-Laurent-des-Bois	Saint-Laurent-des-Bois	Saint-André-de-l'Eure
D52	3	Tourneville	Tourneville	Le Neubourg
D52	4	Canappeville	Canappeville	Le Neubourg
D52	4	Crasville	Crasville	Pont-de-l'Arche
D52	4	Hondouville	Hondouville	Le Neubourg
D52	4	Houetteville	Houetteville	Le Neubourg
D52	4	La Haye-Malherbe	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche
D52	4	Quatremare	Quatremare	Pont-de-l'Arche
D52	4	Saint-Didier-des-Bois	Saint-Didier-des-Bois	Bourgtheroulde-Infreville
D52	4	Surtauville	Surtauville	Pont-de-l'Arche
D52	4	Venon	Venon	Le Neubourg
D52	4	Vraiville	Vraiville	Le Neubourg
D521	4	Surville	Surville	Pont-de-l'Arche
D524	4	Cailly-sur-Eure	Cailly-sur-Eure	Gaillon
D528	1	Vernon	Vernon	Vernon

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D529	4	Vernon	Vernon	Vernon
D52E	1	Grossœuvre	Grossœuvre	Saint-André-de-l'Eure
D52E	1	Prey	Prey	Saint-André-de-l'Eure
D52E1	4	Prey	Prey	Saint-André-de-l'Eure
D53	3	Coudres	Coudres	Saint-André-de-l'Eure
D53	3	Illiers-l'Evêque	Illiers-l'Evêque	Verneuil-sur-Avre
D53	3	La Madeleine-de-Nonancourt	La Madeleine-de-Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D53	3	Marcilly-la-Campagne	Marcilly-la-Campagne	Verneuil-sur-Avre
D53	3	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D53	4	La Madeleine-de-Nonancourt	La Madeleine-de-Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D53	4	Nonancourt	Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D533	4	Douains	Douains	Pacy-sur-Eure
D534	4	Boncourt	Boncourt	Evreux-3
D534	4	Caillouet-Orgeville	Caillouet-Orgeville	Pacy-sur-Eure
D534	4	Hardencourt-Cocherel	Hardencourt-Cocherel	Pacy-sur-Eure
D535	4	Caillouet-Orgeville	Caillouet-Orgeville	Pacy-sur-Eure
D535	4	Saint-Aquillin-de-Pacy	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D538	4	Chaignes	Chaignes	Pacy-sur-Eure
D539	4	Gadencourt	Gadencourt	Pacy-sur-Eure
D54	3	Bois-Arnault	Bois-Arnault	Breteuil
D54	3	Bourth	Bourth	Verneuil-sur-Avre
D54	3	Chambord	Chambord	Breteuil
D54	3	Chéronvilliers	Chéronvilliers	Breteuil
D54	3	Juignettes	Juignettes	Breteuil
D54	3	Mandres	Mandres	Verneuil-sur-Avre
D54	3	Rugles	Rugles	Breteuil
D54	3	Saint-Antonin-de-Sommaire	Saint-Antonin-de-Sommaire	Breteuil
D54	4	Bâlines	Bâlines	Verneuil-sur-Avre
D54	4	Courteilles	Courteilles	Verneuil-sur-Avre
D540	4	Breuilpont	Breuilpont	Pacy-sur-Eure
D541	4	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Evreux-2
D541	4	La Vacherie	La Vacherie	Pont-de-l'Arche
D542	4	Dardez	Dardez	Evreux-2
D542	4	Le Boulay-Morin	Le Boulay-Morin	Evreux-2
D542	4	Reuilly	Reuilly	Evreux-2
D542E	4	Reuilly	Reuilly	Evreux-2
D543	4	Aviron	Aviron	Evreux-2
D543	4	Bacquepuis	Bacquepuis	Le Neubourg
D543	4	Le Mesnil-Fuguet	Le Mesnil-Fuguet	Le Neubourg
D543	4	Sacquenville	Sacquenville	Le Neubourg
D543E	4	Sacquenville	Sacquenville	Le Neubourg
D544	4	Sacquenville	Sacquenville	Le Neubourg
D544	4	Saint-Martin-la-Campagne	Saint-Martin-la-Campagne	Le Neubourg
D546	4	Les Ventes	Les Ventes	Conches-en-Ouche
D547	4	Coudres	Coudres	Saint-André-de-l'Eure
D547	4	Fresney	Fresney	Saint-André-de-l'Eure
D547	4	Grossœuvre	Grossœuvre	Saint-André-de-l'Eure
D547	4	Jumelles	Jumelles	Saint-André-de-l'Eure
D547	4	Les Authieux	Les Authieux	Saint-André-de-l'Eure
D547	4	Lignerolles	Lignerolles	Saint-André-de-l'Eure
D547	4	Prey	Prey	Saint-André-de-l'Eure
D547	4	Saint-Germain-de-Fresney	Saint-Germain-de-Fresney	Saint-André-de-l'Eure
D547	4	Garencières	La Baronnie	Saint-André-de-l'Eure
D549	4	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D549	4	Garencières	La Baronnie	Saint-André-de-l'Eure
D549	4	Quessigny	La Baronnie	Saint-André-de-l'Eure
D54E	4	Bourth	Bourth	Verneuil-sur-Avre
D55	3	Arnières-sur-Iton	Arnières-sur-Iton	Evreux-3
D55	3	Bourth	Bourth	Verneuil-sur-Avre
D55	3	Chaise-Dieu-du-Theil	Chaise-Dieu-du-Theil	Breteuil
D55	3	Evreux	Evreux	Evreux
D55	3	Francheville	Verneuil d'Avre et d'Iton	Breteuil
D55	3	Gaudreville-la-Rivière	Gaudreville-la-Rivière	Conches-en-Ouche
D55	3	Les Baux-Sainte-Croix	Les Baux-Sainte-Croix	Evreux-3
D55	3	Les Ventes	Les Ventes	Conches-en-Ouche
D55	3	Nogent-le-Sec	Nogent-le-Sec	Conches-en-Ouche
D55	3	Orvaux	Orvaux	Conches-en-Ouche
D55	3	Breteuil	Breteuil	Breteuil
D55	3	Cintray	Breteuil	Breteuil

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D55	3	La Guéroulde	Breteuil	Breteuil
D55	3	Les Essarts	Marbois	Verneuil-sur-Avre
D55	3	Saint-Denis-du-Béhélan	Marbois	Breteuil
D55	3	Manthelon	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D55	3	Villalet	Sylvains-Lès-Moulins	Verneuil-sur-Avre
D550	4	La Boissière	La Boissière	Pacy-sur-Eure
D550	4	Mouettes	Mouettes	Saint-André-de-l'Eure
D550	4	Mousseaux-Neuville	Mousseaux-Neuville	Saint-André-de-l'Eure
D550	4	Serez	Serez	Saint-André-de-l'Eure
D550E	4	La Boissière	La Boissière	Pacy-sur-Eure
D550E	4	Serez	Serez	Saint-André-de-l'Eure
D551	4	Epieds	Epieds	Saint-André-de-l'Eure
D551	4	La Couture-Boussey	La Couture-Boussey	Saint-André-de-l'Eure
D551E	4	La Couture-Boussey	La Couture-Boussey	Saint-André-de-l'Eure
D554	4	Grossœuvre	Grossœuvre	Saint-André-de-l'Eure
D554	4	Jumelles	Jumelles	Saint-André-de-l'Eure
D554	4	La Forêt-du-Parc	La Forêt-du-Parc	Saint-André-de-l'Eure
D555	4	Mouettes	Mouettes	Saint-André-de-l'Eure
D555	4	Mousseaux-Neuville	Mousseaux-Neuville	Saint-André-de-l'Eure
D555	4	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D555E	4	Mousseaux-Neuville	Mousseaux-Neuville	Saint-André-de-l'Eure
D556	4	Bois-le-Roi	Bois-le-Roi	Saint-André-de-l'Eure
D556	4	Champigny-la-Futelaye	Champigny-la-Futelaye	Saint-André-de-l'Eure
D556	4	Chavigny-Bailleul	Chavigny-Bailleul	Saint-André-de-l'Eure
D556	4	Coudres	Coudres	Saint-André-de-l'Eure
D556	4	Croth	Croth	Saint-André-de-l'Eure
D556E	4	Chavigny-Bailleul	Chavigny-Bailleul	Saint-André-de-l'Eure
D557	4	Bois-le-Roi	Bois-le-Roi	Saint-André-de-l'Eure
D557	4	L'Habit	L'Habit	Saint-André-de-l'Eure
D558	4	Marcilly-sur-Eure	Marcilly-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D559	4	Damville	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D559	4	Le Sacq	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D55E1	4	Bourth	Bourth	Verneuil-sur-Avre
D55E2	4	Bourth	Bourth	Verneuil-sur-Avre
D55E3	4	Bourth	Bourth	Verneuil-sur-Avre
D56	4	Bémécourt	Bémécourt	Breteuil
D56	4	Champignolles	Champignolles	Breteuil
D56	4	Francheville	Verneuil d'Avre et d'Iton	Breteuil
D56	4	La Ferrière-sur-Risle	La Ferrière-sur-Risle	Conches-en-Ouche
D56	4	La Vieille-Lyre	La Vieille-Lyre	Breteuil
D56	4	Le Fidelaire	Le Fidelaire	Conches-en-Ouche
D56	4	Les Baux-de-Breteuil	Les Baux-de-Breteuil	Breteuil
D56	4	Mandres	Mandres	Verneuil-sur-Avre
D56	4	Neaufles-Auvergny	Neaufles-Auvergny	Breteuil
D56	4	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D560	4	Condé-sur-Iton	Mesnils-sur-Iton	Breteuil
D562	4	Louye	Louye	Saint-André-de-l'Eure
D562	4	Mesnil-sur-l'Estrée	Mesnil-sur-l'Estrée	Saint-André-de-l'Eure
D562	4	Muzy	Muzy	Saint-André-de-l'Eure
D562	4	Saint-Germain-sur-Avre	Saint-Germain-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D563	4	Saint-Georges-Motel	Saint-Georges-Motel	Saint-André-de-l'Eure
D564	4	Muzy	Muzy	Saint-André-de-l'Eure
D565	4	Acon	Acon	Verneuil-sur-Avre
D565	4	Breux-sur-Avre	Breux-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D565E	4	Breux-sur-Avre	Breux-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D566	4	L'Hosmes	L'Hosmes	Verneuil-sur-Avre
D566	4	Tillières-sur-Avre	Tillières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D567	4	Bourth	Bourth	Verneuil-sur-Avre
D567	4	Francheville	Verneuil d'Avre et d'Iton	Breteuil
D567	4	Cintray	Breteuil	Breteuil
D567	4	Saint-Ouen-d'Attez	Sainte-Marie-d'Attez	Breteuil
D57	3	Evreux	Evreux	Evreux
D57	3	Fauville	Fauville	Evreux-3
D57	4	Fauville	Fauville	Evreux-3
D57	4	Gauciel	Gauciel	Evreux-3
D57	4	Hardencourt-Cocherel	Hardencourt-Cocherel	Pacy-sur-Eure
D57	4	Houlbec-Cocherel	Houlbec-Cocherel	Pacy-sur-Eure
D57	4	Huest	Huest	Evreux-3
D57	4	Jouy-sur-Eure	Jouy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D57	4	La Heunière	La Heunière	Pacy-sur-Eure
D57	4	Miserey	Miserey	Evreux-3
D57	4	Rouvray	Rouvray	Pacy-sur-Eure
D57	4	Saint-Vincent-des-Bois	Saint-Vincent-des-Bois	Pacy-sur-Eure
D57	4	Sassey	Sassey	Evreux-3
D570	4	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D571	4	Pullay	Pullay	Verneuil-sur-Avre
D571	4	Saint-Victor-sur-Avre	Saint-Victor-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D574	4	Bourgtheroulde-Infreville	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D577	4	Glos-sur-Risle	Glos-sur-Risle	Pont-Audemer
D577	4	Saint-Philbert-sur-Risle	Saint-Philbert-sur-Risle	Pont-Audemer
D578	4	Glos-sur-Risle	Glos-sur-Risle	Pont-Audemer
D579	4	Glos-sur-Risle	Glos-sur-Risle	Pont-Audemer
D579	4	Thierville	Thierville	Pont-Audemer
D57E	4	Gauciel	Gauciel	Evreux-3
D57E	4	Miserey	Miserey	Evreux-3
D58	3	Villiers-en-Désœuvre	Villiers-en-Désœuvre	Pacy-sur-Eure
D58	4	Breuilpont	Breuilpont	Pacy-sur-Eure
D58	4	Meray	Meray	Pacy-sur-Eure
D58	4	Villiers-en-Désœuvre	Villiers-en-Désœuvre	Pacy-sur-Eure
D580	4	Le Bec-Hellouin	Le Bec-Hellouin	Brionne
D580	4	Pont-Authou	Pont-Authou	Pont-Audemer
D581	4	Le Bec-Hellouin	Le Bec-Hellouin	Brionne
D581	4	Malleville-sur-le-Bec	Malleville-sur-le-Bec	Brionne
D582	4	Boissey-le-Châtel	Boissey-le-Châtel	Bourgtheroulde-Infreville
D582	4	Saint-Eloi-de-Fourques	Saint-Eloi-de-Fourques	Brionne
D582	4	Saint-Philbert-sur-Boissey	Saint-Philbert-sur-Boissey	Bourgtheroulde-Infreville
D582	4	Voiscreville	Voiscreville	Bourgtheroulde-Infreville
D584	4	Notre-Dame-d'Epine	Notre-Dame-d'Epine	Brionne
D585	4	Neuville-sur-Authou	Neuville-sur-Authou	Brionne
D586	4	Brétigny	Brétigny	Brionne
D587	4	Morsan	Morsan	Brionne
D588	4	Brionne	Brionne	Brionne
D588	4	Saint-Cyr-de-Salerne	Saint-Cyr-de-Salerne	Brionne
D588	4	Saint-Pierre-de-Salerne	Saint-Pierre-de-Salerne	Brionne
D589	4	Aclou	Aclou	Brionne
D589	4	Brionne	Brionne	Brionne
D59	3	Garennes-sur-Eure	Garennes-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D59	4	Bois-le-Roi	Bois-le-Roi	Saint-André-de-l'Eure
D59	4	Courdemanche	Courdemanche	Verneuil-sur-Avre
D59	4	Garennes-sur-Eure	Garennes-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D59	4	Illiers-l'Evêque	Illiers-l'Evêque	Verneuil-sur-Avre
D59	4	La Couture-Boussey	La Couture-Boussey	Saint-André-de-l'Eure
D59	4	La Madeleine-de-Nonancourt	La Madeleine-de-Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D59	4	L'Habit	L'Habit	Saint-André-de-l'Eure
D59	4	Marcilly-sur-Eure	Marcilly-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D59	4	Mouettes	Mouettes	Saint-André-de-l'Eure
D59	4	Saint-Laurent-des-Bois	Saint-Laurent-des-Bois	Saint-André-de-l'Eure
D591	4	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Bourgtheroulde-Infreville
D592	4	La Harengère	La Harengère	Bourgtheroulde-Infreville
D592	4	Le Bec-Thomas	Le Bec-Thomas	Bourgtheroulde-Infreville
D592	4	Mandeville	Mandeville	Le Neubourg
D597	4	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D597	4	Vitot	Vitot	Le Neubourg
D598	4	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D598	4	Vitot	Vitot	Le Neubourg
D599	4	Bournainville-Faverolles	Bournainville-Faverolles	Beuzeville
D599	4	Drucourt	Drucourt	Beuzeville
D6	2	Chauvincourt-Provemont	Chauvincourt-Provemont	Gisors
D6	2	Doudeauville-en-Vexin	Doudeauville-en-Vexin	Gisors
D6	2	Etrépagny	Etrépagny	Gisors
D6	2	Gamaches-en-Vexin	Gamaches-en-Vexin	Gisors
D6	2	La Neuve-Grange	La Neuve-Grange	Gisors
D6	2	Les Hogues	Les Hogues	Romilly-sur-Andelle
D6	2	Les Thilliers-en-Vexin	Les Thilliers-en-Vexin	Gisors
D6	2	Lyons-la-Forêt	Lyons-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D6	2	Nojeon-en-Vexin	Nojeon-en-Vexin	Gisors
D6	2	Puchay	Puchay	Gisors
D6	2	Vasceuil	Vasceuil	Romilly-sur-Andelle

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D6	2	Villers-en-Vexin	Villers-en-Vexin	Gisors
D60	3	Bacquepuis	Bacquepuis	Le Neubourg
D60	3	Bernienville	Bernienville	Le Neubourg
D60	3	Claville	Claville	Conches-en-Ouche
D60	4	Bacquepuis	Bacquepuis	Le Neubourg
D60	4	Bérengeville-la-Campagne	Bérengeville-la-Campagne	Le Neubourg
D60	4	Breux-sur-Avre	Breux-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D60	4	Caugé	Caugé	Conches-en-Ouche
D60	4	Claville	Claville	Conches-en-Ouche
D60	4	Daubeuf-la-Campagne	Daubeuf-la-Campagne	Le Neubourg
D60	4	Droisy	Droisy	Verneuil-sur-Avre
D60	4	Feuguerolles	Feuguerolles	Le Neubourg
D60	4	Gaudreville-la-Rivière	Gaudreville-la-Rivière	Conches-en-Ouche
D60	4	Glisolles	Glisolles	Conches-en-Ouche
D60	4	Grandvilliers	Grandvilliers	Verneuil-sur-Avre
D60	4	La Bonneville-sur-Iton	La Bonneville-sur-Iton	Conches-en-Ouche
D60	4	Les Ventes	Les Ventes	Conches-en-Ouche
D60	4	Mandeville	Mandeville	Le Neubourg
D60	4	Roman	Roman	Verneuil-sur-Avre
D60	4	Saint-Didier-des-Bois	Saint-Didier-des-Bois	Bourgtheroulde-Infreville
D60	4	Tillières-sur-Avre	Tillières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D60	4	Venon	Venon	Le Neubourg
D60	4	Villettes	Villettes	Le Neubourg
D60	4	Vraiville	Vraiville	Le Neubourg
D60	4	Damville	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D60	4	Sylvains-les-Moulins	Sylvains-Lès-Moulins	Verneuil-sur-Avre
D6014	1	Authevernes	Authevernes	Gisors
D6014	1	Boisemont	Boisemont	Les Andelys
D6014	1	Bourg-Beaudouin	Bourg-Beaudouin	Romilly-sur-Andelle
D6014	1	Corny	Corny	Les Andelys
D6014	1	Ecouis	Ecouis	Les Andelys
D6014	1	Farceaux	Farceaux	Gisors
D6014	1	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D6014	1	Gaillardbois-Cressenville	Val d'Orger	Romilly-sur-Andelle
D6014	1	Grainville	Val d'Orger	Romilly-sur-Andelle
D6014	1	Guerny	Guerny	Gisors
D6014	1	Hacqueville	Hacqueville	Gisors
D6014	1	Les Thilliers-en-Vexin	Les Thilliers-en-Vexin	Gisors
D6014	1	Renneville	Renneville	Romilly-sur-Andelle
D6014	1	Richeville	Richeville	Gisors
D6014	1	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Gisors
D6014	1	Suzay	Suzay	Les Andelys
D6014	1	Vandrimare	Vandrimare	Romilly-sur-Andelle
D6014	1	Villers-en-Vexin	Villers-en-Vexin	Gisors
D6014G	1	Authevernes	Authevernes	Gisors
D6014G		Château-sur-Epte	Château-sur-Epte	Les Andelys
D6014G		Guerny	Guerny	Gisors
D6015	1	Alizay	Alizay	Pont-de-l'Arche
D6015	1	Fontaine-Bellenger	Fontaine-Bellenger	Gaillon
D6015	1	Gaillon	Gaillon	Gaillon
D6015	1	Heudebouville	Heudebouville	Louviers
D6015	1	Igoville	Igoville	Pont-de-l'Arche
D6015	1	Incarville	Incarville	Louviers
D6015	1	Le Vaudreuil	Le Vaudreuil	Val-de-Reuil
D6015	1	Léry	Léry	Val-de-Reuil
D6015	1	Les Damps	Les Damps	Pont-de-l'Arche
D6015	1	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche
D6015	1	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Gaillon
D6015	1	Saint-Just	La Chapelle Longueville	Pacy-sur-Eure
D6015	1	Saint-Marcel	Saint-Marcel	Pacy-sur-Eure
D6015	1	Saint-Pierre-d'Autils	La Chapelle Longueville	Pacy-sur-Eure
D6015	1	Saint-Pierre-du-Vauvray	Saint-Pierre-du-Vauvray	Louviers
D6015	1	Saint-Pierre-la-Garenne	Saint-Pierre-la-Garenne	Gaillon
D6015	1	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D6015	1	Vernon	Vernon	Vernon
D6015	1	Vironvay	Vironvay	Louviers
D6015	1	Sainte-Barbe-sur-Gaillon	Le Val d'Hazey	Gaillon
D6015	1	Vieux-Villez	Le Val d'Hazey	Gaillon
D6015E1	1	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D6015E2	1	Le Vaudreuil	Le Vaudreuil	Val-de-Reuil
D6015E2	1	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D6015E3	1	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D6015E4	1	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D6015E5	1	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D6015E8	1	Vernon	Vernon	Vernon
D6015E9	1	Vernon	Vernon	Vernon
D604	4	Le Noyer-en-Ouche	Le Noyer-en-Ouche	Bernay
D604	4	Beaumesnil	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D604	4	Thevray	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D61	1	Burey	Burey	Conches-en-Ouche
D61	1	Claville	Claville	Conches-en-Ouche
D61	1	Ferrières-Haut-Clocher	Ferrières-Haut-Clocher	Conches-en-Ouche
D61	1	La Croisille	La Croisille	Conches-en-Ouche
D61	1	Portes	Portes	Conches-en-Ouche
D61	1	Saint-Elier	Saint-Elier	Conches-en-Ouche
D61	3	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D61	3	Amfreville-sur-Iton	Amfreville-sur-Iton	Pont-de-l'Arche
D61	3	Bacquepuis	Bacquepuis	Le Neubourg
D61	3	Bérengeville-la-Campagne	Bérengeville-la-Campagne	Le Neubourg
D61	3	Claville	Claville	Conches-en-Ouche
D61	3	Hondouville	Hondouville	Le Neubourg
D61	3	Houetteville	Houetteville	Le Neubourg
D61	4	Ambenay	Ambenay	Breteuil
D61	4	Beaubray	Beaubray	Conches-en-Ouche
D61	4	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche
D61	4	Les Baux-de-Breteuil	Les Baux-de-Breteuil	Breteuil
D61	4	Nagel-Séez-Mesnil	Nagel-Séez-Mesnil	Conches-en-Ouche
D61	4	Neaufles-Auvergny	Neaufles-Auvergny	Breteuil
D61	4	Sainte-Marthe	Sainte-Marthe	Conches-en-Ouche
D61	4	Guernanville	Le Lesme	Breteuil
D61	4	Sainte-Marguerite-de-l'Autel	Le Lesme	Breteuil
D613	1	Barville	Barville	Beuzeville
D613	1	Bernienville	Bernienville	Le Neubourg
D613	1	Berthouville	Berthouville	Brionne
D613	1	Boisney	Boisney	Brionne
D613	1	Boissy-Lamberville	Boissy-Lamberville	Beuzeville
D613	1	Brionne	Brionne	Brionne
D613	1	Carsix	Nassandres-sur-Risle	Bernay
D613	1	Claville	Claville	Conches-en-Ouche
D613	1	Combon	Combon	Brionne
D613	1	Duranville	Duranville	Beuzeville
D613	1	Ecardenville-la-Campagne	Ecardenville-la-Campagne	Brionne
D613	1	Epreville-près-le-Neubourg	Epreville-près-le-Neubourg	Le Neubourg
D613	1	Folleville	Folleville	Beuzeville
D613	1	Fontaine-la-Louvet	Fontaine-la-Louvet	Beuzeville
D613	1	Fontaine-la-Soret	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D613	1	Gauville-la-Campagne	Gauville-la-Campagne	Conches-en-Ouche
D613	1	Goupillières	Goupil-Othon	Brionne
D613	1	Graveron-Sémerville	Graveron-Sémerville	Le Neubourg
D613	1	Le Theil-Nolent	Le Theil-Nolent	Beuzeville
D613	1	Le Tremblay-Omonville	Le Tremblay-Omonville	Le Neubourg
D613	1	Nassandres	Nassandres	Brionne
D613	1	Parville	Parville	Conches-en-Ouche
D613	1	Perriers-la-Campagne	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D613	1	Plasnes	Plasnes	Bernay
D613	1	Sainte-Colombe-la-Commanderie	Sainte-Colombe-la-Commanderie	Le Neubourg
D613	1	Thiberville	Thiberville	Beuzeville
D613	1	Thibouville	Thibouville	Brionne
D613	1	Tournedos-Bois-Hubert	Tournedos-Bois-Hubert	Le Neubourg
D613G	1	Duranville	Duranville	Beuzeville
D613G	1	Fontaine-la-Louvet	Fontaine-la-Louvet	Beuzeville
D613G	1	Thiberville	Thiberville	Beuzeville
D6138	3	Broglie	Broglie	Breteuil
D6138	3	Saint-Aubin-du-Thenney	Saint-Aubin-du-Thenney	Breteuil
D6138	4	Bernay	Bernay	Bernay
D6138	4	Menneval	Menneval	Bernay
D6138	4	Valailles	Valailles	Bernay
D613B1	3	Brionne	Brionne	Brionne

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D613B2	3	Fontaine-la-Soret	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D615	4	Sébécourt	Sébécourt	Conches-en-Ouche
D6154	1	Angerville-la-Campagne	Angerville-la-Campagne	Evreux-3
D6154	1	Chavigny-Bailleul	Chavigny-Bailleul	Saint-André-de-l'Eure
D6154	1	Evreux	Evreux	Evreux
D6154	1	Grossœuvre	Grossœuvre	Saint-André-de-l'Eure
D6154	1	Guichainville	Guichainville	Evreux-3
D6154	1	Incarville	Incarville	Louviers
D6154	1	La Madeleine-de-Nonancourt	La Madeleine-de-Nonancourt	Verneuil-sur-Avre
D6154	1	Marcilly-la-Campagne	Marcilly-la-Campagne	Verneuil-sur-Avre
D6154	1	Moisville	Moisville	Verneuil-sur-Avre
D6154	1	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D6154	1	Avrilly	Chambois	Verneuil-sur-Avre
D6154	1	Thomer-la-Sôgne	Chambois	Verneuil-sur-Avre
D6154	4	Evreux	Evreux	Evreux
D6154	4	Le Vaudreuil	Le Vaudreuil	Val-de-Reuil
D6154	4	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D6155	1	Heudebouville	Heudebouville	Louviers
D6155	1	Louviers	Louviers	Louviers
D6155	1	Pinterville	Pinterville	Pont-de-l'Arche
D6155	1	Vironvay	Vironvay	Louviers
D6155	4	Louviers	Louviers	Louviers
D6155E	2	Louviers	Louviers	Louviers
D6178	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D6178	1	Foulbec	Foulbec	Beuzeville
D6178	1	Marais-Vernier	Marais-Vernier	Bourg-Achard
D6178	1	Saint-Samson-de-la-Roque	Saint-Samson-de-la-Roque	Bourg-Achard
D6178B1	4	Saint-Samson-de-la-Roque	Saint-Samson-de-la-Roque	Bourg-Achard
D6178B2	3	Foulbec	Foulbec	Beuzeville
D6178B3	3	Foulbec	Foulbec	Beuzeville
D6178B4	3	Foulbec	Foulbec	Beuzeville
D6178B5	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D6178B52	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D6178B6	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D6178B7	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D6178B8	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D6178B9	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D62	2	Bueil	Bueil	Pacy-sur-Eure
D62	2	Garennes-sur-Eure	Garennes-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D623	4	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D623	4	Fort-Moville	Fort-Moville	Beuzeville
D623	4	Le Torpt	Le Torpt	Beuzeville
D624	4	Martainville	Martainville	Beuzeville
D624	4	Vannecrocq	Vannecrocq	Beuzeville
D625	4	La Noë-Poulain	La Noë-Poulain	Beuzeville
D625	4	Saint-Siméon	Saint-Siméon	Beuzeville
D629	4	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Bourgtheroulde-Infreville
D629	4	Le Thuit-Signol	Le Thuit de l'Oison	Bourgtheroulde-Infreville
D629	4	Le Thuit-Simer	Le Thuit de l'Oison	Bourgtheroulde-Infreville
D63	3	Chambray	Chambray	Pacy-sur-Eure
D63	3	Fauville	Fauville	Evreux-3
D63	3	Fontaine-sous-Jouy	Fontaine-sous-Jouy	Pacy-sur-Eure
D63	3	Huest	Huest	Evreux-3
D63	3	La Chapelle-Réanville	La Chapelle Longueville	Pacy-sur-Eure
D63	3	Sainte-Colombe-près-Vernon	Sainte-Colombe-près-Vernon	Pacy-sur-Eure
D63	3	Sassey	Sassey	Evreux-3
D63	3	Villez-sous-Bailleul	Villez-sous-Bailleul	Pacy-sur-Eure
D63	4	La Chapelle-Réanville	La Chapelle Longueville	Pacy-sur-Eure
D63	4	Saint-Etienne-sous-Bailleul	Saint-Etienne-sous-Bailleul	Gaillon
D63	4	Saint-Pierre-d'Autils	La Chapelle Longueville	Pacy-sur-Eure
D63	4	Saint-Pierre-de-Bailleul	Saint-Pierre-de-Bailleul	Gaillon
D63	4	Villez-sous-Bailleul	Villez-sous-Bailleul	Pacy-sur-Eure
D635	4	Le Tilleul-Lambert	Le Tilleul-Lambert	Le Neubourg
D64	3	La Chapelle-Réanville	La Chapelle Longueville	Pacy-sur-Eure
D64	3	Saint-Marcel	Saint-Marcel	Pacy-sur-Eure
D644E	4	Saint-Etienne-sous-Bailleul	Saint-Etienne-sous-Bailleul	Gaillon
D644E	4	Saint-Pierre-de-Bailleul	Saint-Pierre-de-Bailleul	Gaillon
D648	4	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Les Andelys
D648	4	Vernon	Vernon	Vernon
D649	4	Saint-Vigor	Saint-Vigor	Evreux-2
D64E	3	Saint-Marcel	Saint-Marcel	Pacy-sur-Eure

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D64E	3	Vernon	Vernon	Vernon
D65	4	Champenard	Champenard	Gaillon
D65	4	Croisy-sur-Eure	Croisy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D65	4	Gaillon	Gaillon	Gaillon
D65	4	Herqueville	Herqueville	Val-de-Reuil
D65	4	Houlbec-Cocherel	Houlbec-Cocherel	Pacy-sur-Eure
D65	4	La Chapelle-Réanville	La Chapelle-Longueville	Pacy-sur-Eure
D65	4	Ménilles	Ménilles	Pacy-sur-Eure
D65	4	Muids	Muids	Les Andelys
D65	4	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Gaillon
D65	4	Sainte-Colombe-près-Vernon	Sainte-Colombe-près-Vernon	Pacy-sur-Eure
D65	4	Venables	Les Trois Lacs	Gaillon
D65	4	Villers-sur-le-Roule	Villers-sur-le-Roule	Gaillon
D65	4	Aubevoye	Le Val d'Hazey	Gaillon
D651	4	Aulnay-sur-Iton	Aulnay-sur-Iton	Conches-en-Ouche
D653	4	Gadencourt	Gadencourt	Pacy-sur-Eure
D653	4	Le Plessis-Hébert	Le Plessis-Hébert	Pacy-sur-Eure
D654	4	Manthelon	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D658	4	Bézu-la-Forêt	Bézu-la-Forêt	Romilly-sur-Andelle
D659	4	Martagny	Martagny	Romilly-sur-Andelle
D65A	4	Gaillon	Gaillon	Gaillon
D66	3	Ecauville	Ecauville	Le Neubourg
D66	3	Feuguerolles	Feuguerolles	Le Neubourg
D66	3	Quittebeuf	Quittebeuf	Le Neubourg
D66	3	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Le Neubourg
D66	4	Cesseville	Cesseville	Le Neubourg
D66	4	Crestot	Crestot	Le Neubourg
D66	4	Hectomare	Hectomare	Le Neubourg
D66	4	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Le Neubourg
D66	4	Amfreville-la-Campagne	Amfreville-Saint-Amand	Bourgtheroulde-Infreville
D660	4	Amécourt	Amécourt	Gisors
D660	4	Hébécourt	Hébécourt	Gisors
D664	4	La Roquette	La Roquette	Les Andelys
D665	4	Sainte-Barbe-sur-Gaillon	Le Val d'Hazey	Gaillon
D669	4	Cierrey	Cierrey	Evreux-3
D669	4	Miserey	Miserey	Evreux-3
D67	3	Boisset-les-Prévanches	Boisset-les-Prévanches	Pacy-sur-Eure
D67	3	Bretagnolles	Bretagnolles	Saint-André-de-l'Eure
D67	3	Epieds	Epieds	Saint-André-de-l'Eure
D67	3	Garennnes-sur-Eure	Garennnes-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D67	3	La Boissière	La Boissière	Pacy-sur-Eure
D67	3	Le Cormier	Le Cormier	Pacy-sur-Eure
D67	3	Le Val-David	Le Val-David	Evreux-3
D67	3	Le Vieil-Evreux	Le Vieil-Evreux	Evreux-3
D67	3	Neuilly	Neuilly	Pacy-sur-Eure
D67	3	Serez	Serez	Saint-André-de-l'Eure
D671	4	La Trinité	La Trinité	Evreux-3
D671	4	Le Vieil-Evreux	Le Vieil-Evreux	Evreux-3
D671	4	Prey	Prey	Saint-André-de-l'Eure
D671	4	Saint-Luc	Saint-Luc	Evreux-3
D672	4	Acon	Acon	Verneuil-sur-Avre
D672	4	Droisy	Droisy	Verneuil-sur-Avre
D674	4	Mandres	Mandres	Verneuil-sur-Avre
D674	4	Pullay	Pullay	Verneuil-sur-Avre
D674	4	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D674E	4	Pullay	Pullay	Verneuil-sur-Avre
D674E	4	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D675	1	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D675	1	Bosgouet	Bosgouet	Bourg-Achard
D675	1	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D675	1	Bouquetot	Bouquetot	Bourg-Achard
D675	1	Bourg-Achard	Bourg-Achard	Bourg-Achard
D675	1	Brestot	Brestot	Pont-Audemer
D675	1	Caumont	Caumont	Bourg-Achard
D675	1	Cauverville-en-Roumois	Cauverville-en-Roumois	Bourg-Achard
D675	1	Colletot	Colletot	Pont-Audemer
D675	1	Corneville-sur-Risle	Corneville-sur-Risle	Pont-Audemer
D675	1	Etréville	Etréville	Bourg-Achard
D675	1	Eturqueraye	Eturqueraye	Bourg-Achard
D675	1	Honguemare-Guenouville	Honguemare-Guenouville	Bourg-Achard

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D675	1	La Trinité-de-Thouberville	La Trinité-de-Thouberville	Bourg-Achard
D675	1	Le Torpt	Le Torpt	Beuzeville
D675	1	Manneville-sur-Risle	Manneville-sur-Risle	Pont-Audemer
D675	1	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D675	1	Rougemontiers	Rougemontiers	Bourg-Achard
D675	1	Saint-Germain-Village	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D675	1	Saint-Maclou	Saint-Maclou	Beuzeville
D675	1	Saint-Ouen-de-Thouberville	Saint-Ouen-de-Thouberville	Bourg-Achard
D675	1	Toutainville	Toutainville	Pont-Audemer
D676	4	Courteilles	Courteilles	Verneuil-sur-Avre
D677	4	Saint-Christophe-sur-Avre	Saint-Christophe-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D68	4	Bois-le-Roi	Bois-le-Roi	Saint-André-de-l'Eure
D68	4	Croth	Croth	Saint-André-de-l'Eure
D68	4	Ezy-sur-Eure	Ezy-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D68	4	Foucrainville	Foucrainville	Saint-André-de-l'Eure
D68	4	Fresney	Fresney	Saint-André-de-l'Eure
D68	4	Le Cormier	Le Cormier	Pacy-sur-Eure
D68	4	Le Val-David	Le Val-David	Evreux-3
D68	4	L'Habit	L'Habit	Saint-André-de-l'Eure
D68	4	Mouettes	Mouettes	Saint-André-de-l'Eure
D68	4	Mousseaux-Neuville	Mousseaux-Neuville	Saint-André-de-l'Eure
D68	4	Saint-Germain-de-Fresney	Saint-Germain-de-Fresney	Saint-André-de-l'Eure
D682	4	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D69	4	Ailly	Ailly	Gaillon
D69	4	Cailly-sur-Eure	Cailly-sur-Eure	Gaillon
D69	4	Fontaine-Bellenger	Fontaine-Bellenger	Gaillon
D69	4	Irreville	Irreville	Evreux-2
D69	4	Venables	Les Trois Lacs	Gaillon
D69	4	Fontaine-Heudebourg	Clef Vallée d'Eure	Gaillon
D691	4	Epreville-en-Roumois	Flancourt-Crescy-en-Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D691	4	Flancourt-Catelon	Flancourt-Crescy-en-Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D693	4	Thieillement	Thénouville	Bourgtheroulde-Infreville
D696	4	Saint-Martin-Saint-Firmin	Saint-Martin-Saint-Firmin	Beuzeville
D698	4	Brionne	Brionne	Brionne
D698	4	Nassandres	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D698	4	Perriers-la-Campagne	Nassandres-sur-Risle	Brionne
D699	4	Freneuse-sur-Risle	Freneuse-sur-Risle	Pont-Audemer
D7	3	Gasny	Gasny	Vernon
D7	3	Hacqueville	Hacqueville	Gisors
D7	3	Le Thil	Le Thil	Gisors
D7	3	Nojeon-en-Vexin	Nojeon-en-Vexin	Gisors
D7	3	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Gisors
D7	3	Villers-en-Vexin	Villers-en-Vexin	Gisors
D7	3	Cahaignes	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D7	3	Cantiers	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D7	3	Civières	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D7	3	Ecos	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D7	3	Fours-en-Vexin	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D70	4	Aigleville	Aigleville	Pacy-sur-Eure
D70	4	Chaignes	Chaignes	Pacy-sur-Eure
D70	4	Villegats	Villegats	Pacy-sur-Eure
D701	4	Brionne	Brionne	Brionne
D701	4	Franqueville	Franqueville	Brionne
D701	4	Hecmanville	Hecmanville	Brionne
D704	4	Bernay	Bernay	Bernay
D704	4	Caorches-Saint-Nicolas	Caorches-Saint-Nicolas	Bernay
D705	4	La Lande-Saint-Léger	La Lande-Saint-Léger	Beuzeville
D709	4	Bosc-Renoult-en-Roumois	Thénouville	Bourgtheroulde-Infreville
D709	4	Touville	Thénouville	Pont-Audemer
D71	1	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D71	1	Le Mesnil-Jourdain	Le Mesnil-Jourdain	Pont-de-l'Arche
D71	1	Louviers	Louviers	Louviers
D71	2	Incarville	Incarville	Louviers
D71	2	Le Vaudreuil	Le Vaudreuil	Val-de-Reuil
D71	2	Louviers	Louviers	Louviers
D71	2	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D71	3	Porte-Joie	Porte de Seine	Val-de-Reuil
D71	3	Saint-Etienne-du-Vauvray	Saint-Etienne-du-Vauvray	Louviers
D71	3	Saint-Pierre-du-Vauvray	Saint-Pierre-du-Vauvray	Louviers

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D71	3	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D71	4	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D71	4	Cailly-sur-Eure	Cailly-sur-Eure	Gaillon
D71	4	Croisy-sur-Eure	Croisy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D71	4	Fains	Fains	Pacy-sur-Eure
D71	4	Fontaine-sous-Jouy	Fontaine-sous-Jouy	Pacy-sur-Eure
D71	4	Gadencourt	Gadencourt	Pacy-sur-Eure
D71	4	Hardencourt-Cocherel	Hardencourt-Cocherel	Pacy-sur-Eure
D71	4	Heudreville-sur-Eure	Heudreville-sur-Eure	Gaillon
D71	4	Jouy-sur-Eure	Jouy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D71	4	Merrey	Merrey	Pacy-sur-Eure
D71	4	Neuilly	Neuilly	Pacy-sur-Eure
D71	4	Saint-Aquilin-de-Pacy	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D71	4	Saint-Vigor	Saint-Vigor	Evreux-2
D71	4	Vaux-sur-Eure	Vaux-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D71	4	La Croix-Saint-Leufroy	Clef Vallée d'Eure	Gaillon
D71	4	Ecardenville-sur-Eure	Clef Vallée d'Eure	Gaillon
D711	4	Saint-Samson-de-la-Roque	Saint-Samson-de-la-Roque	Bourg-Achard
D711	4	Marais-Vernier	Marais-Vernier	Bourg-Achard
D714	4	Douville-sur-Andelle	Douville-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle
D714	4	Pont-Saint-Pierre	Pont-Saint-Pierre	Romilly-sur-Andelle
D714	4	Radepont	Radepont	Romilly-sur-Andelle
D715	4	Lisors	Lisors	Romilly-sur-Andelle
D716	4	Authevernes	Authevernes	Gisors
D71E	4	Fains	Fains	Pacy-sur-Eure
D71E	4	Gadencourt	Gadencourt	Pacy-sur-Eure
D71E	4	Saint-Aquilin-de-Pacy	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D72	4	Champigny-la-Futelaye	Champigny-la-Futelaye	Saint-André-de-l'Eure
D72	4	Coudres	Coudres	Saint-André-de-l'Eure
D72	4	Courdemanche	Courdemanche	Verneuil-sur-Avre
D72	4	Illiers-l'Evêque	Illiers-l'Evêque	Verneuil-sur-Avre
D72	4	Lignerolles	Lignerolles	Saint-André-de-l'Eure
D72	4	Louye	Louye	Saint-André-de-l'Eure
D72	4	Muzy	Muzy	Saint-André-de-l'Eure
D73	4	La Chapelle-Longueville	La Chapelle-Longueville	Gaillon
D73	4	Mercey	Mercey	Pacy-sur-Eure
D73	4	Saint-Marcel	Saint-Marcel	Pacy-sur-Eure
D74	4	Arnières-sur-Iton	Arnières-sur-Iton	Evreux-3
D74	4	Aulnay-sur-Iton	Aulnay-sur-Iton	Conches-en-Ouche
D74	4	Emanville	Emanville	Le Neubourg
D74	4	Ferrières-Haut-Clocher	Ferrières-Haut-Clocher	Conches-en-Ouche
D74	4	Glisolles	Glisolles	Conches-en-Ouche
D74	4	La Bonneville-sur-Iton	La Bonneville-sur-Iton	Conches-en-Ouche
D74	4	Le Plessis-Grohan	Le Plessis-Grohan	Evreux-3
D74	4	Les Baux-Sainte-Croix	Les Baux-Sainte-Croix	Evreux-3
D74	4	Ormes	Ormes	Conches-en-Ouche
D74	4	Portes	Portes	Conches-en-Ouche
D74	4	Avrilly	Chambois	Verneuil-sur-Avre
D75	4	Ailly	Ailly	Gaillon
D75	4	Autheuil-Authouillet	Autheuil-Authouillet	Gaillon
D75	4	Chaignes	Chaignes	Pacy-sur-Eure
D75	4	Champenard	Champenard	Gaillon
D75	4	Douains	Douains	Pacy-sur-Eure
D75	4	Fontaine-Bellenger	Fontaine-Bellenger	Gaillon
D75	4	Heudebouville	Heudebouville	Louviers
D75	4	La Chapelle-Réanville	La Chapelle-Réanville	Pacy-sur-Eure
D75	4	La Heunière	La Heunière	Pacy-sur-Eure
D75	4	Mercey	Mercey	Pacy-sur-Eure
D75	4	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Gaillon
D75	4	Saint-Julien-de-la-Liègue	Saint-Julien-de-la-Liègue	Gaillon
D75	4	Saint-Vincent-des-Bois	Saint-Vincent-des-Bois	Pacy-sur-Eure
D75	4	Sainte-Colombe-près-Vernon	Sainte-Colombe-près-Vernon	Pacy-sur-Eure
D76	3	Illiers-l'Evêque	Illiers-l'Evêque	Verneuil-sur-Avre
D76	4	Coudres	Coudres	Saint-André-de-l'Eure
D76	4	Courdemanche	Courdemanche	Verneuil-sur-Avre
D76	4	Illiers-l'Evêque	Illiers-l'Evêque	Verneuil-sur-Avre
D76	4	Lignerolles	Lignerolles	Saint-André-de-l'Eure
D76	4	Mesnil-sur-l'Estrée	Mesnil-sur-l'Estrée	Saint-André-de-l'Eure
D76	4	Muzy	Muzy	Saint-André-de-l'Eure
D77	2	Saint-Etienne-du-Vauvray	Saint-Etienne-du-Vauvray	Louviers

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D77	2	Saint-Pierre-du-Vauvray	Saint-Pierre-du-Vauvray	Louviers
D77	3	Léry	Léry	Val-de-Reuil
D77	3	Les Damps	Les Damps	Pont-de-l'Arche
D77	3	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche
D77	4	Léry	Léry	Val-de-Reuil
D77	4	Saint-Etienne-du-Vauvray	Saint-Etienne-du-Vauvray	Louviers
D77	4	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil
D77	4	Villiers-en-Désœuvre	Villiers-en-Désœuvre	Pacy-sur-Eure
D77E	3	Léry	Léry	Val-de-Reuil
D78	4	Armentières-sur-Avre	Armentières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
D78	4	Chennebrun	Chennebrun	Verneuil-sur-Avre
D79	3	Daubeuf-la-Campagne	Daubeuf-la-Campagne	Le Neubourg
D79	3	Ecquetot	Ecquetot	Le Neubourg
D79	3	La Haye-Malherbe	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche
D79	3	Montaure	Terres de Bord	Pont-de-l'Arche
D79	3	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche
D79	3	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Le Neubourg
D79	3	Surtauville	Surtauville	Pont-de-l'Arche
D79	3	Tostes	Terres de Bord	Pont-de-l'Arche
D79	4	Igoville	Igoville	Pont-de-l'Arche
D79E	4	Alizay	Alizay	Pont-de-l'Arche
D79E	4	Igoville	Igoville	Pont-de-l'Arche
D79EA	4	La Haye-Malherbe	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche
D8	4	Mézières-en-Vexin	Mézières-en-Vexin	Les Andelys
D8	4	Notre-Dame-de-l'Isle	Notre-Dame-de-l'Isle	Les Andelys
D8	4	Berthenonville	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D8	4	Cahaignes	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D8	4	Civières	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D8	4	Fours-en-Vexin	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D8	4	Tourny	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D80	3	Crosville-la-Vieille	Crosville-la-Vieille	Le Neubourg
D80	3	Iville	Iville	Le Neubourg
D80	3	La Haye-du-Theil	La Haye-du-Theil	Bourgtheroulde-Infreville
D80	3	La Pyle	La Pyle	Le Neubourg
D80	3	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D80	3	Le Troncq	Le Troncq	Le Neubourg
D80	3	Saint-Meslin-du-Bosc	Saint-Meslin-du-Bosc	Le Neubourg
D80	3	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Bourgtheroulde-Infreville
D80	3	Tourville-la-Campagne	Tourville-la-Campagne	Bourgtheroulde-Infreville
D80	3	Vitot	Vitot	Le Neubourg
D80	3	Bourgtheroulde-Infreville	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D81	3	Crestot	Crestot	Le Neubourg
D81	3	Criquebeuf-la-Campagne	Criquebeuf-la-Campagne	Le Neubourg
D81	3	Fouqueville	Fouqueville	Bourgtheroulde-Infreville
D81	3	La Haye-du-Theil	La Haye-du-Theil	Bourgtheroulde-Infreville
D81	3	La Haye-Malherbe	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche
D81	3	Mandeville	Mandeville	Le Neubourg
D81	3	Tourville-la-Campagne	Tourville-la-Campagne	Bourgtheroulde-Infreville
D81	3	Vraiville	Vraiville	Le Neubourg
D81	3	Amfreville-la-Campagne	Amfreville-Saint-Amand	Bourgtheroulde-Infreville
D81	4	La Haye-Malherbe	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche
D81	4	Louviers	Louviers	Louviers
D81	4	Montaure	Terres de Bord	Pont-de-l'Arche
D810	2	Cormeilles	Cormeilles	Beuzeville
D810	2	La Noë-Poulain	La Noë-Poulain	Beuzeville
D810	2	La Poterie-Mathieu	La Poterie-Mathieu	Beuzeville
D810	2	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D810	2	Manneville-sur-Risle	Manneville-sur-Risle	Pont-Audemer
D810	2	Morainville-Jouveaux	Morainville-Jouveaux	Beuzeville
D810	2	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D810	2	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Bourg-Achard
D810	2	Sainte-Opportune-la-Mare	Sainte-Opportune-la-Mare	Bourg-Achard
D810	2	Saint-Germain-Village	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D810	2	Saint-Mards-de-Blacarville	Saint-Mards-de-Blacarville	Pont-Audemer
D810	2	Saint-Ouen-des-Champs	Saint-Ouen-des-Champs	Bourg-Achard
D810	2	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Beuzeville
D810	2	Saint-Siméon	Saint-Siméon	Beuzeville
D810	2	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	Beuzeville
D810	2	Saint-Thurien	Saint-Thurien	Bourg-Achard
D810	2	Tourville-sur-Pont-Audemer	Tourville-sur-Pont-Audemer	Pont-Audemer

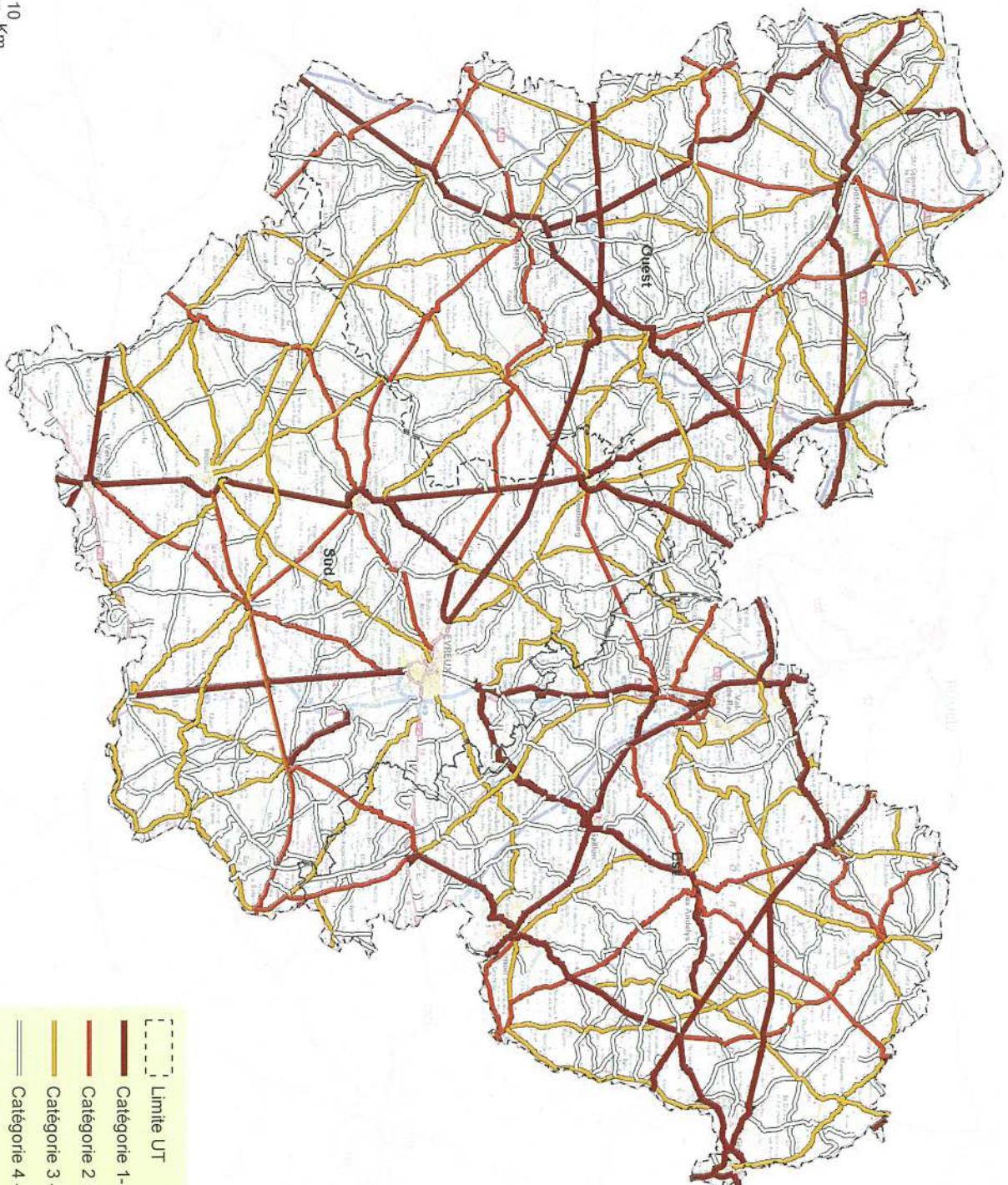
N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D810	4	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D810	4	Manneville-sur-Risle	Manneville-sur-Risle	Pont-Audemer
D810	4	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D819	2	La Chapelle-Gauthier	La Chapelle-Gauthier	Breteuil
D819	2	La Goulafrière	La Goulafrière	Breteuil
D819	2	Mélicourt	Mélicourt	Breteuil
D819	2	Mesnil-Rousset	Mesnil-Rousset	Breteuil
D819	2	Montreuil-l'Argillé	Montreuil-l'Argillé	Breteuil
D819	2	Notre-Dame-du-Hamel	Notre-Dame-du-Hamel	Breteuil
D819	2	Saint-Denis-d'Augerons	Saint-Denis-d'Augerons	Breteuil
D819	2	Saint-Pierre-de-Cernières	Saint-Pierre-de-Cernières	Breteuil
D82	4	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D82	4	Ailly	Ailly	Gaillon
D82	4	Amfreville-sur-Iton	Amfreville-sur-Iton	Pont-de-l'Arche
D82	4	Canappeville	Canappeville	Le Neubourg
D82	4	Le Mesnil-Jourdain	Le Mesnil-Jourdain	Pont-de-l'Arche
D82	4	Quatremare	Quatremare	Pont-de-l'Arche
D82	4	Venon	Venon	Le Neubourg
D82	4	Sainte-Barbe-sur-Gaillon	Le Val d'Hazey	Gaillon
D82	4	Vieux-Villez	Le Val d'Hazey	Gaillon
D82E	4	Sainte-Barbe-sur-Gaillon	Le Val d'Hazey	Gaillon
D82E	4	Vieux-Villez	Le Val d'Hazey	Gaillon
D83	1	Bosguérard-de-Marcouville	Les Monts du Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D83	1	Epéard	Epéard	Le Neubourg
D83	1	Houlbec-près-le-Gros-Theil	Les Monts du Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D83	1	Saint-Denis-des-Monts	Saint-Denis-des-Monts	Bourgtheroulde-Infreville
D83	1	Vitot	Vitot	Le Neubourg
D83	1	Le Gros-Theil	Le Bosc du Theil	Le Neubourg
D83	1	Saint-Nicolas-du-Bosc	Le Bosc du Theil	Le Neubourg
D83	4	Berville-en-Roumois	Les Monts du Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D83	4	Bourg-Achard	Bourg-Achard	Bourg-Achard
D83	4	Theillement	Thénouville	Bourgtheroulde-Infreville
D83	4	Bosc-Bénard-Crescy	Flancourt-Crescy-en-Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D830	2	Ambenay	Ambenay	Breteuil
D830	2	Bois-Arnault	Bois-Arnault	Breteuil
D830	2	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche
D830	2	Evreux	Evreux	Evreux
D830	2	Glisolles	Glisolles	Conches-en-Ouche
D830	2	La Bonneville-sur-Iton	La Bonneville-sur-Iton	Conches-en-Ouche
D830	2	La Neuve-Lyre	La Neuve-Lyre	Breteuil
D830	2	La Vieille-Lyre	La Vieille-Lyre	Breteuil
D830	2	Le Fidelaire	Le Fidelaire	Conches-en-Ouche
D830	2	Le Fresne	Le Val-Doré	Conches-en-Ouche
D830	2	Neaufles-Auvergny	Neaufles-Auvergny	Breteuil
D830	2	Rugles	Rugles	Breteuil
D830	2	Sainte-Marthe	Sainte-Marthe	Conches-en-Ouche
D830	2	Saint-Sébastien-de-Morsent	Saint-Sébastien-de-Morsent	Evreux-1
D833	2	Bernay	Bernay	Bernay
D833	2	Chavigny-Bailleul	Chavigny-Bailleul	Saint-André-de-l'Eure
D833	2	Foucrainville	Foucrainville	Saint-André-de-l'Eure
D833	2	Ivry-la-Bataille	Ivry-la-Bataille	Saint-André-de-l'Eure
D833	2	La Couture-Boussey	La Couture-Boussey	Saint-André-de-l'Eure
D833	2	Les Authieux	Les Authieux	Saint-André-de-l'Eure
D833	2	Mousseaux-Neuville	Mousseaux-Neuville	Saint-André-de-l'Eure
D833	2	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure
D833	2	Saint-Aubin-le-Vertueux	Saint-Aubin-le-Vertueux	Bernay
D833	2	Breteuil	Breteuil	Breteuil
D833	2	Corneuil	Chambois	Verneuil-sur-Avre
D833	2	Le Rocenay-Authenay	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D833	2	Condé-sur-Iton	Mesnils-sur-Iton	Breteuil
D833	2	Damville	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D833	2	Gouville	Mesnils-sur-Iton	Verneuil-sur-Avre
D833	2	Sylvains-les-Moulins	Sylvains-Lès-Moulins	Verneuil-sur-Avre
D833	3	Bois-Anzeray	Bois-Anzeray	Breteuil
D833	3	La Neuve-Lyre	La Neuve-Lyre	Breteuil
D833	3	La Vieille-Lyre	La Vieille-Lyre	Breteuil
D833	3	Les Baux-de-Breteuil	Les Baux-de-Breteuil	Breteuil
D833	3	Neaufles-Auvergny	Neaufles-Auvergny	Breteuil
D833	3	Saint-Aubin-le-Vertueux	Saint-Aubin-le-Vertueux	Bernay

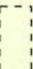




N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D833	3	Breteuil	Breteuil	Breteuil
D833	3	La Barre-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D833	3	Epinau	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D833	3	Granchain	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D833	3	Jonquerets-de-Livet	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D833	3	Landepéreuse	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D833	3	Sainte-Marguerite-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Bernay
D834	1	Bazoques	Bazoques	Beuzeville
D834	1	Boissy-Lamberville	Boissy-Lamberville	Beuzeville
D834	1	Courbépine	Courbépine	Bernay
D834	1	Epreville-en-Lieuvin	Epreville-en-Lieuvin	Beuzeville
D834	1	Folleville	Folleville	Beuzeville
D834	1	Heudreville-en-Lieuvin	Heudreville-en-Lieuvin	Beuzeville
D834	1	Le Favril	Le Favril	Beuzeville
D834	1	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D834	1	Noards	Noards	Beuzeville
D834	2	Cormeilles	Cormeilles	Beuzeville
D834	2	Lieurey	Lieurey	Beuzeville
D834	2	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Beuzeville
D836	1	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D836	2	Breuilpont	Breuilpont	Pacy-sur-Eure
D836	2	Bueil	Bueil	Pacy-sur-Eure
D836	2	Garenes-sur-Eure	Garenes-sur-Eure	Saint-André-de-l'Eure
D836	2	Hécourt	Hécourt	Pacy-sur-Eure
D836	2	Ivry-la-Bataille	Ivry-la-Bataille	Saint-André-de-l'Eure
D836	2	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D836	3	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D836	3	Autheuil-Authouillet	Autheuil-Authouillet	Gaillon
D836	3	Cailly-sur-Eure	Cailly-sur-Eure	Gaillon
D836	3	Chambray	Chambray	Pacy-sur-Eure
D836	3	Heudreville-sur-Eure	Heudreville-sur-Eure	Gaillon
D836	3	Houlbec-Cocherel	Houlbec-Cocherel	Pacy-sur-Eure
D836	3	Ménilles	Ménilles	Pacy-sur-Eure
D836	3	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure
D836	3	La Croix-Saint-Leufroy	Clef Vallée d'Eure	Gaillon
D836	3	Ecardenville-sur-Eure	Clef Vallée d'Eure	Gaillon
D836	3	Fontaine-Heudebourg	Clef Vallée d'Eure	Gaillon
D836	4	Acquigny	Acquigny	Pont-de-l'Arche
D839	1	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D84	4	Crestot	Crestot	Le Neubourg
D84	4	Criquebeuf-la-Campagne	Criquebeuf-la-Campagne	Le Neubourg
D84	4	Fouqueville	Fouqueville	Bourgtheroulde-Infreville
D84	4	Hectomare	Hectomare	Le Neubourg
D84	4	Iville	Iville	Le Neubourg
D84	4	La Harengère	La Harengère	Bourgtheroulde-Infreville
D84	4	Mandeville	Mandeville	Le Neubourg
D840	1	Burey	Burey	Conches-en-Ouche
D840	1	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche
D840	1	Crosville-la-Vieille	Crosville-la-Vieille	Le Neubourg
D840	1	Emanville	Emanville	Le Neubourg
D840	1	Faverolles-la-Campagne	Faverolles-la-Campagne	Conches-en-Ouche
D840	1	Fouqueville	Fouqueville	Bourgtheroulde-Infreville
D840	1	Iville	Iville	Le Neubourg
D840	1	La Saussaye	La Saussaye	Bourgtheroulde-Infreville
D840	1	Le Bec-Thomas	Le Bec-Thomas	Bourgtheroulde-Infreville
D840	1	Le Neubourg	Le Neubourg	Le Neubourg
D840	1	Le Tilleul-Lambert	Le Tilleul-Lambert	Le Neubourg
D840	1	Le Tilleul-Lambert	Le Tilleul-Lambert	Le Neubourg
D840	1	Le Tremblay-Omonville	Le Tremblay-Omonville	Le Neubourg
D840	1	Le Troncq	Le Troncq	Le Neubourg
D840	1	Louversy	Louversy	Conches-en-Ouche
D840	1	Nagel-Séze-Mesnil	Nagel-Séze-Mesnil	Conches-en-Ouche
D840	1	Ormes	Ormes	Conches-en-Ouche
D840	1	Piseux	Piseux	Verneuil-sur-Avre
D840	1	Portes	Portes	Conches-en-Ouche
D840	1	Sainte-Colombe-la-Commanderie	Sainte-Colombe-la-Commanderie	Le Neubourg
D840	1	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Bourgtheroulde-Infreville
D840	1	Saint-Pierre-des-Fleurs	Saint-Pierre-des-Fleurs	Bourgtheroulde-Infreville
D840	1	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D840	1	Vitot	Vitot	Le Neubourg

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D840	1	Amfreville-la-Campagne	Amfreville-Saint-Amand	Bourgtheroulde-Infreville
D840	1	Saint-Amand-des-Hautes-Terres	Amfreville-Saint-Amand	Bourgtheroulde-Infreville
D840	1	Breteuil	Breteuil	Breteuil
D840	1	Le Thuit-Anger	Le Thuit de l'Oison	Bourgtheroulde-Infreville
D840	1	Le Chesne	Marbois	Breteuil
D840	1	Saint-Denis-du-Béhélan	Marbois	Breteuil
D840	1	Condé-sur-Iton	Mesnills-sur-Iton	Breteuil
D840	1	Saint-Nicolas-d'Attez	Sainte-Marie-d'Attez	Breteuil
D841	1	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D85	4	Iville	Iville	Le Neubourg
D85	4	Le Troncq	Le Troncq	Le Neubourg
D85	4	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Bourgtheroulde-Infreville
D85	4	Tourville-la-Campagne	Tourville-la-Campagne	Bourgtheroulde-Infreville
D85	4	Amfreville-la-Campagne	Amfreville-Saint-Amand	Bourgtheroulde-Infreville
D85	4	Saint-Amand-des-Hautes-Terres	Amfreville-Saint-Amand	Bourgtheroulde-Infreville
D85	4	Le Thuit-Anger	Le Thuit de l'Oison	Bourgtheroulde-Infreville
D85	4	Le Thuit-Signol	Le Thuit de l'Oison	Bourgtheroulde-Infreville
D85E	4	Le Thuit de l'Oison	Le Thuit de l'Oison	Bourgtheroulde-Infreville
D86	4	La Saussaye	La Saussaye	Bourgtheroulde-Infreville
D86	4	Le Bec-Thomas	Le Bec-Thomas	Bourgtheroulde-Infreville
D86	4	Saint-Cyr-la-Campagne	Saint-Cyr-la-Campagne	Bourgtheroulde-Infreville
D86	4	Saint-Germain-de-Pasquier	Saint-Germain-de-Pasquier	Bourgtheroulde-Infreville
D86	4	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Bourgtheroulde-Infreville
D86	4	Tourville-la-Campagne	Tourville-la-Campagne	Bourgtheroulde-Infreville
D86	4	Saint-Amand-des-Hautes-Terres	Amfreville-Saint-Amand	Bourgtheroulde-Infreville
D87	1	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D87	2	Quillebeuf-sur-Seine	Quillebeuf-sur-Seine	Bourg-Achard
D87	2	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Bourg-Achard
D87	4	Epaignes	Epaignes	Beuzeville
D87	4	La Chapelle-Bayvel	La Chapelle-Bayvel	Beuzeville
D87	4	Les Préaux	Les Préaux	Pont-Audemer
D87	4	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D87	4	Saint-Germain-Village	Pont-Audemer	Pont-Audemer
D87	4	Saint-Symphorien	Saint-Symphorien	Pont-Audemer
D87	4	Triqueville	Triqueville	Pont-Audemer
D87	4	Vannecrocq	Vannecrocq	Beuzeville
D88	3	Berville-en-Roumois	Les Monts du Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D88	3	Bosc-Renoult-en-Roumois	Thénouville	Bourgtheroulde-Infreville
D88	3	Ecaquelon	Ecaquelon	Pont-Audemer
D88	3	Illeville-sur-Montfort	Illeville-sur-Montfort	Pont-Audemer
D88	3	Theillement	Thénouville	Bourgtheroulde-Infreville
D88	3	Touville	Thénouville	Pont-Audemer
D88	3	Bosc-Bénard-Commin	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D88	3	Bourgtheroulde-Infreville	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde-Infreville
D88	4	Apperville-Annebault	Apperville-Annebault	Pont-Audemer
D88	4	Illeville-sur-Montfort	Illeville-sur-Montfort	Pont-Audemer
D88	4	Touville	Thénouville	Pont-Audemer
D89	1	Cauverville-en-Roumois	Cauverville-en-Roumois	Bourg-Achard
D89	1	Colletot	Colletot	Pont-Audemer
D89	1	Etréville	Etréville	Bourg-Achard
D89	1	Valletot	Valletot	Bourg-Achard
D89	1	Bourneville	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D89	2	Apperville-Annebault	Apperville-Annebault	Pont-Audemer
D89	2	Colletot	Colletot	Pont-Audemer
D89	3	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Bourg-Achard
D89	3	Trouville-la-Haule	Trouville-la-Haule	Bourg-Achard
D89	3	Bourneville	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D8E	4	Cahaignes	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D8E	4	Civières	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D8E	4	Fours-en-Vexin	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D9	4	Authavernes	Authavernes	Gisors
D9	4	Château-sur-Epte	Château-sur-Epte	Les Andelys
D9	4	Harquency	Harquency	Les Andelys
D9	4	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys
D9	4	Cahaignes	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D9	4	Fontenay	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D9	4	Forêt-la-Folie	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D9	4	Guित्रy	Vexin-sur-Epte	Les Andelys
D90	4	Boulleville	Boulleville	Beuzeville

N° de RD	catégorie	COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	CANTON
D90	4	Bouquelon	Bouquelon	Bourg-Achard
D90	4	Etréville	Etréville	Bourg-Achard
D90	4	Eturqueraye	Eturqueraye	Bourg-Achard
D90	4	Foulbec	Foulbec	Beuzeville
D90	4	Hauville	Hauville	Bourg-Achard
D90	4	La Haye-Aubrée	La Haye-Aubrée	Bourg-Achard
D90	4	Le Landin	Le Landin	Bourg-Achard
D90	4	Rougemontiers	Rougemontiers	Bourg-Achard
D90	4	Routot	Routot	Bourg-Achard
D90	4	Saint-Maclou	Saint-Maclou	Beuzeville
D90	4	Saint-Ouen-des-Champs	Saint-Ouen-des-Champs	Bourg-Achard
D90	4	Saint-Samson-de-la-Roque	Saint-Samson-de-la-Roque	Bourg-Achard
D90	4	Saint-Thurien	Saint-Thurien	Bourg-Achard
D90	4	Trouville-la-Haule	Trouville-la-Haule	Bourg-Achard
D90	4	Bourneville	Bourneville-Sainte-Croix	Bourg-Achard
D90E	3	Foulbec	Foulbec	Beuzeville
D91	3	Barneville-sur-Seine	Barneville-sur-Seine	Bourg-Achard
D91	3	Bosgouet	Bosgouet	Bourg-Achard
D91	3	Bourg-Achard	Bourg-Achard	Bourg-Achard
D91	3	Honguemare-Guenouville	Honguemare-Guenouville	Bourg-Achard
D91	3	Illeville-sur-Montfort	Illeville-sur-Montfort	Pont-Audemer
D91	3	Montfort-sur-Risle	Montfort-sur-Risle	Pont-Audemer
D91	3	Flancourt-Catelon	Flancourt-Crescy-en-Roumois	Bourgtheroulde-Infreville
D92	4	Bonneville-Aptot	Bonneville-Aptot	Pont-Audemer
D92	4	Bosrobert	Bosrobert	Brionne
D92	4	Malleville-sur-le-Bec	Malleville-sur-le-Bec	Brionne
D92	4	Saint-Eloi-de-Fourques	Saint-Eloi-de-Fourques	Brionne
D92	4	Saint-Léger-du-Gennetey	Saint-Léger-du-Gennetey	Bourgtheroulde-Infreville
D92	4	Touville	Touville	Pont-Audemer
D92	4	Le Gros-Theil	Le Bosc du Theil	Le Neubourg
D926	1	Bourth	Bourth	Verneuil-sur-Avre
D926	1	Chaise-Dieu-du-Theil	Chaise-Dieu-du-Theil	Breteuil
D926	1	Mandres	Mandres	Verneuil-sur-Avre
D926	1	Pullay	Pullay	Verneuil-sur-Avre
D926	1	Verneuil-sur-Avre	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil-sur-Avre
D93	4	Caumont	Caumont	Bourg-Achard
D94	4	Illeville-sur-Montfort	Illeville-sur-Montfort	Pont-Audemer
D94	4	La Haye-Aubrée	La Haye-Aubrée	Bourg-Achard
D94	4	Rougemontiers	Rougemontiers	Bourg-Achard
D94	4	Routot	Routot	Bourg-Achard
D94B	4	Rougemontiers	Rougemontiers	Bourg-Achard
D95	4	Aizier	Aizier	Bourg-Achard
D95	4	Sainte-Opportune-la-Mare	Sainte-Opportune-la-Mare	Bourg-Achard
D95	4	Trouville-la-Haule	Trouville-la-Haule	Bourg-Achard
D95	4	Vieux-Port	Vieux-Port	Bourg-Achard
D95E	4	Vieux-Port	Vieux-Port	Bourg-Achard
D96	4	Cormeilles	Cormeilles	Beuzeville
D96	4	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Beuzeville
D98	4	Beuzeville	Beuzeville	Beuzeville
D98	4	La Lande-Saint-Léger	La Lande-Saint-Léger	Beuzeville
D98	4	La Noë-Poulain	La Noë-Poulain	Beuzeville
D98	4	Martainville	Martainville	Beuzeville
D98	4	Saint-Christophe-sur-Condé	Saint-Christophe-sur-Condé	Beuzeville
D98	4	Saint-Etienne-l'Allier	Saint-Etienne-l'Allier	Beuzeville
D98	4	Saint-Philbert-sur-Risle	Saint-Philbert-sur-Risle	Pont-Audemer
D98	4	Saint-Pierre-des-Ifs	Saint-Pierre-des-Ifs	Beuzeville
D99	4	Boulleville	Boulleville	Beuzeville
D99	4	Fatouville-Grestain	Fatouville-Grestain	Beuzeville
D99	4	Saint-Maclou	Saint-Maclou	Beuzeville
D99	4	Saint-Pierre-du-Val	Saint-Pierre-du-Val	Beuzeville

NOUVELLE HIERARCHISATION DU RESEAU ROUTIER



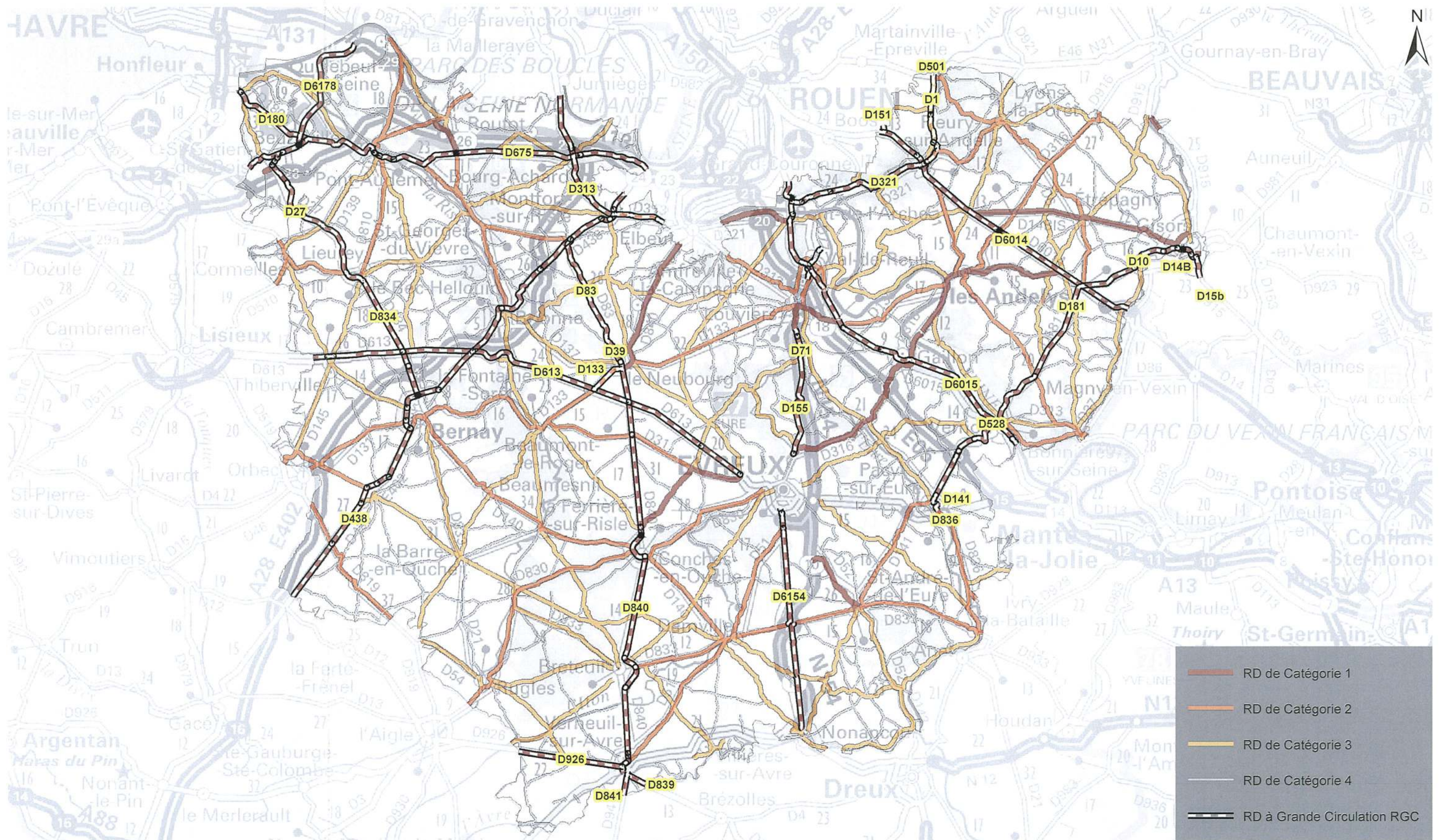
-  Limite UT
-  Catégorie 1 - réseau structurant d'intérêt régional et interrégional
-  Catégorie 2 - réseau structurant d'intérêt départemental
-  Catégorie 3 - réseau secondaire d'intérêt départemental
-  Catégorie 4 - réseau secondaire d'intérêt communal

LISTE DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION
DECRET N° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié

ROUTE	route de début de section	commune de début de section	route de fin de section	commune de fin de section
D 71	D 155	ACQUIGNY	A154	PINTERVILLE
D 27	D 834	LIEUREY	D 675	BEUZEVILLE
D 151	D 6014	BOURG-BEAUDOIN	Limite département 27/76	BOURG-BEAUDOIN
D 6014	Limite département 27/95	GUERNY	Limite département 27/76	BOURG-BEAUDOIN
D 321	D 6015	IGOVILLE	D 1	CHARLEVAL
D 10	D 181	DANGU	D 14 bis	GISORS
D 181	D 6015	VERNON	D 10	DANGU
Boulevard du 14 juillet Boulevard Allende Boulevard des Cités-Unies	N 13	EVREUX	Boulevard Gambetta Boulevard de Normandie	EVREUX
D 180	Extrémité	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	D 675	SAINT-MACLOU
D 14 bis	D 15 bis	GISORS	D 10	GISORS
D 15 bis	Limite département 27/60	GISORS	D 181	GISORS
D 181	D 15 bis	GISORS	Limite département 27/76	GISORS
D 6154	A154	INCARVILLE	Extrémité	VAL-DE-REUIL
D 6154	N 12	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	Boulevard périphérique	EVREUX
D 313	Limite département 27/76	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	Limite département 27/76	LE LANDIN
D 133	D 613	EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	D 840	LE NEUBOURG
D 840	N 12	VERNEUIL-SUR-AVRE	D 39	LE NEUBOURG
VC ex RNIL. 13	Echangeur de la rougemare	FAUVILLE	Giratoire ouest	PARVILLE
D 834	D 438	BERNAY	D 27	LIEUREY

LISTE DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION
DECRET N° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié

ROUTE	route de début de section	commune de début de section	route de fin de section	commune de fin de section
D 6178	N 182	MARAIS-VERNIER	D 675	BOULLEVILLE
D 141	D 181	PACY-SUR-EURE	D 836	PACY-SUR-EURE
D 836	N 13	PACY-SUR-EURE	D 141	PACY-SUR-EURE
D 613	D 613	PARVILLE	Extrémité	THIBERVILLE
D 83	D 39	VITOT	D 438	SAINT-DENIS-DES-MONTS
D 675	Extrémité	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	N 175	BEUZEVILLE
D 1	D 321	CHARLEVAL	D 501	VASCOEUIL
D 839	N 12	VERNEUIL-SUR-AVRE	D 939	VERNEUIL-SUR-AVRE
D 841	D 839	VERNEUIL-SUR-AVRE	D 941	VERNEUIL-SUR-AVRE
D 926	N 12	VERNEUIL-SUR-AVRE	Limite département 27/61	CHAISE-DIEU-DU-THEIL
D 438	Limite département 27/61	VERNEUSSES	Limite département 27/76	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
D 181	D 141	PACY-SUR-EURE	D 528	VERNON
D 528	D 181	VERNON	D 6015	VERNON
D 6015	Limite département 27/78	VERNON	Extrémité	IGOVILLE
D 39	D 840	LE NEUBOURG	D 83	VITOT
D 155	N 154	NORMANVILLE	D 71	ACQUIGNY
D 501	D 321	CHARLEVAL	N 31	VASCOEUIL



LISTE DES OUVRAGES D'ART

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D1	001D2181 / pont sur le Grand Rang	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Voute
D1	001D2210 / pont sur le Grand Rang	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Dalle pleine
D1	001D3640 / pont sur la Lieure	Pont	CHARLEVAL	LOUVIERS	Mixte
D1	001D3690 / deversoir des pres de la Bouverie	Pont	CHARLEVAL	LOUVIERS	Voute
D1	001D3698 / pont sur l Andelle	Pont	CHARLEVAL	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D1	001M2300 / mur de soutènement	Mur	LES ANDELYS	VERNON	Mur en elements prefabriques empiles en beton
D1	001D2200 / pont sur le Gambon	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Pont dalle ou dalle nervuree BA
D10	010D0295 / P.S. sur RN 154	Pont	IRREVILLE	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D10	010D0650 / pont sur le talweg	Pont	LA CROIX ST LEUFROY	LOUVIERS	Voute
D10	010D0744 / pont sur l Eure	Pont	LA CROIX ST LEUFROY	LOUVIERS	Voute
D10	010D0803 / pont du château	Pont	LA CROIX ST LEUFROY	LOUVIERS	Dalle pleine
D10	010D1450 / PS sur A 13	Pont	ST JULIEN DE LA LIEGUE	LOUVIERS	Mixte
D10	010D4329 / pont sur la Levriere	Pont	NEAUFLES ST MARTIN	VERNON	Voute
D10	010M2322 / mur de soutènement	Mur	NOTRE DAME DE L ISLE	VERNON	Mur poids en maçonnerie
D100	100D0111 / PS sur A 13	Pont	BOUQUELON	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D102	102D0601 / Pont "Gris"	Pont	ST PIERRE DU VAL	BEUZEVILLE	Voute
D103	103D0212 / Pont sur le Canal	Pont	ST AUBIN SUR QUILLEBEUF	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D103	103D0262 / PS sur A 131	Pont	ST AUBIN SUR QUILLEBEUF	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D104	104D0464 / pont sur la Morelle	Pont	BEUZEVILLE	BEUZEVILLE	Voute
D107	107D0251 / pont sur ru	Pont	BROGLIE	BRIONNE	Voute
D109	109D0061 / pont sur ru	Pont	BEUZEVILLE	BEUZEVILLE	Voute
D11	011D0637 / pont sur la Bonde	Pont	DAUBEUF PRES DE VATTEVILLE	VERNON	Voute
D11	011D2267 / pont sur le Fouillebroc	Pont	MENESQUEVILLE	LOUVIERS	Dalle pleine
D11	011D2276 / pont sur la Lieure	Pont	MENESQUEVILLE	LOUVIERS	Voute
D110	110E0050 / passerelle piétons	Pont	ST PIERRE DU VAUVRAY	LOUVIERS	Mixte
D111	111D0112 / pont sur ravin des Castelets	Pont	ST PIERRE DE CORMEILLES	BEUZEVILLE	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D112	112D0911 / pont sur Iton	Pont	AMFREVILLE SUR ITON	LOUVIERS	Mixte
D113	113D0825 / pont sur ruisseau	Pont	CANAPPEVILLE	BRIONNE	Voute
D114	114D0373 / pont sur l Andelle	Pont	PERRUEL	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussée
D114	114D0397 / bras de l Andelle	Pont	PERRUEL	LOUVIERS	Buse beton
D114	114D0401 / pont sur l Andelle	Pont	PERRUEL	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussée
D116	116D0393 / pont sur ru	Pont	GAMACHES EN VEXIN	VERNON	Buse M
D119	119D0596 / ouvrage hydraulique	Pont	GRIMONVAL	Ouvrage < 2m	Pont à tabliers
D12	012D2007 / pont sur bras de la Bonde	Pont	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	VERNON	Voute
D12	012D2014 / pont sur la Bonde	Pont	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	VERNON	Dalle pleine
D123	123D0820 / pont sur voie SNCF	Pont	ROMILLY LA PUTHENAYE	BRIONNE	Dalle pleine
D124	124D0373 / PS sur A 28	Pont	BOISSEY LE CHATEL	BEUZEVILLE	Pont à tabliers
D125	125D0442 / pont sur ravin	Pont	HARQUENCY	VERNON	Poutres multiples sous chaussée
D125	125M0452 / mur de soutènement	Mur	HARQUENCY	VERNON	Mur en beton arme encastre sur semelle
D126	126D0595 / pont sur ravin	Pont	HEUQUEVILLE	VERNON	Voute
D129	129D0725 / pont sous VC 30	Pont	LA BONNEVILLE SUR ITON	CONCHES	Poutres multiples sous chaussée
D129	129D0846 / pont sur le Rouloir	Pont	GLISOLLES	CONCHES	Voute
D13	013D0465 / pont sur la Bonde	Pont	BEZU SAINT ELOI	VERNON	Voute
D130	130D0567D / pont sur le Doult Billou droit	Pont	APPEVILLE ANNEBAULT	BEUZEVILLE	Voute
D130	130D0567G / pont sur le Doult Billou gauche	Pont	APPEVILLE ANNEBAULT	BEUZEVILLE	Pont dalle ou dalle nervurée BA
D130	130D0656 / pont sur le Doult Clerot	Pont	APPEVILLE ANNEBAULT	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D130	130D1484 / pont sur le Bec	Pont	PONT AUTHOU	BEUZEVILLE	Voute
D130	130D1993 / pont sur ruisseau	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Voute
D130	130D1983 / bras de décharge	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Cadre
D130	130D1978 / pont sur la Risle	Pont	BRIONNE	BRIONNE	BA
D130	130D191K1 / fontaine Masselin	Pont	BRIONNE	BRIONNE	BA
D130	130M1230 / mur de soutènement	Mur	GLOS SUR RISLE	BEUZEVILLE	Mur poids en beton
D130	130M1234 / mur de soutènement	Mur	GLOS SUR RISLE	BEUZEVILLE	Mur poids en beton
D130	130M1240 / mur de soutènement	Mur	GLOS SUR RISLE	BEUZEVILLE	Mur poids en beton
D130	130M1926 / mur de soutènement	Mur	BRIONNE	BRIONNE	Mur poids en beton
D131	131D0045 / pont sur le Cosnier	Pont	BERNAY	BRIONNE	Dalle pleine
D131	131D0094 / pont sur voie SNCF	Pont	BERNAY	BRIONNE	Dalle pleine
D131	131D1280 / PS sur A 28	Pont	ST GERMAIN LA CAMPAGNE	BRIONNE	Pont à tabliers

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D133	133D002K4 / Bras force de la Charentonne	Pont	BERNAY	BRIONNE	BA
D133	133D002K5 / Bras de decharge de la charentonne	Pont	BERNAY	BRIONNE	BA
D133	133D003K6 / bras de la Charentonne	Pont	BERNAY	BRIONNE	Dalle pleine
D133	133D0125 / pont sur la Charentonne	Pont	MENNEVAL	BRIONNE	Dalle pleine
D133	133D0960 / pont sur la Charentonne	Pont	SERQUIGNY	BRIONNE	Caisson
D133	133D0975 / Pont sous voie SNCF	Pont	SERQUIGNY	BRIONNE	Pont à tabliers
D133	133D0980 / pont sur ruisseau	Pont	SERQUIGNY	BRIONNE	Voute
D133	133D1030 / pont sur voie SNCF	Pont	SERQUIGNY	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D133	133D1508 / pont sur la Bave	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Voute
D133	133D1540 / pont sur la Risle	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D133	133D1576 / pont sur bras de la Risle	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Dalle pleine
D133	133D2208 / pont sur ru	Pont	BRAY	BRIONNE	Voute
D133	133D2602 / pont sur ruisseau	Pont	EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	BRIONNE	Voute
D133	133D3258 / pont sur ravin	Pont	MARBEUF	BRIONNE	Dalle pleine
D133	133D3785 / pont sur ruisseau	Pont	VILLETES	BRIONNE	Voute
D133	133D4055 / pont sur ru	Pont	SURTAUVILLE	LOUVIERS	Voute
D133	133M0628 / mur de soutènement	Mur	FONTAINE L ABBE	BRIONNE	Mur poids en beton
D133E	133E0009 / Bras de decharge de la charentonne	Pont	BERNAY	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D133E	133E0033 / Bras force de la charentonne	Pont	BERNAY	BRIONNE	Dalle pleine
D135	135D1290 / levee du port Morin	Pont	TOSNY	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D135	135D1305 / levee du port Morin	Pont	TOSNY	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D135	135D1315 / levee du port Morin	Pont	TOSNY	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D135	135D1363 / pont sur route de Garennes (rive gauche)	Pont	TOSNY	VERNON	Autre
D135	135D1365 / Pont sur la Seine	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D135	135D1380 / pont sur chemin de Halage (rive droite)	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Autre
D137	137D1208 / PS sur A 28	Pont	CALLEVILLE	BRIONNE	Pont à tabliers
D137	137D1364 / pont sur la Risle	Pont	PONT AUTHOU	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D137	137D1377 / pont sur l egout des prairies	Pont	FRENEUSE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D137	137D1385 / pont passage à faune	Pont	FRENEUSE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D137	137D1387 / pont sur le Breard	Pont	FRENEUSE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D137	137D2210 / Pont sur ruisseau	Pont	ST GEORGES DU VIEVRE	BEUZEVILLE	Voute
D137	137M2015 / mur de soutènement	Mur	ST GEORGES DU VIEVRE	BEUZEVILLE	Mur poids en beton

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D137	137M2211 / mur de soutènement	Mur	ST GEORGES DU VIEVRE	BEUZEVILLE	Mur poids en beton
D138	138D0016 / pont sur le Cosnier	Pont	BERNAY	BRIONNE	Dalle pleine
D138	138D0658 / PS sur A 28	Pont	ST MARTIN DU TILLEUL	BRIONNE	Pont à tabliers
D138	138D1005 / pont sur ruisseau	Pont	THIBERVILLE	BRIONNE	Cadre BA
D139	139D0608 / Pont sur fosse	Pont	EPAIGNES	BEUZEVILLE	Cadre
D139	139D1169 / pont sur ruisseau des Moines	Pont	LES PREAUX	BEUZEVILLE	Buse beton
D139	139D1289 / pont sur ruisseau des Moines	Pont	LES PREAUX	BEUZEVILLE	Voute
D139	139D2209 / Pont sur ruisseau	Pont	FOURMETOT	BEUZEVILLE	Voute
D139	139D2236 / PI de I A 13	Pont	FOURMETOT	BEUZEVILLE	<Nul>
D139	139D2334 / PI de I A 131	Pont	BOURNEVILLE	BEUZEVILLE	Portique simple ou double BA
D14	014B0525 / pont sur la Levriere	Pont	BEZU SAINT ELOI	VERNON	Voute
D14	014B1239 / pont sur la Bonde	Pont	ETREPAGNY	VERNON	Voute
D14	014D1483 / pont sur ru	Pont	MESNIL SOUS VIENNE	VERNON	Voute
D14	014D1495 / pont sur la Levriere	Pont	MESNIL SOUS VIENNE	VERNON	Voute
D14	014D1533 / pont sur la Levriere	Pont	MESNIL SOUS VIENNE	VERNON	Voute
D140	140D1460 / pont sur le Rouloir	Pont	CONCHES EN OUCHE	CONCHES	Voute
D140	140D2305 / pont sur Ru	Pont	SEBECOURT	CONCHES	Cadre
D140	140D2551 / pont sur la Risle	Pont	LA FERRIERE SUR RISLE	CONCHES	Voute
D140	140D2597 / pont sur la Risle	Pont	LA FERRIERE SUR RISLE	CONCHES	Voute
D140	140D3492 / pont sur ru	Pont	BEAUMESNIL	BRIONNE	Voute
D140	140D3820 / pont sur ruisseau	Pont	GRANDCHAIN	BRIONNE	Voute
D140	140M2600 / mur de soutènement	Mur	AJOU	BRIONNE	Mur poids en maçonnerie
D141	141D0596 / ravin du Corbuneau	Pont	CHERONVILLIERS	CONCHES	Dalle pleine
D141	141D0793 / pont sur le Lesme	Pont	BEMECOURT	CONCHES	Voute
D141	141D1256 / pont sur ru	Pont	BEMECOURT	CONCHES	Voute
D141	141D2450 / pont sur voie SNCF	Pont	BOISSET LES PREVANCHES	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D141	141D2877 / PI de la RN 13	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	<Nul>
D141	141D2937 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D2941 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D2943 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D2947 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D2951 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D141	141D2957 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D2962 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D2970 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D2984 / pont sur ru	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D2994 / pont des 5 arches	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Voute
D141	141D3034 / pont sur un bras de l Eure	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Dalle pleine
D141	141D3051 / pont sur l Eure	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D141	141D3110 / ru de la Moraine	Pont	PACY SUR EURE	VERNON	Voute
D141	141D3136 / pont sur voie SNCF	Pont	PACY SUR EURE	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D143	143D0780 / pont sur ruisseau	Pont	CROTH	CONCHES	voutain à poutres sous chaussees metalliques
D143	143D1650 / pont sur ruisseau	Pont	ST GEORGES MOTEL	CONCHES	Cadre
D143	143D1657 / pont sur l Avre	Pont	ST GEORGES MOTEL	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D143	143D1663 / pont sur un bras de l Avre	Pont	ST GEORGES MOTEL	CONCHES	Voute
D143	143M0010 / mur de soutènement	Mur	IVRY LA BATAILLE	CONCHES	Mur poids en beton
D144	144D0270 / Pl de l A 13	Pont	ROUGEMONTIERS	BEUZEVILLE	<Nul>
D144	144D0591 / PS sur A 13	Pont	ROUGEMONTIERS	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D145	145D0790 / pont sur voie SNCF	Pont	ST GERMAIN LA CAMPAGNE	BRIONNE	Pont à tabliers
D146	146D1089 / pont sur ravin	Pont	DAMPMESNIL	VERNON	Voute
D146	146M1084 / mur de soutènement	Mur	DAMPMESNIL	VERNON	Mur en beton arme encastre sur semelle
D149	149D0039 / pont sur l Andelle	Pont	RADEPONT	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D149	149D0381 / Pont Allan CASHION	Pont	CHARLEVAL	LOUVIERS	Mixte
D149	149M0140 / mur soutènement (côte droit)	Mur	RADEPONT	LOUVIERS	MurPoids
D149	149M0140 / mur soutènement (côte gauche)	Mur	RADEPONT	LOUVIERS	MurPoids
D149	149D0280 / pont sur ravin	Pont	FLEURY SUR ANDELLE	Ouvrage < 2m	Buse beton
D14B	014B001K3 / ouvrage de decharge	Pont	GISORS	VERNON	Cadre
D14B	014B001K4 / pont sur l Epte	Pont	GISORS	VERNON	Cadre
D15	015B0329 / pont sur SNCF	Pont	GISORS	VERNON	Dalle pleine
D15	015B0412 / pont sur la Troesne	Pont	GISORS	VERNON	Dalle pleine
D15	015B0560 / Viaduc sur l Epte	Pont	GISORS	VERNON	Mixte
D155	155D2900 / pont St Leger	Pont	EVREUX	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D155	155D3090 / pont sur l Iton	Pont	GRAVIGNY	LOUVIERS	Voute
D155E	155E0021 / pont sur la RN 154	Pont	HEUDREVILLE SUR EURE	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BP

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D155E	155E0168 / pont sur l Eure	Pont	HEUDREVILLE SUR EURE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D155E	155E0226 / pont sur l Eure	Pont	HEUDREVILLE SUR EURE	LOUVIERS	Voute
D15B	015B VC7 D / mur de soutènement	Mur	GISORS	VERNON	Mur poids en gabion
D15B	015B VC7 G / mur de soutènement	Mur	GISORS	VERNON	Mur poids en gabion
D16	016D00470 / pont sur la Levriere	Pont	ST DENIS LE FERMENT	VERNON	Voute
D16	016D00833 / pont sur l Epte	Pont	BAZINCOURT SUR EPTÉ	VERNON	Voute
D163	163D0000 / pont Neuf	Pont	EZY SUR EURE	CONCHES	Voute
D163	163D0015 / pont du Moulin	Pont	EZY SUR EURE	CONCHES	Mixte
D169	169D0003 / pont sur la Lieure	Pont	CHARLEVAL	LOUVIERS	Cadre
D169	169D0018 / deversoir des pres de la Bouverie	Pont	CHARLEVAL	LOUVIERS	Dalle pleine
D17	017D1219 / pont sur la Levriere	Pont	HEBECOURT	VERNON	Dalle pleine
D17	017D1241 / pont sur la Levriere	Pont	HEBECOURT	VERNON	Voute
D17	017D1741 / pont sur l Epte	Pont	BAZINCOURT SUR EPTÉ	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D171	171D00242 / pont sur ravin	Pont	LA HAYE MALHERBE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D177	177D00230 / pont sur ru	Pont	AILLY	LOUVIERS	Voute
D18	018D00336 / bras de l Andelle	Pont	PERRIERS SUR ANDELLE	LOUVIERS	Cadre
D18	018D00361 / pont sur l Andelle	Pont	PERRIERS SUR ANDELLE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D180	180D00892 / Pont sur ru	Pont	BOULLEVILLE	BEUZEVILLE	Voute
D180	180E0040 / Pont sur la Morelle	Pont	FIQUEFLEUR EQUAINVILLE	BEUZEVILLE	Buse beton
D181	181D00022 / pont sur voie SNCF	Pont	PACY SUR EURE	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D181	181D00635 / PS sur A13	Pont	DOUAINS	VERNON	Mixte
D181	181D2395 / pont de Corbie	Pont	CIVIERES	VERNON	Voute
D181	181M0942 / mur soutènement côte de Bizy	Mur	VERNON	VERNON	Mur poids en beton
D181	181D1331 / pont Clemenceau	Pont	VERNON	VERNON	Mixte
D19	019D00003 / decharge SNCF	Pont	PONT ST PIERRE	LOUVIERS	Voute
D19	019D00985 / pont sur ravin	Pont	CONNELLES	LOUVIERS	Voute
D19	019M00113 / mur de soutènement	Mur	PONT ST PIERRE	LOUVIERS	MurPoids
D19	019M0157 / mur de soutènement	Mur	ROMILLY SUR ANDELLE	LOUVIERS	Mur poids en beton
D19	019M0480 / mur de soutènement	Mur	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D19	019M0510 / mur de soutènement	Mur	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D2	002D00877 / pont sur le Fouillebroc	Pont	LISORS	LOUVIERS	Voute
D20	020D1422 / pont sur l Andelle	Pont	PITRES	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D21	021D00204 / pont sur ravin la Piventiere	Pont	BOIS ANZERAY	CONCHES	Dalle pleine
D21	021D00849 / pont sur ravin de Juignes	Pont	LES BOTTEREAUX	CONCHES	Voute
D21	021D1243 / ravin du Sommaire	Pont	RUGLES	CONCHES	Voute
D21	021D2340 / pont sur un bras de l Iton	Pont	CHAISE DIEU DU THEIL	CONCHES	voutain à poutres sous chaussees metalliques
D21	021D2348 / pont sur l Iton	Pont	CHAISE DIEU DU THEIL	CONCHES	Voute
D21	021D3343 / pont Janvier	Pont	ARMENTIERES SUR AVRE	CONCHES	Voute
D21	021D3263 / pont sur l Avre	Pont	CHENNEBRUN	CONCHES	Voute
D21	021D2759 / pont Robert	Pont	GOURNAY LE GUERIN	CONCHES	Voute
D21	021D3275 / pont sur l Avre	Pont	CHENNEBRUN	CONCHES	Voute
D22	022D0186 / pont sur ruisseau	Pont	FIQUEFLEUR EQUAINVILLE	BEUZEVILLE	Voute
D22	022D0969 / PS sur A 13	Pont	BEUZEVILLE	BEUZEVILLE	Mixte
D22	022D1356 / Pont sur la Calonne	Pont	CORMEILLES	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D22	022D1361 / Pont sur la Calonne	Pont	CORMEILLES	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D22	022D1504 / Pont sur ru	Pont	ST PIERRE DE CORMEILLES	BEUZEVILLE	Voute
D22	022D1745 / pont sur ruisseau des Marnes	Pont	ASNIERES	BEUZEVILLE	Voute
D22	022D3424 / PS sur A 28	Pont	PLAINVILLE	BRIONNE	Pont à tabliers
D22	022D3559 / pont sur voie SNCF	Pont	PLAINVILLE	BRIONNE	Dalle pleine
D22	022D4125 / pont sur ravin	Pont	GRANDCAMP	BRIONNE	Dalle pleine
D22	022D5231 / pont sur ravin	Pont	ST PIERRE DU MESNIL	BRIONNE	Voute
D22	022D5341 / pont sur ravin	Pont	ST PIERRE DU MESNIL	BRIONNE	Dalle pleine
D22	022D5682 / pont sur ravin	Pont	LA HAYE ST SYLVESTRE	CONCHES	Voute
D22	022D6063 / pont du Boële	Pont	CHAMBORD	CONCHES	Voute
D23	023D0822 / bras de la Risle	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D23	023D0824 / Pont de l Etang	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Voute
D23	023D0833 / pont aux Chevres	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D23	023D0910 / pont sur voie SNCF	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Dalle pleine
D23	023D1975 / pont sur ru	Pont	LA FERRIERE SUR RISLE	CONCHES	Voute
D23	023D2449 / pont sur ravin	Pont	LE FIDELAIRE	CONCHES	Buse M
D23	023D4007 / pont sur voie SNCF	Pont	CONDE SUR ITON	CONCHES	Voute
D23	023D4109 / pont sur un bras de l Iton	Pont	CONDE SUR ITON	CONCHES	Voute
D23	023D4120 / pont sur l Iton	Pont	CONDE SUR ITON	CONCHES	Voute
D23	023D4132 / passage prive sur RD 23	Pont	CONDE SUR ITON	CONCHES	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D23	023D4845 / pont sur ravin	Pont	TILLIERES SUR AVRE	CONCHES	Voute
D23	023D5153 / Pont sur la RN 12	Pont	TILLIERES SUR AVRE	CONCHES	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D23	023D5192 / pont sur voie SNCF	Pont	TILLIERES SUR AVRE	CONCHES	Voute
D23	023E2 / Pont sur la RN 12	Pont	TILLIERES SUR AVRE	CONCHES	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D23	023E0007 / pont sur la Risle	Pont	FONTAINE LA SORET	BRIONNE	Voute
D23	023E0016 / pont sur la Risle	Pont	FONTAINE LA SORET	BRIONNE	Voute
D23	023E0024 / pont sur un bras de la Risle	Pont	FONTAINE LA SORET	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D23	023M0784 / mur de soutènement	Mur	BEAUMONTEL	BRIONNE	Mur poids en maçonnerie
D24	024D1060 / pont sur voie SNCF	Pont	SERQUIGNY	BRIONNE	Dalle pleine
D24	024D1123 / pont sur la Risle	Pont	LAUNAY	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D24	024D1129 / ouvrage de crues	Pont	LAUNAY	BRIONNE	Voute
D24	024D1140 / ouvrage de crues	Pont	LAUNAY	BRIONNE	Voute
D24	024D1149 / ouvrage de crues	Pont	LAUNAY	BRIONNE	Pont à tabliers
D24	024D1165 / pont sur ruisseau	Pont	LAUNAY	BRIONNE	Pont à tabliers
D24	024D1196 / pont St Denis sur la Risle	Pont	LAUNAY	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D24	024M0099 / mur de soutènement	Mur	BERNAY	BRIONNE	MurPoids
D25	025D1983 / pont sur ravin	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D25	025D2263 / pont sur ravin	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D26	026D2400 / PS sur A 28	Pont	CALLEVILLE	BRIONNE	Pont à tabliers
D27	027D241K1 / PS sur A 13	Pont	BEUZEVILLE	BEUZEVILLE	Mixte
D27	027D1164 / Pont sur passage agricole	Pont	EPAIGNES	BEUZEVILLE	Cadre
D27	027D1516 / pont sur Passage pietons	Pont	EPAIGNES	BEUZEVILLE	Buse beton
D28	028D0171 / pont sur la riviere morte	Pont	THIBERVILLE	BRIONNE	Voute
D29	029D1067 / Pont sur ravin	Pont	ST GEORGES DU VIEVRE	BEUZEVILLE	Voute
D29	029D1266 / pont sur ravin	Pont	ST GEORGES DU VIEVRE	BEUZEVILLE	Voute
D29	029D2212 / Pont sur la Veronne	Pont	TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	BEUZEVILLE	Voute
D3	003D0636 / pont sur ruisseau	Pont	GUITRY	VERNON	Voute
D3	003D2580 / pont sur ru	Pont	SANCOURT	VERNON	Buse M
D3	003D2848 / pont sur la Levriere	Pont	MAINNEVILLE	VERNON	Voute
D31	031D3315 / PS sur A 28	Pont	BOISNEY	BRIONNE	Pont à tabliers
D312	312D0518 / pont sur ru	Pont	FOULBEC	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D312	312D1301 / Pont sur la Vilaine	Pont	BERVILLE SUR MER	BEUZEVILLE	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D312	312D1550 / pont sur la ravine de Jobles	Pont	FATOUVILLE GRESTAIN	BEUZEVILLE	Cadre
D312	312M1561 / mur de soutènement	Mur	FIQUEFLEUR EQUAINVILLE	BEUZEVILLE	MurPoids
D313	313D0052 / pont de decharge n°1	Pont	GASNY	VERNON	Voute
D313	313D0055 / pont de decharge n°2	Pont	GASNY	VERNON	Voute
D313	313D0058 / pont de decharge n°3	Pont	GASNY	VERNON	Voute
D313	313D0065 / pont sur bras de decharge de l Epte	Pont	GASNY	VERNON	Voute
D313	313D0071 / pont sur bras de l Epte	Pont	GASNY	VERNON	Voute
D313	313D0092 / pont sur l Epte	Pont	GASNY	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D313	313D2537 / pont sur passage pietons	Pont	BOUAFLES	VERNON	Cadre
D313	313D2573 / pont sur chemin de randonnée	Pont	BOUAFLES	VERNON	Cadre
D313	313D2649 / pont sur Ex.RD 313	Pont	VEZILLON	VERNON	Mixte
D313	313D2693 / pont sur passage agricole	Pont	VEZILLON	VERNON	Cadre
D313	313D2729 / pont sur passage agricole	Pont	VEZILLON	VERNON	Cadre
D313	313D2806 / pont de decharge	Pont	VEZILLON	VERNON	Cadre
D313	313D2929 / pont sur le Gambon	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Dalle pleine
D313	313D2938 / pont sur le Gambon	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Cadre
D313	313D2983 / pont sur le Grand Rang	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Dalle pleine
D313	313D3134 / pont sur ruisseau St Martin	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Voute
D313	313D4382 / pont sur la Seine	Pont	ANDE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D313	313D4421 / pont sur la Seine	Pont	ST PIERRE DU VAUVRAY	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D313	313D4448 / pont sous voie SNCF	Pont	ST PIERRE DU VAUVRAY	LOUVIERS	Portique simple ou double BA
D313	313D4838 / PI de l A 13	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	<Nul>
D313	313D5118 / canal de la Villette	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D313	313D5132 / pont sur voie SNCF	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D313	313D5173 / pont sur l Eure	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Voute
D313	313D5176 / bras de l Eure	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Voute
D313	313D5187 / pont des Bigards	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Voute
D313	313D5713 / pont sur ravin	Pont	MONTAURE	LOUVIERS	Voute
D313	313D7090 / pont sur ruisseau	Pont	THUIT HEBERT	BEUZEVILLE	Voute
D313	313D7096 / Pont sous SNCF	Pont	THUIT HEBERT	BEUZEVILLE	<Nul>
D313	313D7251 / PI de l A 28	Pont	BOURG ACHARD	BEUZEVILLE	<Nul>
D313	313D7281 / pont sur ruisseau	Pont	BOURG ACHARD	BEUZEVILLE	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D313	313D7282 / pont sur fosse	Pont	BOURG ACHARD	BEUZEVILLE	Cadre
D313	313D7415 / pont sur ruisseau	Pont	BOURG ACHARD	BEUZEVILLE	Voute
D313	313D7669 / PS sur A 13	Pont	HONGUEMARE GUENOUVILLE	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D313	313M4980 / mur de soutènement	Mur	LOUVIERS	LOUVIERS	Mur poids en beton
D316	316D0874 / pont sur ru	Pont	ST VIGOR	LOUVIERS	Voute
D316	316D0883 / pont sur un bras de l Eure	Pont	ST VIGOR	LOUVIERS	Dalle pleine
D316	316D0886 / pont sur l Eure	Pont	ST VIGOR	LOUVIERS	Voute
D316	316D0898 / ouvrage de crues	Pont	ST VIGOR	LOUVIERS	Voute
D316	316D1632 / PS sur A 13	Pont	ST AUBIN SUR GAILLON	LOUVIERS	Mixte
D316	316D1999 / pont sur chemin rural	Pont	GAILLON	LOUVIERS	Cadre
D316	316D2033 / pont sur passage pietons	Pont	GAILLON	LOUVIERS	Cadre
D316	316D2034 / pont sur VC	Pont	GAILLON	LOUVIERS	Cadre
D316	316D2216 / pont sur voie SNCF	Pont	AUBEVOYE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D316	316D2255 / pont de Courcelles	Pont	COURCELLES SUR SEINE	LOUVIERS	Poutres laterales en treillis(ex:warren)
D316	316D2285 / ponceau de decharge	Pont	COURCELLES SUR SEINE	VERNON	Voute
D316	316D2753 / pont sur le Gambon	Pont	LES ANDELYS	VERNON	Dalle pleine
D316	316D5396 / pont sur la Levriere	Pont	BEZU LA FORET	LOUVIERS	Dalle pleine
D316	316M2216 / mur de soutènement	Mur	AUBEVOYE	LOUVIERS	Mur poids en beton
D32	032D0539 / PS 13 de la RD 32	Pont	GROSSEOEUVRE	CONCHES	Mixte
D32	032D1668 / pont sur l iton	Pont	VILLALET	CONCHES	Voute
D321	321D0502 / PI de l A 13	Pont	CRIQUEBEUF SUR SEINE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D321	321D0675 / pont sur chemin forestier	Pont	PONT DE L ARCHE	LOUVIERS	Cadre BA
D321	321D0988 / Pont SNCF	Pont	ALIZAY	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BA
D321	321D1646 / pont Boulangeot	Pont	PONT ST PIERRE	LOUVIERS	Cadre
D321	321D1684 / Pont sur le Cabot	Pont	PONT ST PIERRE	LOUVIERS	Voute
D321	321D1688 / pont sur ravin	Pont	PONT ST PIERRE	LOUVIERS	Cadre
D321	321D1721 / pont sur le Barbot	Pont	PONT ST PIERRE	LOUVIERS	Voute
D321	321D1734 / pont sur l Andelle	Pont	PONT ST PIERRE	LOUVIERS	Voute
D321	321D2890 / pont sur ru	Pont	MENESQUEVILLE	LOUVIERS	Voute
D321	321D2970 / pont sur le Fouillebroc	Pont	MENESQUEVILLE	LOUVIERS	Dalle pleine
D321	321D3665 / pont sur la Lieure	Pont	LYONS LA FORET	LOUVIERS	Dalle pleine
D321	321M1646 / mur de soutènement	Mur	PONT ST PIERRE	LOUVIERS	Mur poids en beton

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D321	321M2285 / mur de soutènement	Mur	RADEPONT	LOUVIERS	Mur poids en beton
D321	321M2390 / mur de soutènement	Mur	FLEURY SUR ANDELLE	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D321	321M2750 / mur de soutènement	Mur	CHARLEVAL	LOUVIERS	MurPoids
D33	033D00465 / pont sur la Charentonne	Pont	ST QUENTIN DES ISLES	BRIONNE	Voute
D33	033D00479 / bras de la Charentonne	Pont	ST QUENTIN DES ISLES	BRIONNE	Voute
D33	033D2435 / pont sur la Charentonne	Pont	NOTRE DAME DU HAMEL	BRIONNE	Dalle pleine
D34	034D1604 / pont sur ravin	Pont	BEAUMONT LE ROGER	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussée
D35	035D00435 / pont sur le Guiel	Pont	MONTREUIL L ARGILLE	BRIONNE	Dalle pleine
D35	035D0698 / pont sur la Charentonne	Pont	ST PIERRE DE CERNIERES	BRIONNE	Voute
D35	035D0710 / pont sur la Charentonne	Pont	ST PIERRE DE CERNIERES	BRIONNE	Voute
D35	035D1461 / pont sur ravin	Pont	GISAY LA COUDRE	BRIONNE	BA
D35	035D1682 / pont sur ravin	Pont	GISAY LA COUDRE	BRIONNE	Voute
D35	035D2824 / pont sur ru	Pont	LA FERRIERE SUR RISLE	CONCHES	Voute
D37	037D1167 / pont sur ru	Pont	LA NEUVE LYRE	CONCHES	Voute
D37	037D1189 / pont sur la Risle	Pont	LA NEUVE LYRE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussée
D37	037D1197 / pont sur un bras de la Risle	Pont	LA NEUVE LYRE	CONCHES	Voute
D37	037D1970 / pont de Drucourt	Pont	SEBECOURT	CONCHES	Cadre
D37	037D2236 / Pont sur voie SNCF	Pont	ROMILLY LA PUTHENAYE	BRIONNE	Mixte
D37	037M1187 / mur de soutènement	Mur	LA NEUVE LYRE	CONCHES	Mur poids en maçonnerie
D38	038D00570 / Pont sur ravin	Pont	ST JEAN DE LA LEQUERAYE	BEUZEVILLE	Voute
D38	038D1105 / pont sur la vallée des 4 chênes	Pont	ST BENOIT DES OMBRES	BEUZEVILLE	Voute
D38	038D1523 / pont sur ruisseau	Pont	LIVET SUR AUTHOU	BEUZEVILLE	Voute
D38	038D1833 / pont sur torrent d Authou	Pont	AUTHOU	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D38	038D1948 / pont sur ancienne voie ferrée	Pont	PONT AUTHOU	BEUZEVILLE	voutain à poutres sous chaussées métalliques
D38	038D2487 / PS sur A 28	Pont	BONNEVILLE APTOT	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D39	039D00081 / pont sur la voie verte n°4	Pont	GAUVILLE LA CAMPAGNE	LOUVIERS	Voute
D39	039D4012 / pont sur ruisseau	Pont	FRENEUSE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D39	039D4759 / pont sur ruisseau	Pont	CONDE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D39	039D4862 / pont sur ruisseau St Christophe	Pont	CONDE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Poutres sous chaussée ou nervures BA
D39	039D5096 / Pont sur ru	Pont	CONDE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D39	039D5176 / ferme Saint Antoine	Pont	PONT AUDEMER	BEUZEVILLE	Voute
D39	039D6017 / PI de I A 13	Pont	ST MARDS DE BLACARVILLE	BEUZEVILLE	Cadre

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D39	039M4530 / mur de soutènement	Mur	ST PHILBERT SUR RISLE	BEUZEVILLE	MurPoids
D39E	039E0025 / pont sur le Haut Bec	Pont	LE BEC HELLOUIN	BRIONNE	Cadre
D39E	039E0042 / Pont sur le bas bec	Pont	LE BEC HELLOUIN	Ouvrage < 2m	Voute
D39E	039E0050 / Pont sur ru	Pont	LE BEC HELLOUIN	Ouvrage < 2m	Voute
D40	040D0176 / pont sur RD 438	Pont	BERNAY	BRIONNE	Dalle pleine
D40	040D0555 / pont sur ru	Pont	COURBEPINE	BRIONNE	Cadre BA
D40	040D0635 / PS sur A 28	Pont	COURBEPINE	BRIONNE	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D41	041D0393 / PS sur A 28	Pont	MALOUY	BRIONNE	Pont à tabliers
D42	042D0302 / pont sur voie SNCF	Pont	CAORCHES ST NICOLAS	BRIONNE	Pont à tabliers
D42	042D0309 / pont sur chemin rural	Pont	COARCHES ST NICOLAS	BRIONNE	Buse M
D42	042D1649 / pont sur ru	Pont	FONTAINE L ABBE	BRIONNE	Voute
D42	042D1657 / pont sur la Charentonne	Pont	FONTAINE L ABBE	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D42	042D1683 / Pont sur voie SNCF	Pont	FONTAINE L ABBE	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D42	042D2872 / bras de la Charentonne	Pont	ST QUENTIN DES ISLES	BRIONNE	Voute
D43	043D0203 / pont sur RD 438	Pont	BERNAY	BRIONNE	Dalle pleine
D43	043D0395 / pont sur ravin	Pont	VALAILLES	BRIONNE	Voute
D43	043D0587 / PS sur A 28	Pont	PLASNES	BRIONNE	Pont à tabliers
D438	438D2403 / remblais massif pneusol	Pont	BERNAY	BRIONNE	Buse beton
D438	438D2413 / pont sur GR 26	Pont	CAORCHES ST NICOLAS	BRIONNE	Cadre
D438	438D2450 / remblais massif pneusol	Pont	COARCHES ST NICOLAS	BRIONNE	Buse beton
D438	438D2486 / viaduc de la Planquette	Pont	BERNAY	BRIONNE	VIPP
D438	438D2537 / pass. pietonne sur RD 438	Pont	BERNAY	BRIONNE	Poutres laterales en treillis(ex:warren)
D438	438D3016G / pont sur ravin	Pont	PLASNES	BRIONNE	Voute
D438	438D3637 / PS sur A 28	Pont	ACLOU	BRIONNE	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D438	438D4098 / SNCF sur RD 438	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D438	438D4145 / pont sur la Risle	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Dalle pleine
D438	438D4161 / pont de decharge	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Cadre
D438	438D4167 / viaduc sur la Risle	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Mixte
D438	438D4170 / bretelle de sortie	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D438	438D4172 / bretelle d entree	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D438	438D4434 / pont sur la voie verte n°5	Pont	LE BEC HELLOUIN	BRIONNE	Cadre
D438	438D4462 / pont sur le Bec	Pont	LE BEC HELLOUIN	BRIONNE	Pont dalle ou dalle nervuree BA

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D438	438D4879 / PS sur A 28 PR 48	Pont	BOSROBERT	BEUZEVILLE	Pont dalle ou dalle nervuree BA
D438	438D5741 / Pont sur le VC 12	Pont	BOURGTHEROULDE INFREVILLE	BEUZEVILLE	Cadre
D438	438M2499 / mur de la planquette	Mur	BERNAY	BRIONNE	Mur en beton arme encastre sur semelle
D438	438M4017 / Mur des feux tri Gauche	Mur	BRIONNE	BRIONNE	Mur poids en beton
D438	438M4025 / Mur Phillippe gauche	Mur	BRIONNE	BRIONNE	Mur poids en beton
D438	438M4053 / Mur le vigneron gauche	Mur	BRIONNE	BRIONNE	Rideau de palplanches
D44	044D0254 / pont sur ravin	Pont	EPINAY	BRIONNE	Voute
D45	045D0390 / pont sur la Guiel	Pont	VERNEUSSES	BRIONNE	Voute
D45	045D0396 / pont sur la Guiel	Pont	ST LAURENT DU TENCEMENT	BRIONNE	Dalle pleine
D45	045D0837 / pont sur la Charentonne	Pont	NOTRE DAME DU HAMEL	BRIONNE	Voute
D45	045D1789 / vallee de couvains	Pont	LA HAYE ST SYLVESTRE	CONCHES	Cadre
D45	045D1995 / pont sur ravin	Pont	CHAMBORD	CONCHES	Voute
D45	045D5180 / pont sur voie SNCF	Pont	DAMVILLE	CONCHES	Voute
D45	045D6037 / PS 19 de la RD 45	Pont	MARCILLY LA CAMPAGNE	CONCHES	Mixte
D45	045D7100 / pont sous ex voie SNCF	Pont	MARCILLY SUR EURE	CONCHES	Voute
D45	045D7461 / pont sur le Couesnon	Pont	MARCILLY SUR EURE	CONCHES	Voute
D45	045D7504 / pont sur le bras du Moulin	Pont	MARCILLY SUR EURE	CONCHES	Voute
D45	045D7510 / pont sur l Eure	Pont	MARCILLY SUR EURE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D46	046D0174 / pont sur voie SNCF	Pont	SERQUIGNY	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D46	046D0228 / pont sur la Charentonne	Pont	SERQUIGNY	BRIONNE	Mixte
D46	046D0235 / pont sur la Risle	Pont	NASSANDRES	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D46	046M0226 / mur de soutènement	Mur	NASSANDRES	BRIONNE	Mur poids en maçonnerie
D47	047D0708 / pont sur ruisseau	Pont	APPEVILLE ANNEBAULT	BEUZEVILLE	Voute
D47	047D0795 / pont sur la Risle	Pont	MONTFORT SUR RISLE	BEUZEVILLE	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D47	047D0818 / pont Joly sur la Risle	Pont	ST PHILBERT SUR RISLE	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D47	047D0821 / ponceau de decharge	Pont	ST PHILBERT SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D47	047D0843 / ponceau de decharge	Pont	ST PHILBERT SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D47	047D0844 / pont de l ami Morel	Pont	ST PHILBERT SUR RISLE	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D47	047D0854 / bras de decharge	Pont	ST PHILBERT SUR RISLE	BEUZEVILLE	Caisson
D47	047D1688 / Pont sur ruisseau	Pont	ST GEORGES DU VIEVRE	BEUZEVILLE	Voute
D47	047D1817 / Pont sur ravin	Pont	ST JEAN DE LA LEQUERAYE	BEUZEVILLE	Mixte
D47	047D3178 / pont sur la Calonne	Pont	BAILLEUL LA VALLEE	BEUZEVILLE	Dalle pleine

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D49	049D1424 / pont sur la Charentonne	Pont	BROGLIE	BRIONNE	Voute
D49	049D1425 / pont sur la Charentonne	Pont	BROGLIE	BRIONNE	Voute
D49	049D2466 / pont sur ravin	Pont	GISAY LA COUDRE	BRIONNE	Voute
D49	049D2538 / pont sur ravin	Pont	LA BARRE EN OUCHE	BRIONNE	Cadre
D5	005D00394 / acces parking visiteurs	Pont	GIVERNY	VERNON	Cadre
D5	005D0420 / passage Claude Monet	Pont	GIVERNY	VERNON	Cadre
D5	005D0903 / pont sur l Epte	Pont	GASNY	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D5	005D0953 / pont sur bras de l Epte	Pont	GASNY	VERNON	Buse M
D5	005M0793 / mur de soutènement	Mur	GASNY	VERNON	Mur poids en maçonnerie
D50	050D143K4 / pont sur l Avre	Pont	NONANCOURT	CONCHES	Voute
D50	050D143K5 / pont de la Republique	Pont	ST GERMAIN SUR AVRE	CONCHES	Voute
D50	050D143K6 / pont sur l Avre	Pont	ST GERMAIN SUR AVRE	CONCHES	Voute
D50	050M2402 / mur de soutènement	Mur	ST GEORGES MOTEL	CONCHES	Mur poids en maçonnerie
D50	050D1699 / pont sur ravin	Pont	MESNIL SUR L ESTREE	CONCHES	Voute
D50	050D143K7 / pont sur l Avre	Pont	ST GERMAIN SUR AVRE	CONCHES	Voute
D51	051D1460 / pont du cimetiere	Pont	DAMVILLE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D515	515D0138 / pont sur voie SNCF	Pont	ST PIERRE LA GARENNE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D52	052D2888 / pont sur l Iton	Pont	NORMANVILLE	LOUVIERS	Voute
D52	052D3327 / pont sur l Iton	Pont	TOURNEVILLE	LOUVIERS	Voute
D52	052D3476 / pont sur l Iton	Pont	BROSVILLE	LOUVIERS	Voute
D52	052D3636 / pont sur ruisseau	Pont	HOUETTEVILLE	BRIONNE	Voute
D52	052D5369 / pont sur ru	Pont	ST DIDIER DES BOIS	LOUVIERS	Voute
D52	052D5470 / pont sur ru	Pont	ST DIDIER DES BOIS	LOUVIERS	Voute
D52	052E0024 / pont sur voie SNCF	Pont	PREY	CONCHES	Portique simple ou double BA
D52	052E0042 / pont sur voie SNCF	Pont	PREY	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D52	052M0872 / mur de soutènement	Mur	ST ANDRE DE L EURE	CONCHES	Mur en beton arme encastre sur semelle
D522	522D0010 / pont sur l Eure	Pont	PINTERVILLE	LOUVIERS	Mixte
D528	528D0068 / pont sur RD 64	Pont	VERNON	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D528	528D0080 / pont sur voie SNCF	Pont	VERNON	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D528	528M0065 / mur de soutènement	Mur	VERNON	VERNON	Mur en beton arme encastre sur semelle
D528	528M0066 / mur de soutènement	Mur	VERNON	VERNON	Mur poids en beton
D529	529D0235 / pont sur ru	Pont	VERNON	VERNON	Dalle pleine

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D529	529D0245 / pont sur ru	Pont	VERNON	VERNON	Dalle pleine
D529	529M / mur de soutènement	Mur	BLARU	VERNON	Mur Poids
D53	053D0286 / pont de la Ferrière	Pont	ST ANDRE DE L EURE	CONCHES	Voute
D53	053D1820 / pont sur ru	Pont	NONANCOURT	CONCHES	Voute
D54	054D0202 / pont sur ru	Pont	JUIGNETTES	CONCHES	Pont à tabliers
D54	054D0370 / pont sur ravin	Pont	JUIGNETTES	CONCHES	Voute
D54	054D0603 / pont sur ravin	Pont	RUGLES	CONCHES	Cadre
D54	054D1080 / pont sur ravin	Pont	BOIS ARNAULT	CONCHES	Cadre
D54	054D1242 / pont sur le Lesme	Pont	CHERONVILLIERS	CONCHES	Voute
D54	054D1620 / pont de Passy sur Iton	Pont	BOURTH	CONCHES	Voute
D54	054D1781 / pont sur voie SNCF	Pont	BOURTH	CONCHES	Dalle pleine
D54	054D2438 / pont sur l Avre	Pont	COURTEILLES	CONCHES	Nervures
D54	054D2445 / pont sur l Avre	Pont	COURTEILLES	CONCHES	Voute
D540	540D0200 / pont sur un bras de l Eure	Pont	BREUILPONT	VERNON	Voute
D542	542D0049 / P.S. sur RN 154	Pont	BOULAY MORIN	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D547	547D0781 / PS 12 de la RD 547	Pont	JUMELLES	CONCHES	Mixte
D547	547D1144D / PI 9 sur RD 547 droit	Pont	GROSSOEUVRE	CONCHES	Portique simple ou double BA
D547	547D1144G / PI 9 sur RD 547 gauche	Pont	GROSSOEUVRE	CONCHES	Portique simple ou double BA
D55	055D0376 / pont SNCF	Pont	ARNIERES SUR ITON	LOUVIERS	Dalle pleine
D55	055D1203 / le Sec Iton	Pont	GAUDREVILLE LA RIVIERE	CONCHES	Voute
D55	055D3314 / pont Thibaut	Pont	FRANCHEVILLE	CONCHES	Voute
D55	055D4196 / Pont sur ravin	Pont	CHAISE DIEU DU THEIL	CONCHES	Voute
D55	055M0236 / mur de soutènement	Mur	EVREUX	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D55	055M0815 / mur de soutènement	Mur	LES BAUX STE CROIX	LOUVIERS	Mur en beton arme encastre sur semelle
D554	554D0412 / PS 11 de la RD 554	Pont	GROSSOEUVRE	CONCHES	Mixte
D556	556E0080 / pont sur ravin	Pont	CHAVIGNY BAILLEUL	CONCHES	Voute
D56	056D2114 / pont du bras de Breteuil	Pont	FRANCHEVILLE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D56	056D2148 / pont sur ruisseau	Pont	FRANCHEVILLE	CONCHES	Voute
D56	056D2154 / pont Guyot	Pont	FRANCHEVILLE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D56	056D2175 / pont de Verneuil	Pont	FRANCHEVILLE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D56	056D2665 / pont de Gauville	Pont	VERNEUIL SUR AVRE	CONCHES	Voute
D56	056D3375 / pont sur ruisseau du Buternay	Pont	VERNEUIL SUR AVRE	CONCHES	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D56	056M0614 / mur de soutènement	Mur	LA VIELLE LYRE	CONCHES	Mur poids en beton
D562	562D00461 / ouvrage de decharge	Pont	ST GERMAIN SUR AVRE	CONCHES	BA
D562	562D00467 / pont sur bras de l Avre	Pont	ST GERMAIN SUR AVRE	CONCHES	Voute
D562	562D00471 / pont de Monthuley	Pont	ST GERMAIN SUR AVRE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D563	563D00120 / pont du gue des Grues	Pont	ST GEORGES MOTEL	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D564	564D00018 / pont sur l Avre	Pont	MUZY	CONCHES	Voute
D565	565D00122 / pont sur ravin	Pont	ACON	CONCHES	Voute
D565	565D00143 / pont sur ravin	Pont	ACON	CONCHES	Dalle pleine
D565	565D00153 / pont des Planches	Pont	ACON	CONCHES	Dalle pleine
D565	565D00334 / pont sur l Avre	Pont	BREUX SUR AVRE	CONCHES	Dalle pleine
D57	057D02224 / Pont sur RN 154	Pont	FAUVILLE	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D57	057D1570 / bras de l Eure	Pont	HARDENCOURT COCHEREL	VERNON	Mixte
D57	057D1575 / pont sur l Eure	Pont	HARDENCOURT COCHEREL	VERNON	Mixte
D57	057D1578 / pont sur un bras de l Eure	Pont	HOULBEC COCHEREL	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D57	057D2228 / PS sur A 13	Pont	DOUAINS	VERNON	Mixte
D571	571D00017 / pont de St Victor	Pont	ST VICTOR SUR AVRE	CONCHES	Voute
D577	577D00115 / pont sur le canal de la Risle	Pont	GLOS SUR RISLE	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D577	577D00127 / pont sur la Risle	Pont	GLOS SUR RISLE	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D577	577D00132 / pont sur canal de fuite	Pont	ST PHILBERT SUR RISLE	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D58	058D00003 / pont sur un bras de l Eure	Pont	MEREY	VERNON	Voute
D58	058D00006 / pont sur l Eure	Pont	MEREY	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D58	058D00130 / pont sur un bras de l Eure	Pont	BREUILPONT	VERNON	Voute
D580	580D00057 / pont sur le Bas Bec	Pont	LE BEC HELLOUIN	BRIONNE	Voute
D580	580D00071 / pont sur le Haut Bec	Pont	LE BEC HELLOUIN	BRIONNE	Voute
D582	582D00660 / PS sur A 28	Pont	BOISSEY LE CHATEL	BEUZEVILLE	Pont à tabliers
D588	588D00010 / pont sur le ru des Fontaines	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Buse beton
D59	059D00747 / pont sur la Coudanne	Pont	ILLIERS L EVEQUE	CONCHES	Voute
D6	006D00442 / pont sur ru	Pont	GAMACHES EN VEXIN	VERNON	Voute
D6	006D00450 / pont sur ru	Pont	GAMACHES EN VEXIN	VERNON	Voute
D6	006D1014 / pont sur ru	Pont	DOUDEAUVILLE EN VEXIN	VERNON	Voute
D6	006D2362 / pont sur ru	Pont	LYONS LA FORET	LOUVIERS	Voute
D6	006D2764 / pont sur ravin	Pont	LYONS LA FORET	LOUVIERS	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D6	006D3401 / pont sur l Andelle	Pont	VASCOEUIL	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D60	060D0000 / pont de la Guillerie	Pont	TILLIERES SUR AVRE	CONCHES	Voute
D60	060D0052 / pont sous voie SNCF	Pont	TILLIERES SUR AVRE	CONCHES	Voute
D60	060D2385 / pont sur voie SNCF	Pont	GLISOLLES	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D60	060D2408 / pont sur l Iton	Pont	GLISOLLES	CONCHES	Voute
D60	060D2441 / pont sur le Rouloir	Pont	GLISOLLES	CONCHES	Voute
D60	060D4637 / pont sur ravin	Pont	VENON	BRIIONNE	Voute
D60	060M0003 / mur de soutènement	Mur	TILLIERES SUR AVRE	CONCHES	Mur poids en maçonnerie
D6014	04V1007 / PI de la Rd 6014	Pont	GUERNY	VERNON	Cadre BA
D6014	6014D2981 / Pont sur voie SNCF	Pont	FLEURY SUR ANDELLE	LOUVIERS	Pont voute en maçonnerie
D6014	6014D3003 / pont sur passage piéton	Pont	FLEURY SUR ANDELLE	LOUVIERS	Buse prefa
D6014	6014D3019 / Pont sur l Andelle	Pont	FLEURY SUR ANDELLE	LOUVIERS	Voute
D6014	6014D3026 / Pont sur l Andelle	Pont	FLEURY SUR ANDELLE	LOUVIERS	Voute
D6014	6014D3029 / Pont sur bras decharge Andelle	Pont	FLEURY SUR ANDELLE	LOUVIERS	Voute
D6014	6014D3045 / Pont sur le canal d Orleans	Pont	FLEURY SUR ANDELLE	LOUVIERS	Voute
D6015	6015D00521 / Pont Ballon	Pont	ST MARCEL	VERNON	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D6015	6015D1049 / Pont du Goulet	Pont	ST PIERRE D AUTILS	VERNON	Voute
D6015	6015D1670 / pont sur ex. RD 316	Pont	GAILLON	LOUVIERS	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D6015	6015D1726 / pont sur VC 8	Pont	GAILLON	LOUVIERS	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D6015	6015D1769 / pont sur la RD 10	Pont	GAILLON	LOUVIERS	Dalle pleine
D6015	6015D1803 / pont sur ravin	Pont	GAILLON	LOUVIERS	Cadre
D6015	6015D2154 / pont sur le ravin de Gournay	Pont	VIEUX VILLEZ	LOUVIERS	Voute
D6015	6015D3138 / pont sous CR 77	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D6015	6015D3163 / pont sur voie SNCF et RD 313	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D6015	6015D3181 / pont sur l Eure	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D6015	6015D3332 / pont d acces à la ZAC	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Dalle pleine
D6015	6015D4001 / pont de Lattre de Tassigny	Pont	PONT DE L ARCHE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D6015	6015D4071 / pont de la levee d Igoville	Pont	IGOVILLE	LOUVIERS	Voute
D6015	6015D4076 / pont de la levee d Igoville	Pont	IGOVILLE	LOUVIERS	Voute
D6015	6015D4085 / pont de la levee d Igoville	Pont	IGOVILLE	LOUVIERS	Voute
D6015	6015D4092 / pont de la levee d Igoville	Pont	IGOVILLE	LOUVIERS	Voute
D6015	6015D4103 / pont de la levee d Igoville	Pont	IGOVILLE	LOUVIERS	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D6015	6015D4131 / pont sur voie SNCF	Pont	IGOVILLE	LOUVIERS	Dalle pleine
D6015	6015D4237 / pont sur la VC 34	Pont	IGOVILLE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D6015	6015M0532 / mur du pont Ballon	Mur	VERNON	VERNON	MurPoids
D6015	6015M0850 / mur de soutènement	Mur	ST PIERRE D AUTILS	VERNON	MurPoids
D6015	6015M1689 / mur du cimetièrre de gaillon	Mur	GAILLON	LOUVIERS	Mur poids en beton
D6015	6015M4040 / mur de Pt de l Arche gauche	Mur	PONT DE L ARCHE	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D61	061D3835 / pont de la source du Moulin	Pont	HONDOUVILLE	LOUVIERS	Voute
D613	613D5945 / cavee de la Behotiere	Pont	BRIONNE	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D613	613D5963 / Viaduc de la riv.Thibouville	Pont	BRIONNE	BRIONNE	VIPP
D613	613D6010 / pont sur bras de la Risle	Pont	FONTAINE LA SORET	BRIONNE	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D613	613D6052 / pont sur voie SNCF	Pont	FONTAINE LA SORET	BRIONNE	Autres poutres sous chaussee BP (hors caissons)
D613	613D6094 / VC 27 sur RD 613	Pont	FONTAINE LA SORET	BRIONNE	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D613	613D6728 / PS sur A 28	Pont	BOISNEY	BRIONNE	Pont à tabliers
D613	613M5831 / Mur de feugerolles droit	Mur	NASSANDRES	BRIONNE	Mur en beton arme encastre sur semelle
D6154	6154D1145 / PS17 bis de la VC 5	Pont	CHAVIGNY BAILLEUL	CONCHES	Portique simple ou double BA
D6154	6154D5435 / PS sur A 13	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Dalle pleine
D6154	6154D541K2 / pont sur RD 6015	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D6155	6155M0546 / mur rue St Jean droit	Mur	LOUVIERS	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D6155	6155D0040 / PI de l A 13	Pont	HEUDEBOUVILLE	LOUVIERS	<Nul>
D6155	6155D0460 / pont sur A154	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Dalle pleine
D6155	6155D0475 / pont de Folleville	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D6155	6155D0500 / pont de l hôpital	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Cadre
D6155	6155D0521 / pont du square Albert 1er	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	BA
D6155	6155D0532 / pont de Loison	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D6155	6155D0683 / pont sur ravin St Germain	Pont	LOUVIERS	LOUVIERS	Voute
D6178	6178D0765 / pont des Vignettes	Pont	FOULBEC	BEUZEVILLE	Mixte
D6178	6178D0990 / pont sur la RD 312	Pont	FOULBEC	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D6178	6178D1153 / pont sur RD 90	Pont	FOULBEC	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D6178	6178D1300 / pont sur RD 99	Pont	BOULLEVILLE	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D6178	6178D1417 / pont sur RD 180	Pont	BOULLEVILLE	BEUZEVILLE	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D623	623D0547 / Pont sur la Corbie	Pont	FORT MOVILLE	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D624	624D0064 / Pont sur ravin	Pont	MARTAINVILLE	BEUZEVILLE	Dalle pleine

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D625	625D0055 / Pont sur le Sebec	Pont	ST SIMEON	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D63	063D0901 / sources des Fontaines	Pont	FONTAINE SOUS JOUY	LOUVIERS	Dalle pleine
D63	063D0948 / sources des Fontaines	Pont	FONTAINE SOUS JOUY	LOUVIERS	Dalle pleine
D63	063D0985 / levee de Chambray	Pont	CHAMBRAY	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D63	063D0992 / levee de Chambray	Pont	CHAMBRAY	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D63	063D0993 / levee de Chambray	Pont	CHAMBRAY	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D63	063D1012 / pont de Chambray	Pont	CHAMBRAY	VERNON	Voute
D63	063D1630 / PS sur A 13	Pont	LA CHAPELLE REANVILLE	VERNON	Pont à tabliers
D63	063D2005 / pont de la Pipe	Pont	VILLEZ SOUS BAILLEUL	VERNON	Voute
D63	063M1030 / mur de soutènement	Mur	CHAMBRAY	VERNON	Mur poids en beton
D64	064D0033 / ruisseau St Ouen	Pont	LA CHAPELLE REANVILLE	VERNON	Voute
D65	065D0004 / pont sur l Eure	Pont	CROISY SUR EURE	VERNON	Voute
D65	065D0067 / pont du Bechet	Pont	CROISY SUR EURE	VERNON	Poutres multiples sous chaussee
D65	065D0076 / ouvrage de decharge	Pont	CROISY SUR EURE	VERNON	Dalle pleine
D65	065D0121 / pont sur l Eure	Pont	MENILLES	VERNON	BA
D65	065D1073 / Pont sous A 13	Pont	ST AUBIN SUR GAILLON	LOUVIERS	<Nul>
D65	065D1553 / pont sur ruisseau	Pont	ST AUBIN SUR GAILLON	LOUVIERS	Buse M
D65	065D1600 / pont sur ruisseau	Pont	ST AUBIN SUR GAILLON	LOUVIERS	Pont à tabliers
D65	065D2302 / pont de Villiers	Pont	VENABLES	LOUVIERS	Voute
D65	065D2403 / voie SNCF	Pont	VENABLES	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D651	651D0003 / pont sur l Iton	Pont	AULNAY SUR ITON	CONCHES	Mixte
D659	659D0014 / pont sur la Levriere	Pont	MARTAGNY	VERNON	Voute
D665	665M0000 / mur de soutènement	Mur	STE BARBE SUR GAILLON	LOUVIERS	Mur en elements prefabriques empiles en beton
D67	067D0361 / pont sur voie SNCF	Pont	LE VAL DAVID	LOUVIERS	BA
D67	067M1793 / mur de soutènement	Mur	EPIEDS	CONCHES	Mur en beton arme encastre sur semelle
D671	671D0030 / PI de la RN 154	Pont	VIEIL-EVREUX	LOUVIERS	Portique simple ou double BA
D675	675D0514 / PI de l A 13 PR 5	Pont	LA TRINITE DE TOUBERVILLE	BEUZEVILLE	<Nul>
D675	675D0783 / PS de l A 28	Pont	BOSGOUET	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D675	675D2628D / Pont sur le Bedart (D)	Pont	CORNEVILLE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Cadre
D675	675D2628G / Pont sur le Bedart (G)	Pont	CORNEVILLE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D675	675D2776 / pont sur ravin	Pont	CORNEVILLE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Voute
D675	675D2880 / pont sur le canal des Moulins	Pont	MANNEVILLE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Pont dalle ou dalle nervuree BP

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D675	675D2956 / Pont sur la Risle	Pont	MANNEVILLE SUR RISLE	BEUZEVILLE	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D675	675D2991 / Pont sur la Veronne	Pont	PONT AUDEMER	BEUZEVILLE	Cadre
D675	675D3150 / Pont sur la Tourville	Pont	PONT AUDEMER	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D675	675D3628 / Pl de I A 13 PR 36	Pont	TOUTAINVILLE	BEUZEVILLE	<Nul>
D675	675D3644 / Pont sur la Corbie	Pont	TOUTAINVILLE	BEUZEVILLE	Voute
D69	069D0253 / pont sur l Eure	Pont	CAILLY SUR EURE	LOUVIERS	Voute
D69	069D1003 / Pont sous A 13	Pont	AILLY	LOUVIERS	<Nul>
D69	069D1303 / Pont sur ruisseau le Val d Ailly	Pont	VENABLES	LOUVIERS	Cadre
D69	069M0242 / mur de soutènement	Mur	CAILLY SUR EURE	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D7	007D2770 / pont sur ravin	Pont	NOJEON EN VEXIN	VERNON	Voute
D7	015B0440 / Pont sous la VC 7	Pont	GISORS	VERNON	Mixte
D704	704D0037 / pont sur le Cosnier	Pont	BERNAY	BRIONNE	Dalle pleine
D704	704D0138 / pont sur RD 438	Pont	COARCHES ST NICOLAS	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D71	071D0463 / pont sous voie SNCF	Pont	MEREY	VERNON	Pont à tabliers
D71	071D1106 / Pl de la RN 13	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Portique simple ou double BA
D71	071D1881 / pont sur ru	Pont	JOUY SUR EURE	LOUVIERS	Pont à tabliers
D71	071D3313 / pont sur la RN 154	Pont	ACQUIGNY	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D71	071D3402 / pont sur l Iton	Pont	ACQUIGNY	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D71	071D4319 / Pl de I A 13	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	<Nul>
D71	071D4592 / pont sur l Eure	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D71	071D4800 / pont SNCF	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D71	071E0130 / pont sur ru	Pont	FAINS	VERNON	Voute
D71	071E0252 / PS sur RN 13	Pont	ST AQUILIN DE PACY	VERNON	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D71	071M3800 / mur de soutènement	Mur	PINTERVILLE	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D714	714D0063 / pont sur l Andelle	Pont	DOUVILLE SUR ANDELLE	LOUVIERS	Buse beton
D714	714D0068 / pont sur l Andelle	Pont	DOUVILLE SUR ANDELLE	LOUVIERS	Voute
D715	715D0011 / pont sur le Fouillebroc	Pont	LISORS	LOUVIERS	Voute
D72	072D0875 / pont sur la Coudanne	Pont	ILLIERS L EVEQUE	CONCHES	Voute
D72	072D1001 / pont sur la Coudanne	Pont	LOUYE	CONCHES	Voute
D72	072D1035 / pont sur la Coudanne	Pont	LOUYE	CONCHES	Buse beton
D72	072D1385 / pont Charrier	Pont	MUZY	CONCHES	Voute
D72	072D1400 / ruisseau St Maurice	Pont	MUZY	CONCHES	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D72	072D1425 / pont sur ruisseau	Pont	MUZY	CONCHES	Voute
D74	074D1106 / pont sur voie SNCF	Pont	AULNAY SUR ITON	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D74	074D1131 / pont sur l iton	Pont	LA BONNEVILLE SUR ITON	CONCHES	Voute
D74	074M1106 / mur de soutènement	Mur	AULNAY SUR ITON	CONCHES	Mur en elements prefabriques empiles en beton
D74	074M1184 / mur de soutènement	Mur	LA BONNEVILLE SUR ITON	CONCHES	Mur en beton arme encastre sur semelle
D75	075D0803 / pont de Gironde	Pont	ST JULIEN DE LA LIEGUE	LOUVIERS	Voute
D75	075D1575 / PS sur A13	Pont	MERCEY	VERNON	BA
D76	076D1250 / pont Franchet	Pont	MUZY	CONCHES	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D76	076M0470 / mur de soutènement	Mur	ILLIERS L EVEQUE	CONCHES	Mur poids en maçonnerie
D76	076D1255 / pont Franchet	Pont	MUZY	CONCHES	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D77	077D1000 / passerelle pietons	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Pont à tabliers
D77	077D0763 / pont sur ravin	Pont	LE VAUDREUIL	LOUVIERS	Buse
D77	077D0768 / pont sur ravin	Pont	LE VAUDREUIL	LOUVIERS	Voute
D77	077D1027 / passerelle pietons	Pont	VAL DE REUIL	LOUVIERS	Pont à tabliers
D77	077D1081 / passage agricole	Pont	LERY	LOUVIERS	Buse M
D77	077D1191 / passage agricole	Pont	LERY	LOUVIERS	Buse M
D77	077D1241 / Pont sur VC	Pont	LERY	LOUVIERS	Pont à tabliers
D77	077D1446 / pont sur chemin forestier	Pont	LES DAMPS	LOUVIERS	Buse prefa
D77	077D1556 / pont sur chemin forestier	Pont	LES DAMPS	LOUVIERS	Cadre BA
D77	077E0028 / pont sur l Eure	Pont	LERY	LOUVIERS	Dalle pleine
D78	078D0232 / pont de la Chevallerie	Pont	ARMENTIERES SUR AVRE	CONCHES	Voute
D78	078D0416 / pont de la Chauveliere	Pont	ARMENTIERES SUR AVRE	CONCHES	Voute
D79	079D0540 / PS sur A 13	Pont	PONT DE L ARCHE	LOUVIERS	Mixte
D79	321D0775 / Pont sur la RD79	Pont	PONT DE L ARCHE	LOUVIERS	Poutres multiples sous chaussee
D80	080D0341 / pont sur ravin	Pont	LE TRONCQ	BRIONNE	Cadre
D80	080D1320 / pont sur ravin	Pont	ST PIERRE DU BOSGUERARD	BRIONNE	Voute
D810	810D0019 / PI de l A 131	Pont	ST AUBIN SUR QUILLEBEUF	BEUZEVILLE	Portique simple ou double BA
D810	810D0691 / PS sur A 13	Pont	ST OUEN DES CHAMPS	BEUZEVILLE	Pont à tabliers
D810	810D3261 / Pont sur ru	Pont	LIEUREY	Ouvrage < 2m	Buse beton
D810	810D4154 / pont sur ruisseau d Angerville	Pont	ST PIERRE DE CORMEILLES	BEUZEVILLE	Pont à tabliers
D810	810D4343 / Pont sur la Calonne	Pont	CORMEILLES	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D810	810D4616 / pont des broches	Pont	ST PIERRE DE CORMEILLES	BEUZEVILLE	Voute

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D819	819D0565 / pont sur la Charentonne	Pont	MELICOURT	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D819	819D0909 / pont sur le Guiel	Pont	MONTREUIL L ARGILLE	BRIONNE	Poutres multiples sous chaussee
D819	819D1568 / PS sur A 28	Pont	LA CHAPELLE GAUTHIER	BRIONNE	Pont à tabliers
D82	082D0982 / P.S. sur RN 154	Pont	ACQUIGNY	LOUVIERS	Pont dalle ou dalle nervuree BP
D82	082D1613 / PI de l A 13	Pont	AILLY	LOUVIERS	<Nul>
D83	083D1423 / pont sur ravin	Pont	THEILLEMENT	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D830	830D0130 / pont sur l Iton	Pont	EVREUX	LOUVIERS	Voute
D830	830D0172 / pont sur l Iton	Pont	EVREUX	LOUVIERS	Voute
D830	830D1158 / pont sur le Rouloir	Pont	GLISOLLES	CONCHES	Mixte
D830	830D1167 / pont sur voie SNCF	Pont	GLISOLLES	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D830	830D4430 / pont sur la Risle	Pont	RUGLES	CONCHES	BA
D830	830D4446 / pont sur le Robillard	Pont	RUGLES	CONCHES	Buse M
D833	833D0005 / pont sur l Eure	Pont	IVRY LA BATAILLE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D833	833D0007 / pont sur bras force de l Eure	Pont	IVRY LA BATAILLE	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D833	833D0009 / pont sur l Eure	Pont	IVRY LA BATAILLE	CONCHES	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D833	833D0040 / pont sur l Eure	Pont	IVRY LA BATAILLE	CONCHES	Poutres sous chaussee ou nervures BA
D833	833D821K2 / pont sur voie SNCF	Pont	BERNAY	BRIONNE	Nervures
D833	833D2274 / PS 16 Echangeur de Chavigny	Pont	CHAVIGNY BAILLEUL	CONCHES	Mixte
D833	833D3046 / pont sur un bras de l Iton	Pont	DAMVILLE	CONCHES	BA
D833	833D3057 / pont sur l Iton	Pont	DAMVILLE	CONCHES	MA+BA
D833	833D5870 / pont sur la Risle	Pont	LA VIELLE LYRE	CONCHES	Voute
D833	833D6375 / pont sur ravin	Pont	BOIS ANZERAY	CONCHES	Voute
D833	833D7172 / pont sur ravin	Pont	EPINAY	BRIONNE	Voute
D833	833D7275 / pont sur ravin	Pont	LANDEPEREUSE	BRIONNE	Voute
D833	833D8261 / pont sur la Charentonne	Pont	BERNAY	BRIONNE	Nervures
D834	834D0444 / pont sur ravin	Pont	COURBEPINE	BRIONNE	Voute
D834	834D0555 / PS sur A 28	Pont	COURBEPINE	BRIONNE	Pont à tabliers
D834	834D1848 / pont sur le Douet Tourtelle	Pont	CORMEILLES	BEUZEVILLE	Voute
D834	834D1901 / pont sur le Douet Baron	Pont	CORMEILLES	BEUZEVILLE	Voute
D834	834M0069 / mur de soutènement	Mur	BERNAY	BRIONNE	MurPoids
D836	836D0346 / pont sur l Eure	Pont	GARENNES SUR EURE	CONCHES	Arc
D836	836D0370 / pont de Grenelles	Pont	GARENNES SUR EURE	CONCHES	Voute

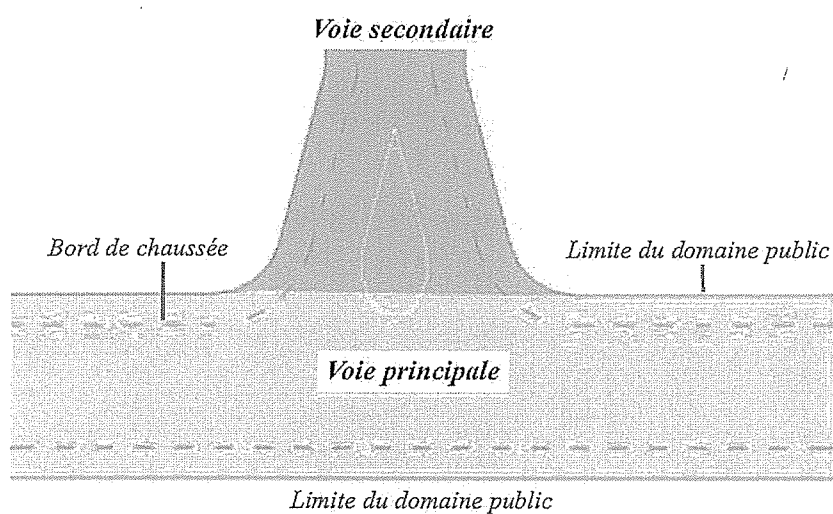
RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D836	836D00425 / ouvrage de crues	Pont	GARENNES SUR EURE	VERNON	BA
D836	836D00502 / pont sur le Radon	Pont	BUEIL	VERNON	Voute
D836	836D00531 / pont sous voie SNCF	Pont	BUEIL	VERNON	<Nul>
D836	836D1563 / PI de la RN 13	Pont	PACY SUR EURE	VERNON	<Nul>
D836	836D1973 / pont sur ravin	Pont	MENILLES	VERNON	Voute
D836	836D2546 / pont sur ravin	Pont	CHAMBRAY	VERNON	Buse M
D836	836D2709 / pont sur ru	Pont	AUTHEUIL AUTHOUILLET	LOUVIERS	Voute
D836	836D2811 / pont sur ru	Pont	AUTHEUIL AUTHOUILLET	LOUVIERS	Voute
D836	836D3499 / pont sur ru	Pont	FONTAINE HEUDEBOURG	LOUVIERS	Voute
D836	836D4070 / pont sur l Eure	Pont	ACQUIGNY	LOUVIERS	Voute
D836	836D4098 / pont sur l Iton	Pont	ACQUIGNY	LOUVIERS	Dalle pleine
D836	836M2280 / Mur de soutènement	Mur	HOULBEC COCHEREL	VERNON	Mur poids en maçonnerie
D836	836M3800 / mur de soutènement	Mur	HEUDREVILLE SUR EURE	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D836	836M4097 / mur de soutènement	Mur	ACQUIGNY	LOUVIERS	Mur poids en maçonnerie
D839	839D00002 / pont sur un bras de l Avre	Pont	VERNEUIL SUR AVRE	CONCHES	Voute
D840	840D00046D / ponceau bd Jean Bertin	Pont	VERNEUIL SUR AVRE	CONCHES	Voute
D840	840D00046G / Ponceau bd Jean Bertin	Pont	VERNEUIL SUR AVRE	CONCHES	Buse M
D840	840D0751 / pont le Trou de Botte	Pont	ST OUEN D ATTEZ	CONCHES	Voute
D840	840D0785 / bras de l Iton	Pont	ST NICOLAS D ATTEZ	CONCHES	BA
D840	840D0796 / riviere morte	Pont	ST NICOLAS D ATTEZ	CONCHES	Poutres multiples sous chaussee
D840	840D1113 / Pont sous SNCF	Pont	BRETEUIL SUR ITON	CONCHES	Dalle pleine
D840	840D1136 / pont sur l Iton	Pont	BRETEUIL SUR ITON	CONCHES	Dalle pleine
D840	840D1140 / passage pietons	Pont	BRETEUIL SUR ITON	CONCHES	Cadre BA
D840	840D2618 / pont sur la VC 60	Pont	CONCHES EN OUCHE	CONCHES	Cadre
D840	840D2628 / pont sur le Rouloir	Pont	CONCHES EN OUCHE	CONCHES	Buse M
D840	840D2638 / pont sur voie SNCF	Pont	CONCHES EN OUCHE	CONCHES	Mixte
D840	840D2680 / passerelle pietonnes	Pont	CONCHES EN OUCHE	CONCHES	Pont à tabliers
D840	840D4700 / passage agricole	Pont	LE NEUBOURG	BRIONNE	Buse M
D840	840D4702 / voie verte	Pont	LE NEUBOURG	BRIONNE	Cadre
D840	840D5185 / pont sur ravin	Pont	IVILLE	BRIONNE	Voute
D840	840D5820 / pont sur l oison	Pont	ST PIERRE DES FLEURS	BRIONNE	Voute
D86	086D0280 / pont sur Loison	Pont	ST AMAND DES HAUTES TERRES	Ouvrage < 2m	Pont à tabliers

RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
D87	087D1352 / Pont Cerf	Pont	PONT AUDEMER	BEUZEVILLE	Voute
D88	088D1173 / PS sur A 28	Pont	BERVILLE EN ROUMOIS	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D88	088D1259 / pont sur voie SNCF	Pont	BERVILLE EN ROUMOIS	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D89	089D1055 / PS sur A 13	Pont	BOURNEVILLE	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D9	009D0151 / pont sur le Gambon	Pont	HARQUENCY	VERNON	Buse M
D9	009D0791 / pont sur ravin	Pont	GUITRY	VERNON	Voute
D9	009M0160 / mur de soutènement	Mur	HARQUENCY	VERNON	Mur en beton arme encastre sur semelle
D90	090D0516 / Pont tournant de St Samson	Pont	FOULBEC	BEUZEVILLE	Mixte
D90	090D1738 / PS sur A 131	Pont	TROUVILLE LA HAULE	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D91	091D1450 / PI de IA13	Pont	HONGUEMARE GUENOUVILLE	BEUZEVILLE	<Nul>
D92	092D0951 / pont sur ravin	Pont	ST LEGER DU GENNETEY	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D93	093M / berge de la Seine	Mur	CAUMONT	BEUZEVILLE	MurPoids
D95	095D0171 / PS sur A 131	Pont	STE OPPORTUNE LA MARE	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D96	096D0007 / pont sur un bras de la Calonne	Pont	CORMEILLES	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D96	096D0014 / pont sur la Calonne	Pont	CORMEILLES	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D97	097D0470 / pont sur la Calonne	Pont	ASNIERES	BEUZEVILLE	Dalle pleine
D98	098D0028 / PS sur A 13	Pont	BEUZEVILLE	BEUZEVILLE	Poutres multiples sous chaussee
D98	098D0703 / pont sur fosse	Pont	EPAIGNES	BEUZEVILLE	Voute
D98	098D1603 / Pont sur la Veronne	Pont	ST ETIENNE L ALLIER	BEUZEVILLE	Voute
D98	098D2172 / Pont sur ruisseau	Pont	ST CHRISTOPHE SUR CONDE	BEUZEVILLE	Cadre
D98	098D2362 / Pont sur Ravin	Pont	ST CHRISTOPHE SUR CONDE	BEUZEVILLE	Voute
D99	099D0335 / Pont sur la Vilaine	Pont	ST PIERRE DU VAL	BEUZEVILLE	Voute
VV1	01V0970 / Pont sur bras de l Eure	Pont	CROTH	CONCHES	Pont voute en maçonnerie
VV1	01V0998 / Pont sur bras de l eure	Pont	CROTH	CONCHES	Voute
VV1	01V1035 / Pont sur bras de l Eure	Pont	CROTH	CONCHES	Pont voute en maçonnerie
VV1	01V1791 / pont sur ravin	Pont	IVRY LA BATAILLE	CONCHES	Mixte
VV1	01V2050 / Pont sur l Eure	Pont	GARENNES SUR EURE	CONCHES	Mixte
VV1	01V2060 / Pont sur bras de l Eure	Pont	GARENNES SUR EURE	CONCHES	Mixte
VV1	01V2124 / Pont sur Ru du Radon	Pont	GARENNES SUR EURE	CONCHES	Mixte
VV4	04V0161 / Pont sur l Epte	Pont	NEAUFLES ST MARTIN	VERNON	Mixte
VV4	04V0616 / Pont sur l Epte	Pont	DANGU	VERNON	Mixte
VV4	04V1574 / pont sur bras de l Epte	Pont	DAMPSPMESNIL	VERNON	Mixte

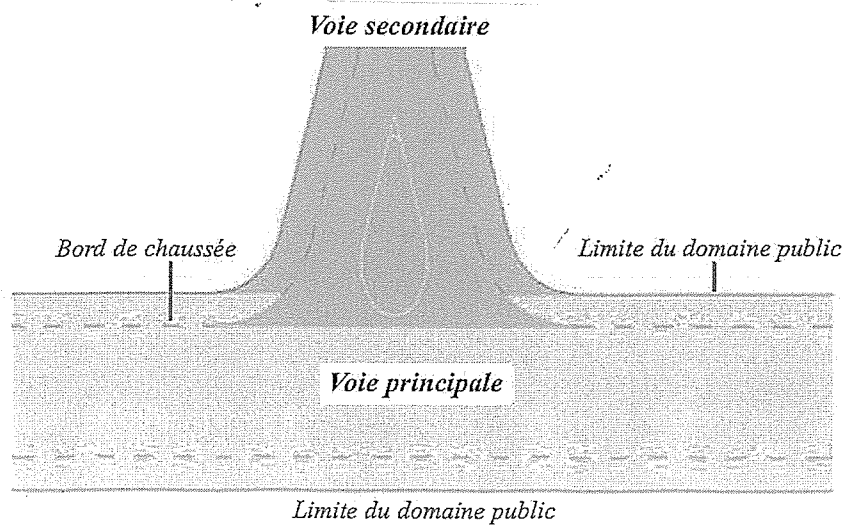
RD	Infrastructure	TYPE	Commune	ARD	Structure
VV4	04V1582 / Pont sur l Epte	Pont	DAMPSESNIIL	VERNON	Mixte
VV4	04V1690 / Pont sur l Epte	Pont	DAMPSESNIIL	VERNON	Mixte
VV5	05V3048 / pont sur chemin	Pont	STE OPPORTUNE DU BOSC	BRIONNE	Mixte
VV5	05V3226 / pont sur chemin	Pont	LA NEUVILLE DU BOSC	BRIONNE	Mixte
VV5	05V3268 / pont sur chemin	Pont	LA NEUVILLE DU BOSC	BRIONNE	Mixte
VV5	05V4342 / Pont sur le Bec	Pont	LE BEC HELLOUIN	BRIONNE	Voute
VV6	06V0023 / Pont sur la Charentone	Pont	BERNAY	BRIONNE	Mixte
VV6	06V0048 / Pont sur bras de la Charentone	Pont	BERNAY	BRIONNE	Mixte
VV6	06V0075 / pont sur passage pieton	Pont	BERNAY	BRIONNE	Voute
VV6	06V0518 / Pont sur RD42	Pont	ST QUENTIN DES ISLES	BRIONNE	Mixte
VV6	06V0654 / pont sur ravin	Pont	FERRIERES ST HILAIRE	BRIONNE	Voute
VV6	06V0752 / passage pieton	Pont	FERRIERES ST HILAIRE	BRIONNE	Voute

LIMITES DE GESTION ET DE DOMANIALITE ENTRE UNE ROUTE DEPARTEMENTALE
ET LES AUTRES VOIES

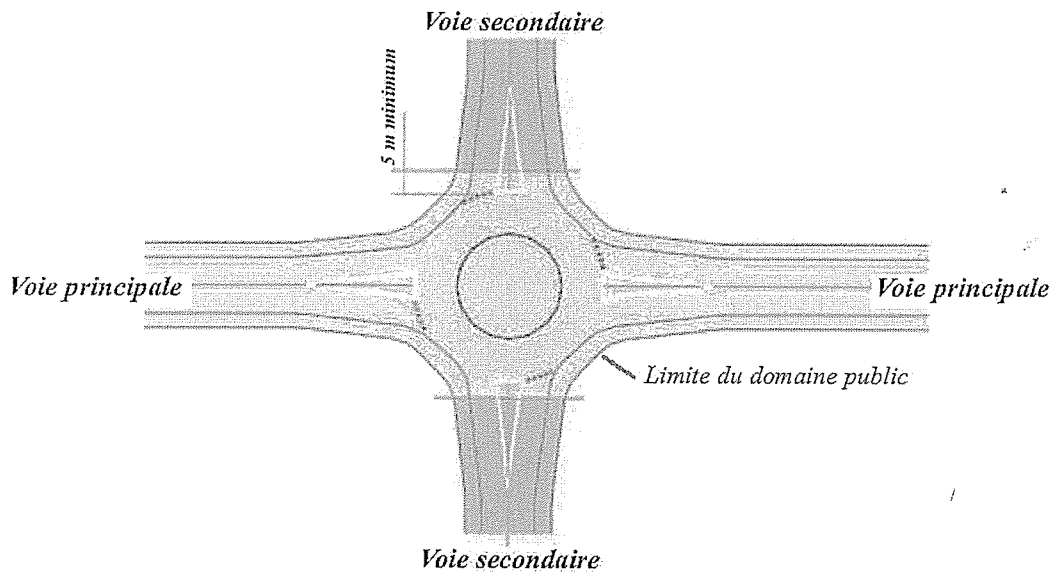
Carrefour en T – limites de domanialité



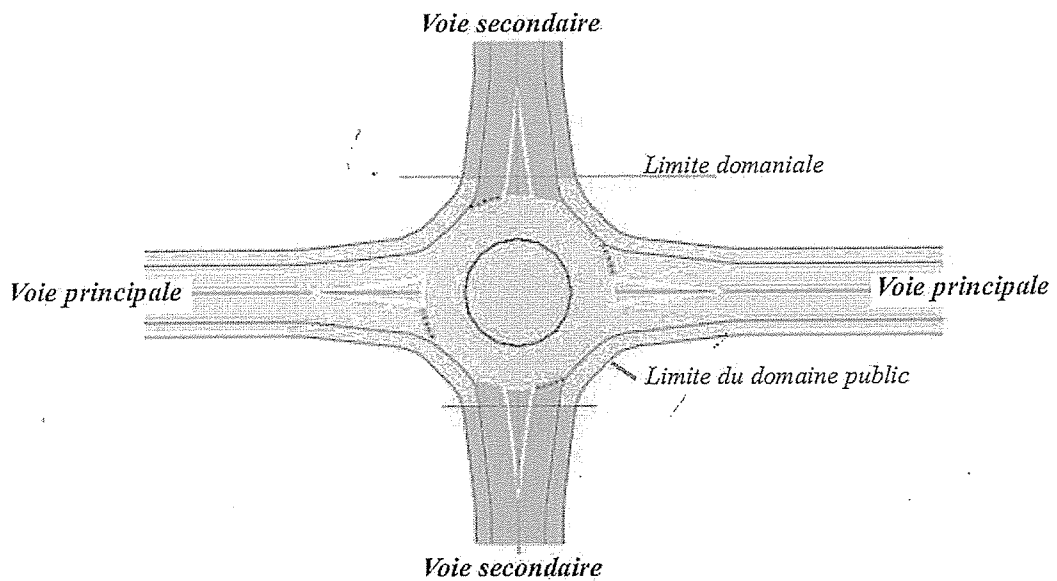
Carrefour en T – limites de gestion et d'entretien



Carrefour giratoire – limites de domanialité



Carrefour giratoire – limites de gestion et d'entretien



DIMENSIONS DES SAILLIES AUTORISEES

nature des ouvrages	dimensions maximum autorisées	observations
ssoubassements	0,05 m	
colonnes, pilastres, ferrures de portes et de fenêtres, jalousies, persiennes, contrevents, appuis de croisées, barres de support, panneaux publicitaires fixés sur une façade à l'alignement	0,10 m	
tuyaux et cuvettes, revêtements isolants sur façades de bâtiments existants, devantures de boutiques (y compris les glaces, grilles, rideaux et autres clôtures), corniches où il n'existe pas de trottoir, enseignes lumineuses ou non et tous attributs et ornements quelconques pour les hauteurs au-dessus du sol inférieures à 0,80 m, grilles des fenêtres du rez-de-chaussée	0,16 m	
socles de devantures de boutiques	0,20 m	
petits balcons de croisées au-dessus du rez-de-chaussée	0,22 m	
grands balcons et saillies de toitures	0,80 m	ces ouvrages ne peuvent être établis que dans les rues dont la largeur est supérieure à 8m ils doivent être placés à 4,30 m au moins au-dessus du sol, à moins qu'il n'existe devant la façade un trottoir de 1,40 m de largeur au moins, auquel cas la hauteur de 4,30 m peut être réduite jusqu'au minimum de 3,50 m
lanternes, enseignes lumineuses et non lumineuses, attributs (hors ouvrages et équipements publics)	0,80 m	s'il existe un trottoir d'au moins 1,40 m de largeur, ces ouvrages peuvent être établis quelle que soit la largeur de la rue et la hauteur de 4,30 m peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 m en l'absence d'un trottoir d'au moins 1,40 m de largeur, ils ne peuvent être établis que dans les rues d'une largeur minimum de 8 m et doivent être placés à 4,30 m minimum au-dessus du sol ils doivent être supprimés sans indemnité lorsque des raisons d'intérêt public conduisent le Département à exhausser le sol ou à réduire la largeur du trottoir
auvents et marquises	0,80 m	- ces ouvrages ne sont autorisés que sur les façades devant lesquelles il existe un trottoir d'au moins 1,40 m de largeur - les marquises peuvent être garnies de draperies flottantes dont la hauteur au-dessus du trottoir ne doit pas être inférieure à 2,50 m.

		<p>- lorsque le trottoir a plus de 1,40 m de largeur, la saillie des marquises peut être supérieure à 0,80 m</p> <p>le titre d'occupation fixe alors les dispositions et dimensions de ces ouvrages qui restent assujettis aux prescriptions ci-dessus relatives à la hauteur au-dessus du sol mais doivent ainsi satisfaire à certaines conditions particulières</p> <p>leur couverture doit être translucide et elles ne peuvent ni recevoir de garde-corps, ni être utilisées comme balcons</p> <p>les eaux pluviales qu'elles reçoivent ne doivent s'écouler que par des tuyaux de descente appliqués contre le mur de façade et disposés de manière à ne pas déverser ces eaux sur le trottoir</p> <p>les parties les plus saillantes doivent être à 0,50m au moins en arrière du plan vertical passant l'arrête du trottoir ou, s'il existe une plantation sur le trottoir, à 0,80 m au moins de la ligne d'arbres la plus voisine et en tout cas à 4 m au plus du nu du mur de façade leur hauteur, non compris les supports, ne doit pas excéder 1 m</p>
<p>bannes</p>	<p>0,50 m</p>	<p>ces ouvrages ne peuvent être posés que devant les façades où il existe un trottoir.</p> <p>Leurs parties les plus saillantes doivent être à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arrête du trottoir ou, s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir, à 0,80 m au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine et en tout cas, à 4 m au plus du nu du mur de façade.</p> <p>aucune partie de ces ouvrages, ni de leur support, ne doit être à moins de 2,50 m au-dessus du trottoir</p>
<p>corniches d'entablements, corniches de devantures et tableaux sous corniches, y compris tous ornements pouvant être appliqués lorsqu'il existe un trottoir.</p> <p>- en plâtre ou en tout matériau autre que le plâtre et jusqu'à 3 m de hauteur au-dessus du trottoir</p> <p>- entre 3 m et 3,50 m de hauteur au-dessus du trottoir</p> <p>- à plus de 3,50 m de hauteur au-dessus du trottoir</p>	<p>0,16 m</p> <p>0,50 m</p> <p>0,80 m</p>	<p>le tout sous réserve que les parties les plus saillantes des ouvrages soient à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arrête du trottoir.</p>
<p>panneaux muraux publicitaires</p>	<p>0,10 m</p>	

**Commission
Permanente**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N°2016-C05-5-21

**Réunion
du 2 mai 2016**

Objet : Modalités de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public départemental

Canton : Les Andelys, Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Bourgheroulde-Infreville, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Louviers, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil-sur-Avre, Vernon.

Commission : 5ème Commission (infrastructures, transports, agriculture et environnement)

Direction : Direction des routes et des transports

Le 8 décembre 2008, la Commission permanente avait adopté les modalités de calcul liées aux redevances dues par les occupants du domaine public.

Des modifications législatives étant intervenues, il convient de mettre à jour ces modalités de calcul.

Les articles L 2125-1 et suivants du CG3P prévoient que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, sous réserve d'exceptions.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a apporté des modifications concernant les dérogations à la perception de redevances. En effet, la gratuité est désormais possible pour les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Hormis dans les cas de gratuité énumérés ci-dessus, les occupations du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance, dont je vous propose de fixer le montant, pour chaque type d'occupation, conformément aux modes de calcul ci-dessous.

DOMAINE ROUTIER			
DISTRIBUTEURS DE CARBURANT			
Circulation routière		redevance annuelle par appareil	
		simple débit	débit multiple
< 4 000 Véhicules/jour		100,00 €	200,00 €
Entre 4 000 et 6 000 véhicules/jour		200,00 €	250,00 €
> 6000 véhicules/jour		250,00 €	300,00 €
COMMERCES			
catégories de routes	part fixe par m2	≤ 1 semaine	>1 semaine
	▶ par occupation	▶ par occupation	▶ par an
1 ^{ère} catégorie	5 €	CA* < 1 000 € : 25 €	CA < 1 000 € : 5 % du CA
Autres routes	3 €	1 000 € ≤ CA ≤ 2 000 € : 60 €	1 000€ ≤ CA ≤ 2 000 € : 6 % du CA
		CA > 2 000 € : 140 €	CA > 2 000 € : 7 % du CA

Le calcul comprend une part fixe en fonction de la catégorie de la route, à laquelle s'ajoute le pourcentage qui s'applique au chiffre d'affaires correspondant.

*CA : chiffre d'affaires

TOURNAGE DE FILMS (hors concours de tournage organisé par le Département) sur les routes départementales	
Tarification prestations personnel et engins	Base des coûts ETP et engins en vigueur, en fonction de la durée

RESEAUX

Type réseau – références législatives	tarification
<p><u>Communications électroniques</u></p> <p>Art. R.20-52 du Code des postes et communications électroniques</p> <p>R.20-53 du Code des postes et communications électroniques</p>	<p>- utilisation du sol et du sous-sol : 30 € par km et par artère *</p> <p>- autres cas : 40 € par km et par artère</p> <p>- installations autres que stations radioélectriques : 20 € par m2 au sol</p> <p>Révision annuelle par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics</p> <p>* artère = fourreau</p>
<p><u>GAZ</u></p> <p>- <u>occupation permanente</u></p> <p>Art. R.3333-12, R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>R.2333-117</p> <p>- <u>occupation provisoire (chantiers-branchements individuels)</u></p> <p>Art. R.3333-13, R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Art. R 2333-117</p>	<p>0,035 X longueur réseau en mètres + 100€</p> <p>Révision annuelle proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.</p> <p>0,35 X longueur réseau concerné en mètres</p> <p>Révision annuelle proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.</p>

Type réseau – références législatives	tarification
<p><u>ELECTRICITE</u></p> <p>- <u>Occupation permanente</u></p> <p>Art. R3333-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</p> <p>- <u>Occupation provisoire (chantiers)</u></p> <p>Art. R3333-4-1 du CGCT</p> <p>Art. R 2333-105-1 du CGCT</p> <p>Art. R3333-4-2 du CGCT</p> <p>Art. R2333-105-2 du CGCT</p> <p>Art. R 2333-107 du CGCT</p>	<p>$(0,0457 \times P) + 15\,245 \text{ €}$</p> <p>P représente la population du Département sur la base du recensement INSEE</p> <p>Révision annuelle proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.</p> <p>$0,35 \times LT$</p> <p>LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p> <p>$PR'D = PRD/10$</p> <p>Où :</p> <p>PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;</p> <p>PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'occupation permanente</p>
<p><u>PANNEAUX PUBLICITAIRES</u></p>	<p>100,00 € HT par an et par face</p>

SITES DEPARTEMENTAUX		
	Part fixe TTC	Part variable TTC forfait
Occupation ≤ 1 semaine	0,65 €/m2/jour	0 < CA < 1 000,00 € : 25 € 1 000,00 € < CA < 2 000,00 € : 50 € CA > 2 000,00 € : 100 €
Occupation pour prises de vues, tournages de publicités	Forfait : 80,00 €/jour	
Occupation par un tiers organisateur d'une manifestation à but lucratif	1 000,00 €/journée de représentation	

*CA : chiffre d'affaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif aux : "modalités de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public départemental" ;
- de retirer la délibération du 8 décembre 2008 ayant pour objet la détermination des conditions d'utilisation et d'occupation du domaine public départemental ;
- d'autoriser le Département de l'Eure à percevoir les redevances dues par les occupants du domaine public départemental, selon les modalités précisées dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 09/05/2016

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20160502-64245-DE-1-1



Date d'affichage : 09/05/16

Contrôle de compactage des tranchées au PDG 1000

Tranchée > 10m²

IDENTIFICATION de l'ENTREPRISE

Entreprise : Responsable chantier :

IDENTIFICATION du CHANTIER

Chargé d'affaire : Code Chorus :

Commune :

Adresse :

Type de réseau :

DESCRIPTION TECHNIQUE de la TRANCHEE

Légère Lourde Super Lourde
 Trottoir Espace vert Autre :

REFECTION PROVISOIRE

Coupe schématique

Enrobé à froid Epaisseur : cm

Assise	}	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
PSR	}	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
PIR	}	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
10 cm mini	}	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
Sol naturel		

Zone d'enrobage

REFECTION DEFINITIVE IMMEDIATE

Coupe schématique

Dénivelé :cm

Assise partielle	}	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
PSR	}	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
PIR	}	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
10 cm mini	}	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
Sol naturel		

Zone d'enrobage

Catégorie de l'engin de compactage :

Pilonneuse : PN2 PN3
 Plaque vibrante : PQ3 PQ4
 Autre :

- Documents d'accompagnement :
- Plan de situation des points de contrôle
 - Bon(s) de livraison des matériaux

Contrôle de compactage des tranchées au PANDA

Tranchée $\leq 10m^2$

IDENTIFICATION de l'ENTREPRISE

Entreprise : Opérateur :

Type appareil de contrôle : Visa :

IDENTIFICATION du CHANTIER

Chargé d'affaire : Code Chorus : Date du contrôle :

Commune :

Adresse :

Type de réseau :

DESCRIPTION TECHNIQUE de la TRANCHEE

Légère Lourde Super Lourde
 Trottoir Espace vert Autre :

REFECTION PROVISOIRE

Coupe schématique

Enrobé à froid Epaisseur : cm

Assise	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
PSR	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
PIR	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
10 cm mini	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :

Sol naturel

REFECTION DEFINITIVE IMMEDIATE

Coupe schématique

Dénivelé :cm

Assise partielle	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
PSR	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
PIR	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :
10 cm mini	Objectif de densification : q..... Epaisseur totale :cm Matériau :0/.....mm Classement géotechnique :

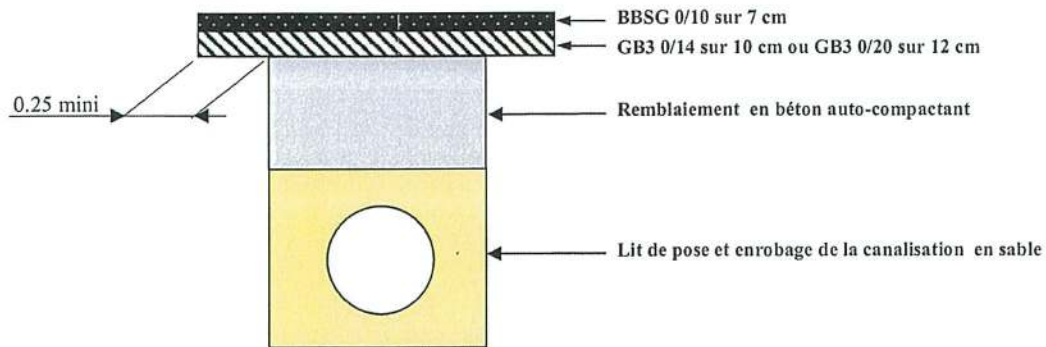
Sol naturel

Catégorie de l'engin de compactage :
Pilonneuse : PN2 PN3
Plaque vibrante : PQ3 PQ4
Autre :

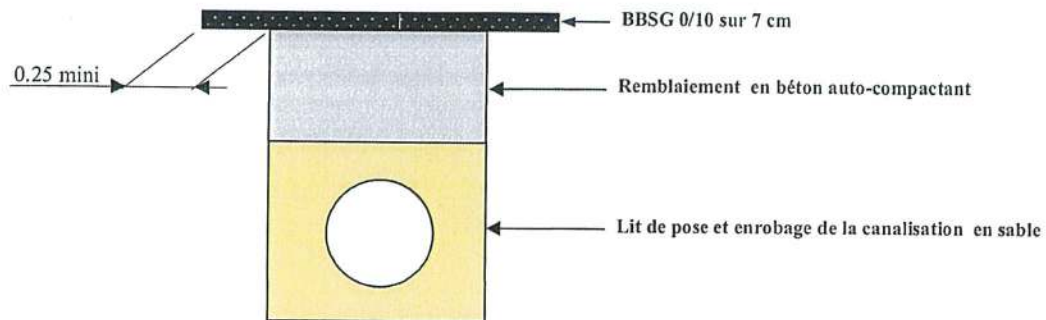
- Documents d'accompagnement :
- Localisation point(s) de contrôle
 - Pénétrogramme (Echelle résistance logarithmique, profondeur linéaire au pas de 0.10m, courbe non lissée)
 - Bon(s) de livraison des matériaux éventuel(s)

REMBLAYAGE DES TRANCHEES

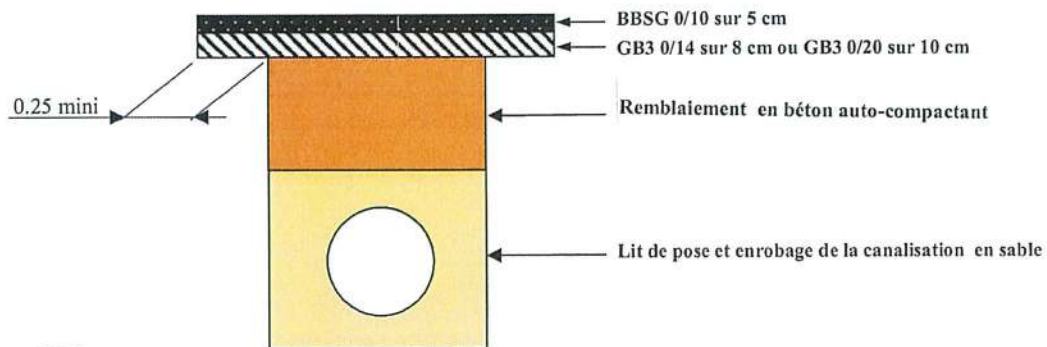
RD de 1^{ère} catégorie



RD de 2^{ème} catégorie

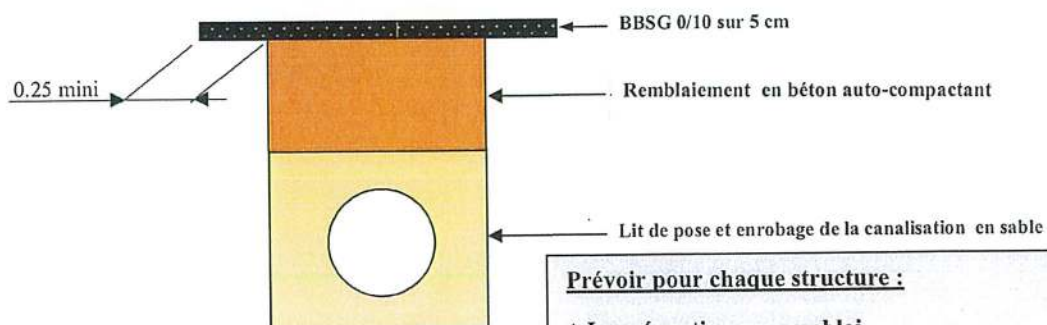


Autres RD



Ou

Autres RD avec trafic PL < 50 Véh/J

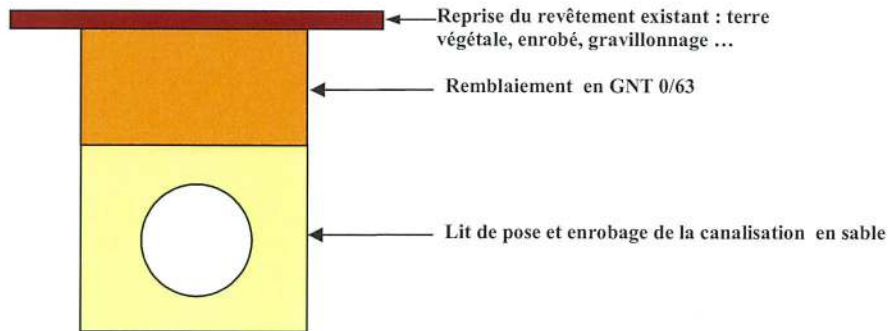


Prévoir pour chaque structure :

- + Imprégnation sur remblai
- + Couche d'accrochage avant réalisation de la GB et du BBSG
- + Émulsion de bitume sur les joints de chaussée

REMBLAYAGE DES TRANCHEES

Tranchée sous accotement (<1m de la chaussée)





LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Civil ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions annexées au présent arrêté constituent le Règlement départemental de voirie applicable sur l'ensemble des routes départementales de l'Eure.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Préfet, Madame et Messieurs les Sous-préfets, Mesdames et Messieurs les Maires, Messieurs les Commissaires de police, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

A Evreux, le

21 MAI 2019

Le Président du Conseil départemental

Pascal LEHONGRE

